



Rapport de présentation

BUDGET PRIMITIF 2026

SOMMAIRE

POINT D'ATTENTION CONCERNANT LES INCERTITUDES LIEES A LA SITUATION POLITIQUE NATIONALE 5

PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 6

1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2026	6
1.1. Améliorer le quotidien des citoyens, usagers et associations	6
1.1.1. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier	6
1.1.2. Patrimoine scolaire et de la petite enfance	7
1.1.3. Equipements sportifs	8
1.1.4. Equipements culturels et patrimoine historique	8
1.1.5. Equipements divers	9
1.2. Renforcer la tranquillité publique et la sécurité des habitants	10
1.3. Transition climatique et développement durable	11
1.3.1. Lutte contre le réchauffement climatique et diminution des pressions sur les écosystèmes	12
1.3.2. Une intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique à l'ensemble des politiques municipales	16
1.4. Une ville résolument solidaire	17
1.4.1. Une action sociale volontariste	17
1.4.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage	21
1.4.3. Le renforcement du lien social au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé	21
1.5. Une ville attractive et rayonnante	22
1.5.1. Un patrimoine historique remarquable, levier majeur d'attractivité et de rayonnement de la commune, rénové et mis en valeur progressivement	22
1.5.2. Une politique sportive volontariste	25
1.5.3. Une politique culturelle ambitieuse	27
1.5.4. Cité internationale de la gastronomie et du vin : une réaffirmation de la dimension culturelle et éducative du site et l'objectif d'en faire le levier d'attractivité majeur auprès du grand public, local et touristique	29
1.5.5. Parc des expositions et des congrès : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir	30
1.5.6. Un renforcement de l'offre d'accueil des voyageurs itinérants via l'aménagement, débuté fin 2025, d'une aire d'accueil de camping-cars	31
1.5.7. Commerce et artisanat local : la poursuite, en 2026, des démarches de dynamisation du centre-ville, ainsi que du travail de proximité avec les commerçants et artisans locaux	32
1.6. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion	33
1.6.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public	33
1.6.2. Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen	34
2- Objectifs financiers retenus pour la construction du budget primitif 2026	36
2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé malgré la dégradation du contexte budgétaire national : une ville toujours résolument engagée dans la transition écologique et énergétique et le soutien à l'économie locale	36
2.2. Une stabilité des taux d'imposition, pour la dixième année consécutive	36
2.3. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible malgré une contribution très importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat dans un contexte budgétaire national dégradé	36
2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver autant que possible en 2026 malgré une contribution encore incertaine au redressement des finances publiques demandée par l'Etat	37
2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, au maintien d'un niveau d'endettement maîtrisé et soutenable, et au fléchage des emprunts nouveaux, dans la mesure du possible, vers des projets contribuant à la transition écologique, à l'avenir de la jeunesse dijonnaise et aux grands projets de préservation du patrimoine historique	38
2.3.3. L'achèvement de la trajectoire pluriannuelle de réduction prudente et raisonnée de l'excédent budgétaire issu de la période 2014-2020, annoncée dès le début du mandat 2020-2026 et appliquée progressivement au cours de celui-ci	39

EQUILIBRES GENERAUX DU BUDGET PRIMITIF 2026 **40**

BUDGET PRIMITIF 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT **40**

1- Des dépenses de fonctionnement en évolution structurelle très modérée en 2026	41
1.1. Des charges à caractère général (chapitre 011) en diminution en 2026	42
1.1.1 <i>Un coût des assurances désormais structurellement élevé</i>	42
1.1.2. <i>Des charges énergétiques attendues en relative stabilité par rapport au budget 2025</i>	43
1.1.3. <i>Autres postes de dépenses en baisse concernant les charges à caractère général</i>	45
1.1.4. <i>Autres facteurs notables de variation des charges à caractère général</i>	46
1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression assez dynamique en 2026, supérieure à l'inflation prévisionnelle, en raison principalement, et comme en 2025, de la forte hausse des cotisations patronales décidée par l'Etat	48
1.3. Des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) en augmentation par rapport au BP 2025, avec une Ville de Dijon toujours aux côtés du secteur associatif et de son CCAS malgré un contexte budgétaire défavorable	51
1.4. Frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586)	54
1.5. Des charges financières (chapitre 66) attendues en baisse par rapport au BP 2025	54
1.6. Des atténuations de produits (chapitre 014) en forte diminution par rapport au BP 2025, en raison essentiellement de la prise en compte de facteurs nationaux externes	54
1.6.1. <i>Une contribution de la Ville au redressement des finances publiques, via le dispositif Dilico, peu probable, mais néanmoins pas impossible en 2026</i>	54
1.6.2. <i>Une attribution de compensation versée par la Ville à la métropole en progression en 2026</i>	55
1.6.3. <i>Une contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) difficilement prévisible, mais probablement stable ou en baisse en 2026</i>	56
1.6.4. <i>Des dégrèvements probablement encore importants de taxe d'habitation sur les logements vacants en 2026</i>	56
1.7. Charges exceptionnelles (chapitre 67) et dotations aux provisions (chapitre 68)	57
2- Des recettes réelles de fonctionnement certes en hausse faciale, mais en réalité en évolution structurelle très limitée, voire quasi-atone	58
2.1. Des impôts et taxes (chapitres 73 et 731) en progression très modérée par rapport à 2025	59
2.1.1 <i>Une progression limitée des recettes de fiscalité directe attendue en 2026, sous l'effet, essentiellement, de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux constants)</i>	59
2.1.2. <i>Autres produits fiscaux en forte augmentation</i>	62
2.1.3. <i>Une dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par Dijon Métropole (chapitre 73) en légère baisse en 2026</i>	65
2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en progression par rapport au budget primitif 2025	65
2.2.1. <i>Une dotation globale de fonctionnement (DGF) probablement en très légère hausse en 2026</i>	65
2.2.2. <i>Des compensations fiscales en net recul en 2026</i>	66
2.2.3. <i>Des cofinancements de fonctionnement en baisse par rapport au budget primitif 2025</i>	68
2.3. Des produits des services et du domaine (chapitre 70) attendus en diminution en 2026	70
2.4. Des produits de gestion courante en forte augmentation (chapitre 75)	71
2.5. Des produits financiers attendus en recul en 2026 (chapitre 76)	72
2.6. Produits spécifiques/exceptionnels (chapitre 77) et reprises sur provision (chapitre 78)	73
2.7. Atténuations de charges (chapitre 013)	73
3. Opérations d'ordre	73

BUDGET PRIMITIF 2026 – SECTION D'INVESTISSEMENT **74**

1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, soutenir l'économie locale, et achever la mise en œuvre du programme de mandat	74
1.1. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 12 M€	75
1.2. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes-garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 9,5 M€	76
1.3. Vie des quartiers : 8 M€	78
1.4. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 7,5 M€	78
1.5. Investissements sur le patrimoine sportif : 6,5 M€	79
1.6. Urbanisme (aménagements, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 3,9 M€	80
1.7. Tranquillité, citoyenneté : 3,4 M€	80
1.8 Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 2,9 M€	81
1.9. Attractivité, commerce et tourisme : 1,4 M€	81
2. Autres dépenses d'investissement	82
2.1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	82
2.2. Participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)	83
2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	83

3. Recettes d'investissement	83
3.1. Dotations et fonds propres (chapitre 10)	83
3.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements – Chapitre 13)	84
3.2.1. <i>Cofinancements de l'Etat</i>	84
3.2.2. <i>Cofinancements de la Région Bourgogne Franche Comté</i>	85
3.2.3. <i>Autres cofinancements</i>	85
3.3. Produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024)	85
3.4. Subventions d'investissement versées (Chapitre 204)	85
3.5. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	86
3.6. Emprunts et dettes (chapitre 16) – Equilibre du budget primitif	86
4. Opérations d'ordre	86

Point d'attention concernant les incertitudes liées à la situation politique nationale

La France connaît actuellement, au niveau national, une situation politique sans précédent sous la Cinquième République, marquée, entre autres, par :

- une absence de majorité parlementaire à l'Assemblée nationale entre 2022 et 2024, avec, durant cette période, des gouvernements successifs soutenus par une majorité relative de députés, et contraints de recourir très fréquemment à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ;
- une dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 ;
- des élections législatives, organisées dans la foulée, n'ayant pas permis de clarifier les équilibres politiques nationaux (avec une Assemblée nationale fragmentée et une majorité relative encore plus restreinte qu'entre 2022 et 2024) ;
- une instabilité gouvernementale inédite depuis la Quatrième République, avec pas moins de quatre gouvernements successifs depuis l'été 2024 (gouvernements Barnier, Bayrou, Lecornu 1 et Lecornu 2) ;
- un projet de loi de finances 2025 n'ayant pas pu être adopté en fin d'année 2024 (en raison, notamment, de la censure du Gouvernement de Michel Barnier début décembre 2024), avec nécessité de recourir à une loi spéciale pour permettre la continuité des services publics au 1^{er} janvier 2025 et nomination d'un nouveau gouvernement (dirigé par François Bayrou) ;
- une loi de finances initiale 2025 finalement adoptée le 5 février 2025 par l'Assemblée nationale (après recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution) et le 6 février 2025 par le Sénat.

Dans ce contexte complexe, le projet de loi de finances pour l'année 2026 a été, pour une large part, préparé par le Gouvernement Bayrou, démissionnaire en septembre 2025 après avoir perdu un vote de confiance sollicité auprès de l'Assemblée nationale. Il a ensuite été repris et légèrement amendé par le Gouvernement Lecornu 2, puis présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, soit une date particulièrement tardive, mais permettant théoriquement au Parlement de respecter le délai de 70 jours maximum prévus pour l'examen et l'adoption du texte à l'article 47 de la Constitution (avec, en première lecture, 40 jours maximum pour l'Assemblée nationale et 15 jours pour le Sénat).

À la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport budgétaire (fin novembre 2025), l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances pour 2026 apparaissait toujours particulièrement incertaine, avec des scénarios multiples envisageables, tels que :

- un Parlement qui ne se serait pas prononcé sur le texte dans le délai de 70 jours, ouvrant ainsi au Gouvernement la possibilité de recourir à des ordonnances (sur la base de la version initiale du projet de loi de finances). Ce scénario ne peut être totalement exclu, dans la mesure où, d'ores et déjà, l'Assemblée nationale n'arrivera très certainement pas à achever, dans le délai de 40 jours, l'examen intégral du texte en première lecture ;
- un rejet du texte par le Parlement dans le délai de 70 jours, rendant indispensable, comme l'an dernier, de recourir à une loi spéciale pour la bonne continuité du service public au 1^{er} janvier 2026 (avant, éventuellement, qu'une loi de finances ne soit adoptée au premier trimestre 2026) ;
- un accord politique au sein de l'Assemblée nationale et avec le Sénat (après intervention de la commission mixte paritaire) permettant l'adoption d'un texte avant la fin d'année ;
- une censure du Gouvernement Lecornu d'ici à la fin de l'année 2025, rendant, une nouvelle fois nécessaire de recourir à une loi spéciale ;
- etc.

→ **Sauf précisions contraires, les données figurant dans le rapport sont issues de la version initiale du PLF 2026 déposée par le Gouvernement le 14 octobre 2025 auprès de l'Assemblée nationale.** Les principales prévisions budgétaires pour 2026 concernant la Ville de Dijon ont été établies sur cette base, et, en conséquence, sont soumises à un niveau d'incertitude important.

→ **Les ajustements budgétaires qui seront très certainement nécessaires en cours d'année 2026, une fois le contenu définitif de la loi de finances 2026 enfin connu, seront réalisés dans le cadre du budget supplémentaire, ou par toute autre décision modificative.**

PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 a été construit en tenant compte des priorités politiques et des objectifs budgétaires/financiers définis dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2025, et rappelés ci-après.

1.1. Améliorer le quotidien des citoyens, usagers et associations

Durant le mandat 2020-2026, la municipalité s'est attachée - et a veillé - à ce que la réalisation de grands projets structurants pour la commune ne se fasse en aucun cas au détriment de l'entretien régulier du patrimoine municipal.

En 2026, dans la continuité des années précédentes, l'attention donnée au patrimoine constituera de nouveau une priorité du budget primitif, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations.

1.1.1. La rénovation-extension de la Maison des associations et l'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux occupés par les associations et structures de quartier

▪ L'année 2026 sera marquée par l'achèvement des travaux de rénovation-extension de la Maison des associations, dont la réalisation constituait l'un des engagements de l'équipe municipale pour le mandat 2020-2026.

Pour mémoire, le programme validé par la municipalité en 2023 a nécessité l'accompagnement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pilotée par l'architecte Nicolas Guillot, devenue l'agence En lieux et places.

Après des études denses menées en 2023 et une mise en appel d'offres des 27 lots de travaux au cours du premier semestre 2024, les travaux de rénovation ont ensuite débuté au cours du mois d'août 2024.

Ils intègrent, en particulier, le traitement des 4 000 m² actuels, avec la création de nouveaux espaces : aire d'exposition contigüe à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs (espaces « coworking » et numérique), espaces parents-enfants, etc.

Parallèlement, l'extension, en cours de réalisation en rez-de-chaussée sur près de 520 m², permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à une salle polyvalente modulable et à un espace-restauration.

En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra également créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Par ailleurs, ce projet participe à réduire l'empreinte énergétique dans l'exploitation-même du bâtiment, avec, en particulier :

- une gestion optimisée des eaux de pluie, récupérées pour alimenter des sanitaires ou la nappe phréatique à la parcelle ;
- une réduction des émissions carbone par le biais d'une isolation complète, le remplacement des menuiseries et la pose de près de 160 panneaux photovoltaïques.

Une attention particulière est également portée au renforcement de l'accessibilité des locaux aux personnes porteuses de tout type de handicap, avec différents dispositifs *ad hoc* mis en place.

En termes de calendrier, les prochains mois seront principalement consacrés à la réalisation des derniers travaux, à savoir :

- les interventions de désamiantage pour les derniers étages ;
- les travaux de rénovation des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages ;
- la fin de la construction de l'extension ;
- la réinstallation de toutes les associations hébergées.

Enfin, d'un point de vue budgétaire, cet important projet a fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle sur la période 2023-2026, créée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023, et dont le montant, après dernière actualisation par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025, a été fixé à **12,2 M€ TTC**.

▪ Ce projet-phare ne doit, pour autant, pas occulter **les travaux de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil dans divers locaux associatifs propriétés de la Ville, ainsi que des structures de quartier**. En la matière, l'année 2026 devrait être marquée, entre autres, par :

- la mise en service, prévue à ce stade à la fin du 1^{er} trimestre 2026, du Café associatif au sein de la Maison Majorelle (nouvelle Maison de services au public situé 79 avenue Jean Jaurès), sous l'impulsion la Maison d'éducation populaire – MJC des Bourroches et de son importante dynamique associative ;
- l'installation, dans ce même bâtiment, de l'ensemble de l'équipe de l'association ESS CREATIV' en février (logée actuellement sur deux sites distincts) ; pour mémoire, la Maison Majorelle a fait l'objet d'une rénovation lourde sous le pilotage de la SPLAAD achevée fin 2025 pour un montant d'opération total d'environ 2,4 M€ TTC ;
- la création d'un espace de vie sociale de 160 m² dans le quartier des Marmuzots, avec une mise en service planifiée à la rentrée de septembre 2026 ;
- des études visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment associatif situé 1, avenue du Lac, dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire Lallemand (études devant déboucher sur des travaux en 2027). Pour mémoire, ce site accueille 15 associations locales ou à rayonnement plus large comme la Prévention Routière et Habitat et Humanisme ;
- des études de rénovation pour l'ensemble immobilier 13 boulevard de l'université, en vue de la réalisation de travaux en 2027 ;
- la réalisation de travaux d'entretien et de mise en sécurité et en accessibilité de divers locaux associatifs, avec notamment des interventions du lycée des Marcs d'Or pour des chantiers pédagogiques.

1.1.2. Patrimoine scolaire et de la petite enfance

▪ Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire, les travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscrivent désormais, pour la quasi-totalité d'entre eux, dans le cadre de l'autorisation de programme pluriannuelle Ambition éducative 2030 (cf. *infra* pour plus de précisions).

Le projet de budget 2026 intégrera également, comme chaque année, une enveloppe d'un peu plus de 145 K€ dédiée au programme pluriannuel de travaux de gros entretien et de renouvellement du matériel de la cuisine centrale, qui a récemment célébré ses 20 ans, ainsi que des restaurants scolaires.

▪ Pour ce qui concerne la petite enfance, et dans le cadre de l'amélioration continue des conditions d'accueil des jeunes enfants, plusieurs projets de travaux sont programmés pour l'année 2026. Ces interventions viseront à **renforcer la sécurité, le confort et la qualité pédagogique des structures**.

Pour l'année 2026, sont priorisés la réorganisation du hall d'accueil de la crèche Montchapet, intégrant de nouveaux espaces d'accueil des familles ainsi que le positionnement d'un bureau de secrétariat qui renforcera également la qualité d'accueil des parents.

Par ailleurs, des crédits de mise en sécurité des clôtures ou portails de certaines structures sont également prévus afin de mieux répondre aux exigences du référentiel bâtementaire de la petite enfance, telles que prévues dans un arrêté du 31 août 2021. Il s'agit du toit-terrasse du multi-accueil Le Lac à Fontaine d'Ouche, de la clôture d'enceinte du multi-accueil Delaunay, ou bien encore des portails des crèches Tivoli et Darius Milhaud.

De plus, une enveloppe est prévue pour les petits travaux d'entretien courant : plomberie, remise en peinture, menuiserie etc., dans les établissements d'accueil du jeune enfant. L'ensemble de ces travaux est éligible à l'attribution de subventions par la CAF de Côte d'Or.

1.1.3. Equipements sportifs

Concernant les équipements sportifs, et dans le même objectif, il sera proposé d'intégrer au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au lancement ou à la poursuite des projets suivants :

- **l'amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite au Palais des Sports**, avec une redéfinition et une adaptation, dans la grande salle, des espaces dédiés, dans l'objectif de permettre une plus grande variété d'expériences lors des rencontres sportives (150 K€) ;
- **la finalisation des travaux de modernisation à la piscine de la Fontaine d'Ouche** : après des investissements conséquents réalisés au cours des dernières années, tant sur le plan énergétique que sur l'accueil des usagers, la priorité sera donnée à la réfection des vestiaires du personnel (80 K€) ;
- **la poursuite des rénovations de toiture des équipements sportifs**. Après le gymnase Kennedy et le stade Bourillot en 2025, la Ville continuera son action sur les toitures, avec le traitement du gymnase Dunant, opération d'envergure qui sera découpée en plusieurs phases. La première, prévue en 2026, représentera un investissement prévisionnel de 140 K€.

1.1.4. Equipements culturels et patrimoine historique

Parallèlement aux grands projets du mandat (Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, rénovation complète de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno, etc.), **la Ville de Dijon accorde également une importance particulière au gros entretien régulier, à la rénovation, ainsi qu'à la valorisation de son important patrimoine historique et culturel**. L'engagement de la collectivité en la matière a d'ailleurs été récemment relevé par la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa contribution au rapport national 2025 sur le patrimoine monumental des collectivités territoriales.

Cette mission s'exerce en transversalité au sein des services municipaux, en particulier entre la direction bâtiments & énergies et la direction de la valorisation du patrimoine. Cette dernière travaille tout particulièrement à la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire », détenu par la ville depuis 2008.

Parmi les divers travaux et études de rénovation ou de restauration sur le patrimoine bâti, en cours ou prévus en 2026, peuvent être notamment cités, à titre d'exemples non exhaustifs :

- **la préservation de l'église Saint-Philibert¹** ;
- **la réalisation de travaux de mise en sécurité** (rénovation électrique, sécurité-incendie et sécurisation des accès) **de l'église Notre-Dame²**, incluant la création d'un circuit de visite public et sécurisé des combles de l'église ;
- **la sécurisation de l'église Sainte-Anne**, abritant le Musée d'art sacré, dont le dôme présente plusieurs fragilités structurelles ;
- **la rénovation de la toiture du Cellier de Clairvaux**, prévue en 2025-2026.

Pour ce qui concerne les œuvres d'art patrimoniales dans l'espace public ou en dehors des établissements culturels, diverses études de restauration seront engagées et/ou achevées en 2026, à l'image, en particulier :

- de la **restauration de la Vierge Notre-Dame de Bon Espoir**, une statue du 11^e siècle conservée au sein de l'église Notre-Dame, suite à une étude préalable en 2025. L'œuvre sera réinstallée, dans des conditions de présentation et de sécurité améliorées, à la suite de cette restauration ;
- du **nettoyage de la Mise au tombeau de la chapelle Sainte-Croix de Jérusalem** ;
- du **nettoyage de diverses sculptures dans l'espace public** (Junon du Capitole au parc de la Colombière, statues du jardin de l'Arquebuse) ;
- de l'étude préalable à la **restauration du chemin de croix de l'église Sainte-Chantal** (après confirmation du transfert de propriété de l'Église à la Ville).

Les différentes opérations susvisées s'inscrivent pleinement dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », au titre de la préservation du patrimoine. L'année 2026 verra d'ailleurs le renouvellement de la convention relative à ce label, signée entre l'État et la Ville pour une durée de 10 ans. Pour cette nouvelle décennie, cette dernière réaffirmera ainsi son engagement en matière de conservation du patrimoine, mais aussi son action en faveur de la médiation culturelle, en particulier auprès des habitantes et des habitants.

¹ Cf. *infra* pages 23-24 pour plus de précisions.

² Cf. *infra* pages 24-25 pour plus de précisions.

Enfin, la gestion et l'animation continue du 1204, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, le renouvellement de ses expositions temporaires, la programmation culturelle dans l'ensemble du territoire de la commune, la politique éditoriale ou encore le déploiement de la nouvelle signalétique patrimoniale se poursuivront ainsi en 2026 et au-delà.

Pour ce qui concerne les établissements culturels, la Ville continue de réaliser un **gros entretien régulier et de mener divers travaux dans les différents équipements**, parmi lesquels, à titre d'exemples réalisés ou initiés en 2025 et les années précédentes, et à poursuivre, pour certains, en 2026 et au cours des exercices suivants :

- les musées, avec le réaménagement de l'espace d'accueil du Musée Archéologique finalisé en début d'année dans l'objectif d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et les conditions de travail des agents, ainsi que la poursuite d'aménagements scénographiques (remise en lumière LED des vitrines des musées etc.) ;
- les bibliothèques avec, en particulier, la poursuite du réaménagement des espaces internes sur le site des Godrans, afin d'améliorer leur fonctionnalité, réduire les superficies utilisées et améliorer les conditions de travail des équipes ;
- la Médiathèque Champollion, pour laquelle, suite à l'incendie criminel l'ayant gravement endommagée début mars 2025, des études vont être menées afin de permettre la réouverture de cet équipement, avec un triple objectif : réparer les dégâts de l'incendie, résoudre divers dysfonctionnements et adapter le bâtiment aux nouveaux usages ;
- le Conservatoire à rayonnement régional, avec la poursuite des actions de mise en conformité électrique et d'embellissement du bâtiment ;
- l'Auditorium, avec le remplacement du système de pilotage des cintres datant de 1998, pour lequel des études ont été initiées en 2025, révélant une certaine obsolescence du système et la nécessité de remplacer la partie dédiée au contrôle de commande : elles seront poursuivies en 2026 en vue d'aboutir à la rédaction d'un programme de travaux ;
- les théâtres municipaux des Feuillants et de la Fontaine d'Ouche, avec le renouvellement de leur parc de lumières (passage en LED) poursuivi en 2026, ainsi qu'une maintenance renforcée des équipements scéniques.

Enfin, il est également rappelé que la Ville conduit une **restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux et dans l'espace urbain** (notamment des œuvres réalisées dans le cadre du dispositif du « 1 % artistique » installées dans les groupes scolaires).

1.1.5. Equipements divers

Engagée en 2025, l'importante **rénovation du poste de police des Grésilles** devrait être achevée en 2026. Le 1^{er} semestre 2025 a permis de finaliser les études d'exécution en lien avec les référents de la police nationale et préparer la consultation des entreprises. Les travaux ont ensuite débuté au 4^{ème} trimestre 2025, et s'achèveront en septembre 2026. Ils intègrent, en particulier :

- le désamiantage du bâtiment ;
- la rénovation énergétique, comprenant la suppression de la chaudière fioul remplacée par une pompe à chaleur, la mise en place d'une ventilation double-flux, l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieure ;
- l'adaptation PMR (personnes à mobilité réduite) de l'accès au bâtiment et des sanitaires ;
- la réfection des installations électriques ;
- l'aménagement des bureaux et la sécurisation du site conformément au référentiel de la police nationale.

L'enveloppe globale prévisionnelle du projet s'élève à **750 K€**.

1.2. Renforcer la tranquillité publique et la sécurité des habitants

Au-delà du risque terroriste récurrent depuis plusieurs années, et accentué par les événements récents au Proche-Orient, les grands pôles urbains de notre pays demeurent confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue, violences urbaines, atteintes aux biens et personnes.

Les polices municipales, et en particulier celle de Dijon, sont, de par leur vocation de police de proximité, pleinement engagées dans les politiques et les actions de prévention et de tranquillité publique déployées sur le territoire.

Ainsi, dans ce contexte, **en pleine complémentarité avec l'action de l'Etat** (dont les effectifs sur le territoire de la métropole ont été significativement renforcés depuis quelques années), **la Ville continue à renforcer la police municipale et ses moyens d'actions**. Ce renforcement passe essentiellement par les diverses actions suivantes, déjà largement engagées depuis 2021, à savoir :

- le renforcement régulier et volontariste des effectifs en charge de la tranquillité publique :

→ Malgré un contexte particulièrement tendu en matière de recrutement sur les métiers concernés, la Ville de Dijon est engagée dans un processus de recrutement de policiers municipaux, d'ASVP (agents de surveillance de la voie publique), d'agents de la brigade verte, mais aussi d'opérateurs de vidéoprotection, afin de mieux répondre à une demande sociale de tranquillité publique qui augmente (de plus en plus de sollicitations, de signalements, etc.), ainsi qu'à des phénomènes de délinquance qui se développent et se complexifient, en particulier en milieu urbain (mais sans pour autant épargner les territoires ruraux) ;

→ Pour ce qui concerne les effectifs de la seule police municipale, et malgré les difficultés de recrutement à l'échelle nationale sur ce métier, **l'objectif de renforcer l'effectif à hauteur de 100 agents au cours du mandat 2020-2026 est désormais atteint** ;

→ En parallèle, les effectifs des ASVP (dans un objectif en particulier de lutter contre les nombreuses incivilités liées au stationnement) et de la brigade verte (protection du cadre de vie et la lutte contre les incivilités liées à la propreté) sont également renforcés ;

→ Il est important de souligner que **le niveau des effectifs, tel qu'atteint à ce jour, permet d'ores et déjà un déploiement quotidien de la police municipale sur l'ensemble du territoire en renforçant les unités de police de proximité**.

Il permet également de répondre à la demande sociale de tranquillité publique suite, en particulier, à la création – et aujourd'hui au renforcement – du groupe de soutien et d'intervention (GSI), et de participer à la régulation de la vie nocturne en renforçant et complétant l'équipe de nuit de la police municipale. A noter que cette dernière équipe a été, là aussi, complétée d'une unité cynophile avec la formation d'une agente de police municipale et d'un chien de défense.

Il permet aussi de sécuriser les grands événements sportifs et culturels organisés par la ville (fête de la musique, Concert de rentrée, festival Golden Coast, etc.).

- le renforcement du pôle de formation « armement et gestes techniques professionnels » :

parallèlement au mouvement de professionnalisation et aux évolutions d'engagement opérationnel de la police municipale, la Ville a fait le choix d'internaliser les compétences en matière de formation des agents de police municipale. Dans cet objectif, le pôle « formation » s'est encore renforcé, et est désormais composé de deux moniteurs en maniement des armes, également formateurs au maniement du bâton, ainsi qu'aux gestes et aux techniques professionnels d'intervention.

La police municipale s'est également dotée d'une salle de formation et d'entraînement, dont les équipements continuent d'évoluer.

- le déploiement de l'armement légal : objectif prioritaire qui est désormais effectif pour l'ensemble des unités et des policiers municipaux.

Pour rappel, cet engagement est fondé sur les nécessités de protection, tant des policiers municipaux eux-mêmes (en lien avec des engagements opérationnels croissants et qui les exposent) que d'autrui (prévention et lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes).

Plus globalement, ce sont les équipements de la police municipale, y compris de protection (gilet et casques de protection, etc.), qui ont été redimensionnés pour faire face à l'augmentation des effectifs (véhicules de fonction, motos, vestiaires, etc.).

- **la poursuite du renforcement de la vidéoprotection**, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, avec, à la fin de l'année 2024, un total de **plus 234 caméras de vidéoprotection déployées dans les principaux quartiers/secteurs de la Ville**. Au cours de l'année écoulée, le maillage des caméras a été renforcé avec l'équipement en vidéoprotection de secteurs qui en étaient dépourvus. Ont également été engagées des actions de remplacement et d'amélioration du matériel existant dans différents autres secteurs (actions réalisées dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »).

La vidéoprotection est aujourd'hui mobilisée dans l'objectif, non seulement de mieux observer l'espace public en vue de prévenir et de veiller à la sécurité des usagers, mais aussi d'organiser et de porter assistance et secours aux mêmes usagers, y compris dans le cas de sinistres plus importants. Cet outil participe également à améliorer la régulation des espaces publics (observation des dysfonctionnements et veille technique).

- **la revalorisation du métier de policier municipal**, engagée et qui se poursuit, en particulier via la mise en application du nouveau régime indemnitaire, plus favorable.

- **la consolidation des relations partenariales en matière de tranquillité publique**, dans la continuité de la conclusion du contrat de sécurité intégrée (CSI) en 2021 avec l'Etat, ainsi que dans le cadre du plan départemental de la restauration de la sécurité du quotidien de la Côte-d'Or. Ce dernier, présenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et mis en application en 2025 vise à assurer la protection des citoyens, notamment en durcissant la lutte contre le trafic de stupéfiants, en renforçant le maillage sécuritaire territorial et la coordination des acteurs du continuum de sécurité.

En matière de sécurité dans les transports urbains, l'année 2022 avait été marquée par la signature d'une convention relative à la sécurisation des transports entre la Ville, le délégataire de service public des transports urbains (Keolis) et l'Etat, dont la mise en œuvre a débuté en 2023. De manière générale, depuis quelques années, la police municipale avait déjà accru son engagement sur ce sujet, en réponse aux phénomènes observés et à la demande de la population de davantage de sécurité dans les transports. La signature de la convention est venue renforcer cette dynamique.

Son application se traduit aujourd'hui par des opérations conjointes avec la police nationale et Keolis. Les engagements de la police municipale en matière de sécurité dans les transports urbains se sont, ainsi, encore renforcés en 2025 à travers l'augmentation d'opérations dédiées et par l'organisation de missions de « cabotage » (présence de la police municipale dans les bus et le tram).

Par ailleurs, suite à la signature de la convention « tranquillité résidentielle », l'engagement de la police municipale sur ce sujet est sécurisé et conforté. Cela se traduit par des relations consolidées avec les bailleurs (échanges d'informations), ainsi que par des actions et opérations menées régulièrement par la police municipale dans le parc HLM (inspections dans les parties communes et les halls).

Enfin, des opérations conjointes sont régulièrement organisées avec les services de la police nationale sur des problématiques très diverses, telles que : la prévention et la lutte contre les incivilités liées aux mauvais usages des trottinettes, la gestion des manifestations, la sécurisation des abords des établissements scolaires du 1er et du 2nd degré, etc.

→ En résumé, **la police municipale de Dijon s'inscrit dans une démarche continue de développement et de professionnalisation, de manière à pouvoir se déployer sur l'ensemble du territoire dans une approche de police de proximité, à répondre aux phénomènes de délinquance et à satisfaire la demande sociale de tranquillité publique exprimée par les Dijonnaises et les Dijonnais.**

1.3. Transition climatique et développement durable

Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon Métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour **faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne**.

Le rapport de développement durable, également présenté au conseil municipal du 24 novembre 2025, a ainsi rappelé les nombreuses réalisations de la commune en la matière.

La prise en compte par la Ville de Dijon en collaboration/interaction/articulation avec Dijon Métropole, des enjeux liés à une double crise, climatique et de biodiversité, se traduit à trois niveaux :

- l'affirmation d'une ambition constante en matière d'écologie et d'environnement : la collectivité porte depuis 2001 une politique sociale et écologique qui offre aujourd'hui au territoire de nombreux atouts pour faire face et agir. Il convient, au regard des évolutions mondiales observées, d'amplifier et d'accélérer ce mouvement ;
- la mise en œuvre d'une conduite structurée de projets de référence : la collectivité est ainsi pilote au niveau national et européen en matière de gouvernance et d'ingénierie territoriale de la transition climatique, de construction de solutions innovantes à grande échelle (*Response*) et de mise en œuvre d'outils de mesure et de suivi consolidés (plateformes de données) ;
- la mise en œuvre d'un schéma d'organisation interne adapté à la complexité du sujet, avec la création d'une direction générale déléguée à la transition climatique et le déploiement actif d'une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) articulée autour du renforcement de la fonction de contrôle et d'évaluation des politiques publiques par un volet environnemental.

La conjugaison de ces trois dimensions conditionne la capacité de la collectivité à prendre sa part dans les efforts à conduire et à entraîner l'ensemble des acteurs du territoire, et les citoyens, dans une dynamique positive et vertueuse.

Pour atteindre la neutralité carbone avant 2050, la collectivité entend agir sur trois registres principaux :

- **construire collectivement**, avec les habitants et les acteurs du territoire, **un territoire climatiquement neutre, désirable, préparé à s'adapter aux effets du changement climatique, tout en tenant compte des enjeux économiques et sociaux** ;
- **répondre aux enjeux systémiques de la transition climatique** en recherchant l'efficacité, la soutenabilité, la faisabilité sociale dans la mise en œuvre, en s'interrogeant sur le rapport de l'homme à son environnement, et en diminuant son impact carbone sur l'environnement ;
- **intégrer structurellement les enjeux de la transition climatique et de la perte de biodiversité dans ses politiques publiques** et ce, dans le cadre d'une vision systémique et coopérative structurée.

Dans la continuité de ce volontarisme, **l'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent des axes centraux du programme de mandat 2020-2026, de nouveau particulièrement prégnants dans la construction du budget primitif 2026.**

De manière générale, la Ville de Dijon s'inscrira pleinement dans la dynamique et le respect des orientations du Plan climat et biodiversité 2024-2030 de Dijon Métropole définitivement adopté par le conseil métropolitain par délibération du 26 juin 2025. Dans ce cadre, la Ville s'attachera à donner plus de portée à ses actions par le renforcement de leur caractère systémique.

Concrètement il s'agit de s'extraire des logiques sectorielles pour élargir au maximum les co-bénéfices (bénéfices croisés) des projets (efficacité énergétique, transfert modal, préservation des sols ou de la ressource en eau, renforcement des fonctions écosystémiques d'un site de projet, apaisement et rafraîchissement des espaces, économie circulaire etc.).

1.3.1. Lutte contre le réchauffement climatique et diminution des pressions sur les écosystèmes

→ Transition écologique et modernisation du patrimoine scolaire : une priorité centrale de la municipalité via la mise en œuvre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021, la ville de Dijon a décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec **un grand plan pluriannuel de rénovation des 75 écoles dijonnaises** afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Doté d'un budget global sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel a été réactualisé lors du conseil municipal du 30 janvier 2023 et se décompose, pour mémoire, en 4 axes sur 10 ans :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : **36,7 M€** ;
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : **30 M€** (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats) ;
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : **4,3 M€** ;
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : **4 M€**.

L'année 2026 constituera une année importante dans la mise en œuvre de ce plan pluriannuel avec un budget prévu à hauteur de **8,43 M€**, répartis de la manière suivante :

- Axe 1 (suppression des préfabriqués) : **4,7 M€** de crédits de paiement au BP 2026 ;
- Axe 2 (rénovation et modernisation des écoles) : **3,1 M€** de crédits de paiement inscrits au BP 2026 ;
- Axe 3 (cours d'école et abords des écoles) : **300 K€** de crédits de paiement dédiés en 2026 ;
- Axe 4 (innovation) : **330 K€** prévus au BP 2026 pour la poursuite du déploiement des technologies numériques dans les écoles.

Le détail des travaux prévus au titre de chaque axe en 2026 est précisé *infra* dans la partie du présent rapport consacrée aux dépenses réelles d'investissement.

→ Une transition écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux de l'exercice 2026

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable se traduira également dans le budget primitif 2026, par divers autres projets et actions structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive et sans hiérarchisation) :

- **la poursuite de la montée en puissance de la part d'énergies renouvelables intégrée au patrimoine municipal**, avec pour objectif que celle-ci atteigne 30% à l'horizon 2030. Au-delà de la contribution directe à la décarbonation des usages, cette stratégie vise également à stabiliser durablement une partie des coûts énergétiques, et donc à maîtriser les charges de fonctionnement, grâce à une production locale issue de sources diversifiées : biomasse, chaleur fatale, photovoltaïque et géothermie.

Parmi les projets emblématiques achevés, en cours ou à venir, peuvent notamment être mentionnés :

→ **l'achèvement du déploiement du projet H2020 Response**. L'année 2025 a ainsi été marquée par la mise en service intégrale des installations solaires du quartier de la Fontaine d'Ouche. Ces équipements couvrent à la fois des bâtiments publics (groupes scolaires Anjou et Buffon, gymnase, stade, etc.) et des espaces publics, contribuant à l'autoconsommation locale d'électricité verte ;

→ **le déploiement des contrats de performance énergétique (CPE) de troisième génération**, engagés à partir de septembre 2024. Ces dispositifs visent à atteindre, à terme, d'ici 2030, environ 15% de réduction supplémentaire des consommations d'énergie par rapport à 2010 sur le patrimoine bâti (après une baisse déjà constatée de - 26% sur la période 2010-2025). Les actions conduites dans ce cadre portent en particulier sur :

- la rénovation technique des installations (chauffage, ventilation, électricité, production photovoltaïque, etc.) ;
- le développement de solutions hybrides combinant pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques ;
- l'accompagnement des usagers dans la sobriété énergétique.

→ **le raccordement régulier de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain** en lien avec les extensions/développements progressifs de celui-ci à l'échelle métropolitaine. Ce levier permet ainsi, à la fois, d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de renforcer la résilience énergétique du patrimoine communal ;

- **l'aménagement du parc de la maison du Colonel dans le quartier Mirande**, avec création d'un parc urbain favorisant la nature en ville, la biodiversité ainsi que des espaces récréatifs. Des brumisateurs y seront également installés ;

- **l'aménagement du parvis de la Minoterie**, dans l'objectif d'en faire, au cœur du quartier, un espace central de convivialité, ombragé et végétalisé ;

- **un embellissement de la liaison entre le parc Tivoli Sainte-Anne et l'école Joséphine Baker** (en accompagnement de la première phase de travaux de rénovation de cette dernière finalisée à la rentrée scolaire 2026) ;

- **la valorisation et le développement du jardin japonais** : après une phase d'extension en 2025 sur la parcelle du jardin du Suzon, les deux parties seront réunies avec la création d'un promontoire et de cheminements entre les deux espaces pour ainsi créer un grand jardin japonais de plus de 12 000 m² ;

- **la reconduction, en 2026, du jardin éphémère** dans une version renouvelée, étoffée et plus ombragée ;

- **la mise en valeur de divers parcs et espaces verts** : à l'instar des divers aménagements réalisés en 2025 (Square Gaston Roupnel, Square Château de Larrey, Place Emmanuel Adler, Square Charles Le Téméraire, Square Pascal), plusieurs autres squares bénéficieront d'une rénovation ou d'une amélioration en 2026 avec, en particulier, parmi les projets envisagés, la valorisation de la place Saint-Bernard, du Square Montchapet, du Jardin de Berbissey, de la place Victor Schoelcher et d'une partie de la place de la France Libre ;

- **une nouvelle phase d'extension du cimetière des Péjoces**, intégrée dans son environnement paysager actuel ;

- **le remplacement progressif de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques**, et le déploiement concomitant d'infrastructures de recharge ;

- **le soutien aux modes de déplacements actifs, au travers**, entre autres, de la **poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public** (déjà plus de 6 000 arceaux sur le territoire de Dijon). De nouveaux arceaux sont déployés dès que possible, en particulier dans le cadre de travaux de sécurisation aux abords de traversées piétonnes ou d'entrées charretières. A noter également que, suite à des demandes de plus en plus nombreuses de la part de commerçants, des arceaux sont régulièrement ajoutés afin de remplacer une place de stationnement automobile (remplacement d'une place de stationnement par 3 arceaux, soit l'équivalent de 6 vélos).

Il est rappelé que la politique cyclable au sens large relève principalement de la compétence de Dijon Métropole et se traduit, à l'échelle de cette dernière, par :

→ 382 km de voirie dite « cyclable », soit 35% de la voirie (comprenant à la fois les aménagements en site propre comme les pistes cyclables, mais aussi la voirie apaisée comme les zones 30 et zones piétonnes accessibles aux cycles) désormais comptabilisés. Parmi les divers projets structurants (en cours ou envisagés à court/moyen terme) au niveau de Dijon Métropole, et concernant directement ou indirectement la Ville de Dijon, figurent notamment :

◦ la création d'une passerelle sur le canal au niveau de l'Avenue Jean Jaurès (un accord avec Voies Navigables de France ayant été trouvé pour mener à bien ce projet) ;

◦ la poursuite de la réalisation de la liaison Dijon-Fontaine-lès-Dijon-Ahuy (route d'Ahuy depuis le carrefour Avenue Général Touzet du Vigier jusqu'à la rue de Bruges) ;

◦ l'aménagement de la rue Stephenson (Dijon / Longvic), avec pour objectif de faciliter la liaison et les déplacements cyclables vers les zones d'activités Oscara et Beauregard.

→ 18 parkings à vélos sécurisés, suite à l'ouverture de deux nouveaux « DiviaVeloParks » en 2025 (au sein du parking Dauphine et au terminus du tramway à Quetigny Centre) ; d'autres étant par ailleurs en projet, en particulier au parking relais (P+R) Piscine Olympique et à la Gare SNCF ;

→ une offre de vélos en libre-service, avec notamment 40 stations et 400 vélos en location courte durée, principalement dans le centre-ville de Dijon ;

→ une offre de location classique (de 24h à 1 an) avec une flotte de 800 vélos, complétés, depuis 2024, par de nouveaux types de vélos en vue d'élargir l'offre proposée. Plusieurs vélos-cargos, vélos longtail, vélos à assistance électrique, vélos pliants et tricycles sont maintenant proposés en location d'un mois, afin de donner la possibilité aux usagers de tester ces modes de déplacements ;

Par ailleurs, l'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte cette dimension de transition écologique en travaillant notamment sur des produits plus durables, ou bien encore en intégrant les enjeux de recyclage des matériaux (exemples non exhaustifs).

Les **investissements municipaux** sont également **systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère ainsi que durable en matière de gestion des eaux pluviales importantes**.

Enfin, pour ce qui concerne spécifiquement la **restauration scolaire**, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs fixés :

- par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 avec, en particulier, le dépassement, dès le 1^{er} janvier 2022 de la cible de 50% de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité, dont au moins 20% de bio. *A titre d'illustration, sur l'ensemble des denrées achetées par la Ville en 2024 :*

- 37,3% étaient issues de l'agriculture biologique ;

- 56,4% (incluant les 37,3% susvisés) correspondaient à des produits dits « sous signe de qualité » : Label Rouge, AOC, IGP, Agriculture biologique [AB] ;

- par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 fixant, en particulier, un objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1er janvier 2024, désormais nettement dépassé par la Ville (72% en 2024) ;

- dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon Métropole au titre du projet ProDij « Dijon alimentation durable 2030 », décliné notamment dans l'action 11 « Restauration hors foyer durable », qui a donné lieu, sous le dispositif générique dit « Chouette cantine », à la mise en place d'un programme de mesure de l'acceptabilité par les enfants de plats plus végétaux et plus diversifiés. « Chouette Cantine » continue d'être déployé aujourd'hui en lien avec la démarche Génération Dijon, et vise à déployer les mesures de sensibilisation à l'alimentation saine et goûteuse auprès des enfants ;

- par le Plan Climat et Biodiversité adopté par la métropole, et qui se caractérise par la place importante occupée par l'alimentation qui sera, et est déjà, fortement percutée par ces deux crises (climatique et de la biodiversité). Les marchés d'achats de denrées alimentaires déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de *sourcing* qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

De manière générale la Ville s'attache à assurer une restauration scolaire durable, saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2026 et les années suivantes :

- la montée en puissance progressive et raisonnée des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement (37,3% en 2024, en rappelant que cette part atteignait à peine 4%³ à la fin des années 2000) ;

- la poursuite constante, au travers du dispositif « Chouette Cantine » du plan de réduction du gaspillage alimentaire, qui a déjà permis une réduction de ce dernier de 54% depuis sa mise en œuvre en janvier 2018 ;

- la poursuite d'une restauration diversifiée, peu transformée, préparée par la cuisine centrale de Dijon (qui vient de fêter ses 20 ans), avec des denrées brutes, de qualité, et autant que possible issues de territoires de proximité. *A titre d'exemple, en 2024, 26,9% des denrées achetées provenaient de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;*

- le maintien d'une diversification des repas qui varient au cours de la semaine afin de réduire l'impact de leurs émissions de gaz à effet de serre, mais également de maintenir des plats avec de la viande et des poissons de qualité majoritairement labellisés et, si possible, issus du territoire ;

- le maintien de l'approvisionnement auprès de la légumerie de Dijon Métropole pour les légumes de saison et légumineuses issus du territoire, achetés suivant le principe de juste rémunération des producteurs ;

- la poursuite d'achats alimentaires par marchés publics basés majoritairement sur la qualité et la traçabilité de l'origine ;

- la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers de la facturation au taux d'effort d'un tarif minimum, au 1^{er} janvier 2025, de 0,54 € par repas pour les familles les plus modestes. Par ailleurs, le coût moyen payé par les familles est limité à 3,59 € par repas⁴ quand, en parallèle, le coût total de la pause méridienne dépasse 15 € par repas⁵.

³ 4,1% en 2009.

⁴ Source : Centre de traitement unique (CTU) de la facturation de la Ville de Dijon – Données 2024.

⁵ Source : Direction Conseil et évaluation – Donnée 2019 et qui constitue donc très probablement une estimation basse, compte-tenu de la forte inflation intervenue depuis.

1.3.2. Une intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique à l'ensemble des politiques municipales

Au-delà des mesures volontaristes en matière de transition écologique, énergétique et climatique et de préservation de la biodiversité, **le changement climatique constitue une réalité à laquelle les collectivités locales, et particulièrement les villes et agglomérations, doivent également s'adapter à court terme.**

Ces dernières sont en effet désormais confrontées à de multiples aléas climatiques dont l'ampleur et la fréquence sont de plus en plus importantes, comme l'ont d'ailleurs largement démontré les deux dernières années (avec une pluviométrie très importante dans la plupart des régions françaises, après une année 2023 marquée par une importante sécheresse, des phénomènes climatiques extrêmes et dévastateurs à l'image de la tempête/ goutte froide « Dana » dans la région de Valencia, le cyclone Chido ayant dévasté Mayotte ou plus récemment l'ouragan Melissa qui a balayé la Jamaïque et Cuba, etc.).

Compte-tenu de l'ampleur des changements en cours, il est essentiel de se mobiliser et d'agir à toutes les échelles : Etat, collectivités locales, élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

La Ville de Dijon et Dijon Métropole, dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent donc également dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences de ces changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2026, et tout en prenant garde de ne pas s'orienter vers des mesures qui aggraveraient la situation climatique (telles que le déploiement excessif de la climatisation), plusieurs actions concrètes seront menées et développées par la Ville de Dijon, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes parmi lesquelles :

- **la création de parcs et espaces verts supplémentaires comme le square Mirande** (dans la continuité des nombreux projets réalisés au cours des années précédentes, parmi lesquels le parc urbain et sportif Maladière, le parc Jeanne Barret, le square Samuel Paty). Le dernier projet réalisé au cours du mandat en cours a porté sur l'aménagement du jardin du Port du Canal réalisé entre 2024 et 2025 en application d'une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, avec les principaux objectifs suivants :

- conforter le rôle de parc urbain du Port du Canal pour en faire un réservoir de biodiversité au cœur des mailles verte et bleue métropolitaines. De nombreux arbres supplémentaires seront également plantés, renforçant ainsi les attraits du site en matière de rafraîchissement urbain et de modération microclimatique ;

- améliorer les connexions urbaines en renforçant les liens fonctionnels et visuels avec les espaces publics périphériques du port, en particulier pour les modes doux de déplacements ;

- développer les usages conviviaux et inclusifs favorisant la cohabitation des publics, dans toute leur diversité sociale, démographique et géographique ;

- de manière générale, rénover et renouveler l'image du Port du Canal et conforter son identité paysagère forte en s'appuyant sur les patrimoines déjà présents : végétal, mais aussi bâti, hydraulique ;

- **la poursuite de l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les différents quartiers** (espaces extérieurs dans lesquels les citoyens qui le souhaitent pourraient s'installer en période de forte chaleur dans des espaces ombragés et adaptés) ;

- **la désimperméabilisation de l'espace public**, dans la continuité des nombreuses actions menées au cours des années précédentes (à l'image des travaux d'aménagement/transformation de la cour de l'hôtel de Vogüé réalisés en 2024) ;

- **la désimperméabilisation et la végétalisation de cours d'écoles** dans le cadre du programme Ambition éducative 2030. A l'instar de ce qui a été fait en 2022 pour les écoles du Nord et Coteaux du Suzon, en 2023 pour le groupe scolaire Victor Hugo, en 2024 pour les écoles Maladière et Flammarion, et en 2025 pour les groupes scolaires Anjou et Château de Pouilly, les cours des écoles Petit Bernard et Petites Roches sont programmées en 2026 ;

- **le faucardage du Lac Kir**. Afin de limiter l'eutrophisation et le développement d'algues sur le lac et au Port du Canal, des campagnes systématiques de faucardage ont été menées au cours des dernières années. Pour mémoire, deux faucardeuses avaient été acquises à cette fin par la Ville en 2023. Ce travail sera poursuivi en 2026, avec, de nouveau, un démarrage précoce dans l'année de la campagne de faucardage, tout en poursuivant les réflexions en vue de définir des moyens de traitement plus durable de cette problématique ;

- la poursuite de l'installation de **brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics** (une vingtaine de sites en est désormais dotée) ;

- **la poursuite des plantations annuelles sur le site de la Forêt des enfants**, organisées depuis quelques années à l'échelle de la métropole.

Il est également rappelé que le mandat 2020-2026 a été marqué par la réalisation de plusieurs plantations arborées denses (mini-forêts urbaines) sur le modèle Miyawaki, à l'image des aménagements réalisés au cours des dernières sur le terrain des Verriers, au sein des parcs des Grésilles et du Suzon, ou bien encore, plus récemment, des 10 000 plants effectués en 2025 au niveau de l'échangeur des Argonautes (Toison d'Or).

Enfin, en raison du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes de ces dernières années ont considérablement affaibli le patrimoine arboré de la commune et favorisé le développement de maladies, ce qui oblige à mener davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville, ainsi qu'à concevoir, au vu des constats de contrôles, un plan de gestion du patrimoine arboré. Pour faire face à cet enjeu considérable, une gestion raisonnée et ambitieuse du patrimoine arboré sera poursuivie en 2026, afin de traiter ses risques, son potentiel, son devenir et, *in fine*, garantir la pérennité et le bon développement du patrimoine vivant.

1.4. Une ville résolument solidaire

1.4.1. Une action sociale volontariste

La forte poussée inflationniste débutée à la fin de l'année 2021, et amplifiée par le conflit entre la Russie et l'Ukraine s'est installée dans la durée, avec, en particulier, une hausse importante des coûts de l'énergie et de l'alimentation en 2022 et 2023.

Malgré un fort ralentissement de la hausse des prix depuis la fin de l'année 2023 (voire la baisse de certains d'entre eux), les prix n'ont, globalement, pas retrouvé, et ne retrouveront probablement pas, leurs niveaux antérieurs à la poussée inflationniste, avec une fragilisation, en conséquence, durable des personnes et ménages les plus vulnérables.

Par la suite, les perspectives, tant pour l'année à venir 2026 que pour les suivantes, demeurent particulièrement incertaines, et s'inscrivent dans un environnement économique, politique, et géopolitique toujours complexe, doublé d'une situation budgétaire dégradée des finances publiques françaises.

Dans cet environnement général, l'année 2026 devrait s'inscrire dans la continuité des exercices précédents, avec le nécessaire maintien d'un niveau élevé d'aides à destination des Dijonnaises et Dijonnais, en particulier pour ce qui concerne les dispositifs financiers du Centre communal d'action sociale (CCAS). Au-delà de l'action de ce dernier, ce sont plus globalement l'ensemble des politiques, notamment tarifaires, de la collectivité qui constituent un amortisseur puissant des différentes crises traversées ces dernières années.

Dans ce contexte délicat sur le plan économique et social, la Ville poursuivra donc en 2026, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon Métropole suite au transfert, à cette dernière, par le Département, de plusieurs compétences sociales (dont le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

De manière générale, les orientations de la Ville et de son CCAS sont claires et constantes : **prévention, accès aux droits et connexions avec les ressources du territoire pour articuler l'action sociale avec l'ensemble des espaces de socialisation et d'expression de la citoyenneté**. Avec la recherche **d'autonomie pour les publics**, ces notions constituent les quatre piliers de la récente Direction de l'action sociale, qui regroupe et traite à la fois la dimension communale et métropolitaine de cette politique publique.

En 2026 et dans la continuité des actions menées les années passées, les principaux points d'attention pour la Ville et son CCAS tourneront autour des enjeux suivants :

- **l'accès aux droits** (avec, en particulier, l'enjeu de la territorialisation de l'action publique - cf. *infra*) ;
- **la lutte contre la pauvreté** ;
- **l'accompagnement du vieillissement** à travers des articulations réaffirmées entre les partenaires et les services de la Ville ;
- **le renforcement des partenariats**.

▪ Le CCAS poursuivra sa démarche de **territorialisation de l'action sociale**, via la création de quatre « Points d'accès aux droits (PAD) » implantés progressivement au sein des différents quartiers de la Ville regroupés en quatre territoires (Grésilles/Toison d'Or, Centre-Ville/Montchapet, Fontaine d'Ouche/Bourroches et Parc/Mansart).

À ce jour, trois PAD sont d'ores et déjà opérationnels, à savoir : Grésilles/Toison d'Or, Centre-Ville/Montchapet, et Fontaine d'Ouche/Bourroches. Sur ces trois territoires, les équipes du CCAS sont ainsi installées au sein de leurs quartiers d'intervention, renforçant ainsi la qualité et la proximité de l'accueil et de l'accompagnement des publics Dijonnais. L'installation du dernier PAD territorialisé, pour le secteur Parc-Mansart, est prévue à moyen terme (horizon 2027).

Il est rappelé que la dénomination de « Points d'accès aux droits (PAD) CCAS-Métropole » traduit la priorité volontariste donnée à la résorption des inégalités et à l'accès à l'autonomie par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole (au travers de la compétence « action sociale » de cette dernière).

Complémentaire aux autres acteurs de l'accompagnement social, chaque point d'accès aux droits joue dans les territoires un rôle de prévention pour éviter les phénomènes de rupture de parcours des publics défavorisés, qu'ils soient actifs ou retraités. Ses modalités de fonctionnement sont dorénavant stabilisées, et permettent d'accueillir de manière inconditionnelle les populations en détresse sociale, d'orienter les personnes au regard de leurs besoins vers les partenaires dédiés et spécialisés, de les accompagner dans les démarches administratives et, enfin, de proposer un accompagnement social adapté.

Afin de renforcer l'articulation des missions du CCAS et celles de Dijon Métropole au sein des Points d'accès aux droits, il est envisagé de conventionner, en 2026, dans l'objectif, à la fois, de mieux identifier la complémentarité des missions entre les professionnels des deux entités qui constituent désormais un même collectif de travail, mais aussi d'améliorer la relation avec les usagers ainsi qu'avec les différents acteurs présents sur le territoire.

Chaque « Point d'accès aux droits » a également pour objectif **l'autonomie des publics**. Celle-ci doit pouvoir s'envisager hors accompagnement, en créant les conditions d'un rapprochement des publics vers les structures associatives animant le quartier. Pour atteindre cet objectif, les professionnels des PAD mettent désormais en pratique les apports d'une formation-action relative au **développement social local**, qu'ils ont récemment suivie.

L'ambition de cette démarche tient dans la conviction que l'inscription de l'action des travailleurs sociaux dans des logiques de développement social apparaît comme une opportunité pour intervenir plus en amont, agir de manière plus collective et développer un travail social plus préventif que palliatif. Elle vise à élargir le partenariat, avec l'ambition renforcée d'amener les publics accompagnés à devenir des citoyens à part entière dans leur ville, en pleine autonomie. Elle permet *a minima* aux publics rencontrés, grâce aux travailleurs sociaux du CCAS, de s'ouvrir à l'ensemble des ressources (associatives, institutionnelles, d'animation) existant dans leur ville ou leur quartier, dans l'objectif de ne pas uniquement les cantonner à une place d'utilisateur d'un service social, mais aussi et surtout de leur faire profiter desdites ressources, voire de devenir acteurs de leur quartier.

Cette orientation s'inscrit également dans une **démarche de valorisation des ressources propres des publics** qui sous-tend une réflexion plus large autour de la place qu'il convient de leur consacrer. A cet égard, les professionnels des PAD bénéficient en décembre 2025 de la Journée de l'action sociale métropolitaine. Cette dernière doit notamment aborder le sujet de la place des usagers, mêlant outils théoriques, expériences d'autres territoires et réflexions partagées sur la place des publics qui, nécessairement, questionne également la relation que les travailleurs sociaux entretiennent avec eux.

Il convient de rappeler que ce sujet est déjà abordé et mis en œuvre au sein de la Ville de Dijon depuis de nombreuses années, à travers l'Observatoire de l'âge. De manière plus large, au cours de l'année 2025, le CCAS a installé un **Comité des usagers**. Celui-ci constitue un espace au sein duquel les publics/usagers fréquentant les services du CCAS seront écoutés et pourront faire part de leur regard sur les démarches/services qui leur sont dédiés. Cet espace d'échanges et ces retours d'expérience précieux permettront ainsi d'améliorer les actions conduites par le CCAS, au bénéfice de tous.

L'ensemble de ces évolutions permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.

▪ Dans la même logique, la **lutte contre la fracture numérique** occupe également une place centrale qui invite à maintenir à un niveau élevé les actions visant sa résorption.

De ce point de vue, **le réseau des aidants numériques**, désormais de dimension métropolitaine, doit poursuivre son développement. L'année 2025 a ainsi été marquée par la création d'un consortium de partenaires auxquels la Ville a confié la responsabilité d'apporter des réponses en matière d'accès au numérique, notamment :

- en développant les compétences des Dijonnaises et des Dijonnais (jeunes, seniors et allophones particulièrement), ainsi que des professionnels, pour faire face à la transition numérique en cours ;
- en permettant une maîtrise du numérique favorisant l'accès aux droits.

▪ La Ville et son CCAS entendent également **améliorer la perception que les Dijonnaises et les Dijonnais peuvent avoir des publics vivant dans la rue**. A cet égard, depuis 2023, un événement grand public, dénommé « **Lumières sur la rue** », permet de mettre un éclairage sur ces vies que nous côtoyons au quotidien. En 2025, l'accent a été mis sur la vie des femmes présentes dans la rue. Une nouvelle édition est d'ores et déjà programmée pour 2026.

La Ville accentuera également son appui en matière de **lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales** grâce à la présence, depuis la fin 2022, d'un second poste de travailleur social au Commissariat de Police de Dijon. Elle prend ainsi toute sa place au sein d'un réseau partenarial particulièrement riche et dense, indispensable autour de ces situations de violences inacceptables.

▪ **De manière plus générale, la dimension éducative constitue un enjeu important, et a été renforcée au cours des dernières années.** Ainsi, le Programme de Réussite Educative (PRE), au sortir d'une réflexion sur les priorités qui devaient être les siennes (accompagnement des publics, soutien à la fonction parentale), a fonctionné en 2025 conformément à ses nouvelles modalités d'actions, confortant sa présence sur les six territoires de la Ville, dans une concertation resserrée avec les aides portées sur les territoires par un large partenariat.

Par la suite, l'année 2026 devrait permettre de rapprocher l'action du PRE de celle d'autres acteurs, et, en premier lieu, de la Caisse d'Allocations Familiales. Le transfert à la Ville des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité et leur suivi réalisé en proximité avec le PRE contribuera également à renforcer la cohérence entre ces deux dispositifs.

▪ Par ailleurs, la Ville, engagée depuis 2022 dans la démarche des **Cités éducatives**, a confirmé son ambition de **renforcer les parcours éducatifs des enfants et des jeunes sur les territoires des réseaux éducatifs prioritaires, pour les publics de 0 à 25 ans**. Ce dispositif, co-piloté avec l'État et l'Éducation nationale, repose sur une alliance forte entre les acteurs éducatifs locaux : services municipaux, institutions, associations, familles et habitants.

Le renouvellement de la labellisation pour la période 2025-2027 témoigne de la reconnaissance des efforts menés et de la volonté collective d'amplifier les réussites tout en répondant aux points d'amélioration identifiés.

Le plan d'actions 2025-2027 s'appuie sur les acquis de la période précédente, notamment la dynamique partenariale resserrée, et introduit des outils de pilotage et d'évaluation renforcés. Ces derniers permettront de répondre de manière ciblée aux enjeux nationaux, en particulier l'accrochage scolaire, l'accompagnement à la scolarité, ou encore la coordination de l'offre culturelle et sportive. Les groupes de travail existants poursuivront leurs réflexions sur des thématiques clés telles que la petite enfance, la lutte contre l'illettrisme ou les valeurs de la République.

Le soutien à la parentalité constitue un axe transversal majeur du nouveau plan. Malgré la présence de dispositifs nationaux et locaux dans les quartiers prioritaires, leur lisibilité et leur articulation restent en effet insuffisantes, laissant parfois les parents démunis dans leurs demandes d'appui. La Cité éducative propose donc de structurer cette offre à travers un état des lieux, l'animation d'un réseau d'acteurs, la sensibilisation des professionnels, et une évaluation de l'implication parentale dans les actions menées. Cette approche vise à **renforcer le rôle des parents comme premiers éducateurs** et à favoriser une meilleure prise en compte des besoins des familles.

▪ Pour répondre au défi du vieillissement et à l'avancée en âge des Dijonnaises et des Dijonnais, la Ville a élaboré un **plan d'action composé de 24 mesures concrètes**. Cette démarche vise à mobiliser l'ensemble des directions municipales ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs, afin d'apporter des réponses coordonnées et structurées aux besoins des personnes âgées sur le territoire.

Cette nouvelle **politique en faveur de l'âge** s'inscrit dans une approche transversale, impliquant tous les champs de compétence municipaux. Elle engage l'ensemble des politiques publiques à **mieux intégrer et valoriser la place des seniors dans la vie de la cité**. Parce que Dijon est une ville accueillante pour tous, elle se doit de l'être pleinement pour ses aînés.

Le plan d'action a pour vocation de témoigner de cet engagement, tout en permettant d'ajuster les réponses au fil de sa mise en œuvre et en fonction de l'évolution des besoins. Il constitue ainsi un outil structurant pour une **politique ambitieuse de prévention de la perte d'autonomie**, portée par un large réseau de partenaires.

La mise en œuvre de ces actions repose sur une **concertation active** entre les acteurs locaux institutionnels et associatifs, ainsi que sur une animation territoriale dynamique. C'est dans ce cadre que naissent des solutions concrètes, facilitant le quotidien des personnes âgées, tant à leur domicile que dans l'espace public.

Au cours de l'année 2025, plusieurs actions composant cette politique en faveur de l'âge ont été déployées ou initiées, à l'image, notamment :

- d'une démarche visant à renseigner, pour chaque établissement recevant du public, des éléments précis donnant à voir le degré d'accessibilité de chacun, et dans le cadre de laquelle 25 bâtis ont été diagnostiqués par *Picto Access* ;
- de l'organisation d'ateliers de réflexion sur la création d'un guide senior, à l'initiative de l'instance participative qu'est l'observatoire de l'âge, avec pour objectif de réaliser un diagnostic de l'offre de service sur les quartiers. Le guide sortira en 2026.
- du projet intergénérationnel innovant « *Old New Fashion – Recycl'âge* », qui a réuni une classe de lycée professionnel en section couture et des personnes âgées autour d'un défilé de mode écoresponsable. Les élèves se sont chargés de retoucher des vêtements de seconde main, qui ont ensuite été portés par des seniors lors d'un défilé festif et engagé. L'événement était précédé d'un débat participatif sur les enjeux de la *fast fashion*, le recyclage textile et les pratiques durables, visant à sensibiliser tous les publics au développement durable.

Soucieuse de prévenir d'une dégradation trop rapide les publics avançant en âge, la Ville organise des actions permettant de rompre l'isolement social et de nombreuses animations et grands événements tout au long de l'année : thés dansants, visites, repas de Noël, Semaine bleue, etc.

▪ La Ville de Dijon poursuivra en 2026 son implication plus marquée depuis trois ans en matière de réponses portées aux situations de handicap.

Aux côtés du traditionnel événement « Jouons de nos différences », la Ville s'est investie fortement dans la construction d'une **Semaine des handicaps** qui prend désormais pleine place dans l'agenda.

Par ailleurs, l'installation de l'outil Accéo, solution d'accessibilité aux établissements de la Ville destiné aux personnes sourdes, malentendantes, en situation de handicap ou allophones, rend compte de la préoccupation de la Ville à permettre à chacun d'entrer en contact sans entrave avec les services qui lui sont proposés, dans une visée d'accessibilité universelle.

Compte-tenu de l'importance de créer de la cohésion sociale quand il est question de penser la création de quartiers au sein de la Ville, une réflexion sur la constitution de quartiers inclusifs a été enclenchée en 2025 et se poursuivra en 2026, dans une logique transversale associant plusieurs directions, les partenaires, ainsi que les habitants.

▪ Enfin, le CCAS poursuivra son implication dans la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales). Cela sera notamment le cas à travers la Résidence sociale Abrioux, dont le nouveau projet d'établissement a pris son essor en 2025, et irrigue l'action des professionnels qui accompagnent les résidents vers un accès à un logement de droit commun.

1.4.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage

En matière de politique tarifaire, le budget primitif 2026 a été préparé dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, conservatoire à rayonnement régional, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.**

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers notamment d'un abaissement du tarif minimum depuis 2021 pour les familles les plus modestes (engagement du programme de mandat) ;

→ la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées hors expositions temporaires, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).

Sans remettre en cause ces grands principes, **la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics dans un contexte de forte inflation génère un effet-ciseau important** (par rapport à la période antérieure à la poussée inflationniste 2022-2023) **susceptible de fragiliser, dans la durée, le financement desdits services publics.**

Tenant compte de ce contexte, le budget primitif 2026 est construit, comme les années précédentes, sur une **hypothèse d'actualisation de certains tarifs de services publics municipaux en fonction de l'inflation.** Les propositions d'évolutions tarifaires correspondantes, particulièrement modérées compte-tenu du fort ralentissement de la hausse des prix, sont soumises par ailleurs à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance.

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

1.4.3. Le renforcement du lien social au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers dans un cadre de conventionnement récemment renouvelé

Suite à la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier au cours du précédent mandat 2014-2020, chacun des neuf quartiers de la ville dispose désormais de sa propre Maison d'éducation populaire en gestion associative, confortée par un agrément centre social et une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Lieux de rencontres, propices à la mixité et au lien social, ouverts et accessibles à tous les habitants, les Maisons d'éducation populaire sont gérées par un conseil d'administration et une équipe de professionnels, avec l'appui précieux de bénévoles impliqués. Elles contribuent à la diffusion des savoirs populaires et à la mise en œuvre et l'animation des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives en lien étroit avec la Ville. Elles proposent de très nombreuses activités, au sein même de leurs locaux ou sur l'espace public, facilitant et encourageant ainsi l'implication citoyenne dans chaque quartier. Les associations ou les collectifs d'habitants peuvent également y trouver un appui pour leurs projets et leurs activités.

Conformément aux objectifs fixés, le cadre de conventionnement adopté par délibération lors du Conseil municipal du 21 mars 2022, respecte à la fois les orientations des projets associatifs et les orientations municipales à destination des familles, des jeunes et des enfants. Véritable instrument pour le dialogue de gestion, cet outil de co-pilotage permet d'adapter, au plus près des besoins des territoires, l'action en direction des habitants et d'animer le réseau des neuf Maisons d'éducation populaire.

Parmi les principales évolutions récentes dans le champ d'intervention et les actions menées par les Maisons d'éducation populaire (MEP) conduites et/ou initiées en 2024-2025 et poursuivies en 2026, peuvent notamment être relevés :

- **le transfert de la gestion des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** (gérés jusqu'à présent par les PEPCBFC) **à l'espace Baudelaire** pour le quartier Toison d'Or, **à l'Essentiel-le**, pour le quartier des Grésilles, **à la Maison-Phare** pour le quartier de Fontaine d'Ouche, permettant ainsi d'enrichir leurs projets sociaux respectifs ;
- **le renforcement des actions d'animation**, en particulier pour les quartiers :
 - **de Heudelet** avec la **MEP de la Maison Maladière** et deux autres associations du quartier, au travers notamment de l'ouverture, en septembre 2025, d'un local de proximité avenue du 26ème Dragon ;
 - **de l'Arsenal** avec la **MEP des Bourroches** autour de la préfiguration de l'animation du projet de Maison de services au public « La Majorelle », dont la livraison est prévue fin 2025 ;
 - **des Maraîchers** avec la **MEP Le Tempo** permettant de construire la relation de proximité avec les nouveaux habitants notamment dans le cadre de la future Maison de services au public qui sera livrée début 2026 ;
 - **des Marmuzots** avec la **MEP de Montchapet** en vue de l'ouverture en 2026 d'un nouveau local dont les travaux sont en cours et qui sera proposé à d'autres associations du quartier ;
 - **de l'Université** avec la **MEP L'Archipel** en vue de développer l'aller-vers⁶ et le soutien des activités familles sur le secteur Nord (Hyacinthe Vincent).

Pour l'année 2026, le budget global prévisionnel des Maisons d'éducation populaire (MEP) s'élèvera à **4,44 M€**, après 4,40 M€ en 2025 (crédits ouverts), soit un niveau quasi-constant. Elles pourront ainsi poursuivre leurs actions et projets ainsi que leur développement, en particulier dans les nouveaux quartiers.

1.5. Une ville attractive et rayonnante

Dans la continuité des années 2020 à 2025, ainsi que du précédent mandat 2014-2020, le projet de budget 2026 présenté au conseil municipal en décembre 2025 constituera de nouveau la traduction de l'engagement résolu de la municipalité **pour le développement et le renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la capitale régionale**.

1.5.1. Un patrimoine historique remarquable, levier majeur d'attractivité et de rayonnement de la commune, rénové et mis en valeur progressivement

Avec 216 monuments historiques inscrits ou classés, sur son territoire, Dijon, riche de son passé, est une ville patrimoniale dont la renommée s'étend au-delà de la région et des frontières nationales en raison notamment de l'inscription de son centre historique au titre du patrimoine mondial de l'Unesco.

La Ville est elle-même propriétaire de 32 monuments historiques inscrits ou classés, représentant environ 11% du parc immobilier de la Ville⁷.

Ce patrimoine fait l'objet d'une attention particulière avec, à la fois, un entretien régulier et la réalisation, échelonnée dans le temps, d'opérations plus conséquentes de rénovation, à l'image, par exemple du projet majeur de rénovation du Musée des beaux-arts (réalisée en deux tranches entre la fin des années 2010 et 2019).

La bonne gestion de ce parc immobilier remarquable a été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Dijon récemment réalisé.

La Chambre a notamment relevé la « *connaissance précise* » par la Ville de l'état de son patrimoine, « *fondée sur un suivi régulier et la réalisation de diagnostics* ». Elle a également souligné « *l'investissement soutenu* » de la commune « *en faveur du patrimoine monumental sur la période* » contrôlée (2018-2024) et qualifié son état de « *globalement satisfaisant* ».

⁶ Pour mémoire, l'aller-vers constitue une méthode d'intervention issue du travail social. Elle se caractérise par la volonté d'aller au contact des personnes qui ne formulent pas de demandes ou ne s'adressent pas aux dispositifs, sur leurs lieux de vie.

⁷ Ces 32 monuments historiques propriétés de la Ville représentent 59 640 m², en surface développée.

Cette priorité donnée par la Ville à l'entretien, rénovation et mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel s'est notamment traduite, au cours des dernières années, par la restauration de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, ou bien encore par la réhabilitation complète de l'hôtel Bouchu d'Esterno en prévision de l'installation de l'Organisation internationale de la Vigne et du vin (OIV).

Pour mémoire, à l'issue d'une démarche extrêmement volontariste de la Ville, l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), institution intergouvernementale de référence en matière vitivinicole rassemblant 51 Etats, avait validé le 25 octobre 2021 la proposition faite par la France, pays hôte de l'OIV, de transférer son siège de Paris à Dijon dans le site exceptionnel de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno.

Cette décision a représenté une **reconnaissance majeure de l'attractivité de la capitale des ducs de Bourgogne**, qui renoue avec sa grande histoire vitivinicole et son vignoble disparu.

Elle a également constitué une opportunité pour Dijon de **réhabiliter intégralement l'hôtel Bouchu dit d'Esterno, joyau du XVII^e siècle** entré dans le patrimoine de la Ville en 1884, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques en 1928.

Au terme de 17 mois de travaux pilotés par la SPLAAD⁸ dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville⁹ **et d'une organisation de chantier exemplaire et efficace, l'ancien hôtel particulier est désormais entièrement restauré.**

Le respect des délais impartis a ainsi permis de doter les « Nations Unies de la vigne et du vin », dès octobre 2024, et à l'heure des célébrations de leur centenaire, d'un siège mondial pérenne, fonctionnel et prestigieux.

Pour mémoire, sur le plan budgétaire, cette réhabilitation s'est inscrite dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant de 17,305 M€ TTC, toujours en cours, en précisant :

- qu'un cofinancement de 2 M€ a été attribué par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- qu'un soutien financier a également été sollicité auprès du Département, s'agissant d'une opération structurante et rayonnante pour l'ensemble de la Côte-d'Or, terre de vigne et de vin (sans réponse à ce jour de la part de la collectivité départementale) ;
- que la redevance d'occupation des locaux à la charge de l'OIV tiendra compte du coût de l'opération et de la durée d'amortissement financier.

La présentation du bilan financier final de l'opération, et la clôture de l'autorisation de programme ne pourront vraisemblablement pas intervenir courant 2026, à l'issue des derniers paiements d'entreprises par la SPLAAD.

Il peut d'ores et déjà être précisé que **le coût final de l'opération sera inférieur à 17,305 M€,** et devrait, sous réserve des dernières factures restant à régler par la SPLAAD, s'élever à **un niveau légèrement inférieur à 17 M€ TTC.**

Par la suite, pour ce qui concerne les années 2025/2026 et ultérieures, plusieurs projets majeurs sont d'ores et déjà en cours de réalisation, de démarrage ou de préparation, à l'image, entre autres :

- de la **transformation de la bibliothèque Colette¹⁰ (et de la mise en valeur concomitante du site de l'ancienne église Saint-Étienne) ;**
- de la **restauration de l'ancienne église Saint-Philibert ;**
- de la **sécurisation de l'église Notre-Dame et de la chapelle de l'Assomption.**

→ [La restauration de l'ancienne église Saint-Philibert](#)

Par délibération du 22 septembre 2025 adoptée à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le programme prévisionnel de restauration de l'ancienne église Saint-Philibert, en particulier pour ce qui concerne sa phase 1 de travaux, d'un montant global prévisionnel de 3,2 M€ TTC.

Patrimoine historique remarquable datant du XII^e siècle et unique édifice religieux roman entièrement conservé de la Ville, l'ancienne église Saint-Philibert a été fortement endommagée/fragilisée par les usages qui en ont été faits suite à sa désaffectation au culte au moment de la Révolution française.

⁸ Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise ».

⁹ Approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021.

¹⁰ Cf. infra pages 27 pour plus de précisions sur ce projet.

Le diagnostic patrimonial confié à l'architecte du Patrimoine Isabelle Blondin en 2023, a été complété par plusieurs études en 2024 :

- un diagnostic structurel des fondations, avec fouilles archéologiques par l'INRAP, réalisé en octobre/novembre 2024 ;
- des essais géotechniques réalisés par le bureau GINGER CEBTP, en octobre/novembre 2024 ;
- la caractérisation des matériaux et pathologies associées des piliers par le laboratoire BPE, réalisée en deux phases (sur les piliers et les fondations).

Ces différentes études ont mis en évidence un état sanitaire dégradé de l'édifice avec, en particulier :

- une contamination généralisée en grande hauteur et forte profondeur des piliers par les sels, avec une dégradation/fragilisation continue de ces derniers, malgré les travaux de mise en place de barrières étanches et les essais d'extraction du sel menés dans les années 1990 ;
- la stabilité précaire de la croisée du transept ;
- l'absence d'étanchéité totale de la couverture, entraînant des désordres sur la charpente ;
- une dépollution indispensable de la maçonnerie en pierre de taille, ainsi que le remplacement des éléments abîmés par le sel, l'usure ou le gel ;
- des vitraux à rénover.

Ces diagnostics ont permis d'établir un premier chiffrage, strictement prévisionnel et indicatif, du coût des très importantes opérations de restauration à mener, et qui s'élèverait, en valeur 2025, et maîtrise d'ouvrage incluse, à 12 M€ TTC.

Compte-tenu de l'importance de ce montant, des capacités budgétaires de la Ville dans un contexte contraint par le nécessaire redressement des finances publiques, et des autres projets majeurs de restauration/préservation du patrimoine à conduire parallèlement (église Notre-Dame et Chapelle de l'Assomption), la restauration de l'Eglise Saint-Philibert se déroulera de manière pluriannuelle et progressive, avec plusieurs phases successives qui pourraient s'enchaîner ainsi :

- phase 1 pour les études d'avant-projet sur la totalité de l'édifice, les études projets, et les travaux prioritaires de rénovation des piliers et la stabilisation du transept ;
- phase 2 : traitement du clocher et de la flèche ;
- phase 3 : façade est ;
- phase 4 : façade et couverture sud ;
- phase 5 : façade et couverture nord ;
- phase 6 : façade ouest et porche ;
- phase 7 : restauration des intérieurs.

L'année 2026 sera marquée par le début de la phase 1, d'un montant global prévisionnel de 3,2 M€ TTC, avec la réalisation des différentes études précédemment évoquées (**400 K€ prévus en 2026**).

[→ La réalisation d'importants travaux de mise en sécurité de l'Eglise Notre-Dame de Dijon et de la Chapelle de l'Assomption avant une restauration plus importante à conduire dans les années qui viennent](#)

Construite à partir de 1220 et figurant parmi les édifices emblématiques de Dijon, l'église Notre-Dame se distingue par son architecture singulière et son histoire, intimement liée à celle de la ville.

Lors de la restauration fondamentale menée entre 1877 et 1882, la chapelle de l'Assomption a été édifée pour garantir la continuité du culte. Elle accueille depuis lors le monumental maître-autel de l'Assomption de Jean Dubois, préalablement installé dans le chœur de Notre-Dame.

L'Eglise Notre-Dame et la Chapelle de l'Assomption ont été respectivement classées au titre des monuments historiques en 1840 et le 4 mars 2013. Ces protections concernent la totalité des édifices.

Dans le cadre de sa politique d'entretien du patrimoine historique, la collectivité a successivement lancé, depuis 2022, le diagnostic sanitaire de ces deux édifices patrimoniaux.

Les études menées ont souligné la nécessité d'engager, dans les années à venir, de lourds travaux sur les couvertures, les maçonneries, ainsi que sur l'écoulement des eaux pluviales sur les deux édifices.

En sus de ces démarches à conduire à moyen/long terme, le conseil municipal, par délibération du 23 septembre 2024 adoptée à l'unanimité, a décidé d'engager, dans un premier temps, à court terme, d'importants travaux de préservation du bâti, des œuvres qui y sont conservées, ainsi que de renforcement de la sécurité des personnes, avec quatre volets distincts :

- la purge et la mise aux normes des réseaux électriques et des éclairages ;
- la sécurisation et la détection incendie avec la mise en place de colonnes sèches ;
- la sécurisation des cheminements et des accès ;
- la mise en place d'un contrôle d'accès pour l'intrusion.

Le coût global de cette première phase de préservation est évalué à 2,3 M€ TTC, maîtrise d'œuvre incluse.

Les études et la sollicitation des autorisations administratives ont été réalisés en 2025, ainsi que le lancement des consultations d'entreprises. Les travaux correspondants seront ensuite réalisés en 2026.

1.5.2. Une politique sportive volontariste

La Ville de Dijon confirme en 2026 son engagement fort en faveur du sport, dans la continuité d'une politique publique structurée, inclusive et ambitieuse. La reconduction des 4 lauriers du label "Ville active et sportive" en fin d'année 2025 illustre la reconnaissance nationale du travail mené par la collectivité tout au long du mandat.

Dans le prolongement de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, Dijon poursuit son objectif d'intégrer durablement la pratique sportive dans le quotidien des Dijonnais.

Le sport constitue un vecteur essentiel de cohésion sociale, de promotion de la santé publique, ainsi que de renforcement des liens intergénérationnels tout en favorisant la proximité entre les quartiers.

Dans cette perspective, la Ville poursuit une politique sportive ambitieuse et volontariste, articulée autour des axes suivants :

- **un soutien financier constant au tissu associatif local**, avec plus de 2,6 M€ alloués au fonctionnement des associations sportives. Ce soutien permet de garantir l'accessibilité des pratiques sportives à tous les publics, notamment grâce à des tarifs d'adhésion adaptés ;
- **un soutien actif à l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale et internationale**, contribuant au rayonnement du territoire ;
- **la mise à disposition d'équipements sportifs de qualité, accessibles et adaptés à l'ensemble des disciplines**, permettant aux associations de promouvoir leurs activités dans des conditions optimales ;
- **l'entretien et la valorisation du patrimoine sportif municipal**, dans une logique d'amélioration continue de l'offre de services, mais aussi de prise en compte des enjeux de transition énergétique.

En 2026, les projets suivants seront ainsi menés.

→ L'accroissement des partenariats visant à élargir l'offre de pratique

Depuis de longues années, la Ville de Dijon est engagée dans la mutualisation des équipements sportifs. Aux partenariats de longues dates (collèges, lycées, université, etc.) se sont ajoutés, en 2024 et 2025, des conventionnements avec la commune de Marsannay-la-Côte, le CREPS, ainsi qu'avec l'École des métiers.

La mutualisation est en effet en tout point vertueuse, dans la mesure où elle permet de maximiser l'utilisation de l'existant avec des gains tant financiers qu'organisationnels, environnementaux et, bien évidemment, sportifs avec l'ajout de créneaux pour les associations dijonnaises.

La circulaire du 8 septembre 2025 des ministères des Sports et de l'Éducation nationale, invitant préfets et recteurs à se rapprocher des collectivités dans l'objectif de mieux mutualiser les équipements sportifs scolaires, constitue une confirmation de la cohérence des démarches engagées par la Ville en la matière.

Ces orientations municipales seront renforcées et réaffirmées en 2026, avec d'une part, l'accès au Centre de performance et de préparation athlétique (C2PA) du CREPS pour les clubs évoluant à un niveau élite et la mise en œuvre effective pour la rentrée 2026-2027 d'un nouveau conventionnement avec l'Université devenue UBE (Université Bourgogne Europe) à l'occasion de son passage au statut d'établissement public expérimental (EPE).

D'un point de vue budgétaire, cela se traduit par une augmentation des dépenses de location des équipements sportifs (155 K€ prévus au BP 2026, contre 56 K€ en 2024 et 135 K€ en 2025) sans commune mesure avec le coût de création et d'entretien d'équipements similaires pour la commune.

→ Le soutien aux associations sportives

Avec plus de 2,6 M€ dédiés au fonctionnement des associations sportives, la Ville permet un fort développement des pratiques dans les clubs, tout en garantissant une accessibilité financière à travers des tarifs d'adhésion adaptés.

Il convient également de rappeler que le subventionnement direct ne constitue que la partie visible du soutien communal aux associations sportives, dans la mesure où la Ville agit également sur :

- les adhésions susvisées qu'elle facilite par le renforcement constant de l'aide au paiement des cotisations sportives (APCS) à destination des publics les plus défavorisés, pour un montant de plus de 210 K€ ;
- la gratuité de mise à disposition des installations sportives municipales, qui sont valorisées à plusieurs centaines de milliers d'euros.

→ L'achèvement de la construction du gymnase Arsenal

Au cours du mandat 2020-2026, la Ville de Dijon a réalisé plusieurs investissements structurants, avec, en particulier, l'importante rénovation de la base nautique du lac Kir (désormais base nautique et des sports de nature), ainsi que le soutien au Tennis Club Dijonnais dans le cadre d'un appel à projet pour la création d'un site unique de tennis au parc municipal des sports.

Par la suite, l'année 2026 sera marquée par l'achèvement du gymnase Arsenal, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Sud », avec les objectifs stratégiques suivants : sobriété énergétique, bien-être, inclusion et diversité dans l'offre de service afin de répondre aux enjeux sociaux et sociétaux tout en accompagnant le quartier par la construction d'équipements publics.

Pour s'insérer pleinement dans le nouveau quartier de l'Arsenal (labellisé ÉcoQuartier dans le cadre d'un appel à projet en 2015), l'architecte a conçu un bâtiment à cinq façades, avec un parti pris consistant à faire des toitures et de leurs pentes un élément marqueur des bâtiments publics de l'écoquartier, à l'image de la Minoterie, de la maison du Colonel et de la halle Etamat.

Ce parti pris architectural s'additionne à l'exigence d'écoconstruction qui s'est traduit :

- **par le choix des produits** de construction (le bois et la paille) ;
- par les orientations en matière d'**énergie**, performantes et renouvelables, avec le raccordement au réseau de chaleur urbain, la mise en place de panneaux photovoltaïques et une attention particulière à l'étanchéité à l'air avec une CTA double-flux ;
- par la prise en compte du **confort d'été** comme un paramètre essentiel ;
- par **l'un des plus hauts niveaux de performance** (bilan énergétique : E3 ; bilan carbone : C1).

Cet équipement sportif a été conçu comme un établissement de proximité, en direction des habitants du quartier et de la périphérie. Les espaces sportifs et de convivialité permettront de regrouper dans un même équipement **des enfants, adolescents, adultes et seniors** pour une pratique sportive diversifiée et inclusive.

L'équipement comprend une grande salle de sports collectifs, un dojo et une salle de boxe à l'étage. Un espace d'accueil pourra servir de lieu de vie et de rassemblement associatif. Dédiée au sport santé, aux loisirs et à la formation des jeunes sportifs, cette installation pourra également accueillir des compétitions de niveau départemental.

La Ville se dote ainsi d'un écrin à la hauteur de son ambition sportive : un sport ouvert à tous, à tout âge, quel que soit le niveau, pour être vecteur de cohésion sociale et un instrument de santé publique.

À l'issue des travaux, la Ville de Dijon acquerra le gymnase en 2026 auprès de la SPLAAD pour un coût net estimé à **5,58 M€ TTC** (coût de sa construction, déduction faite des cofinancements obtenus et directement perçus par la SPLAAD, incluant 500 K€ du Département de la Côte-d'Or, 500 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 250 K€ de l'Etat au titre du FNADT¹¹).

¹¹ Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

1.5.3. Une politique culturelle ambitieuse

Dijon est une ville particulièrement riche sur le plan culturel. Depuis 2001, la municipalité considère la politique culturelle comme centrale dans son action, avec un soutien à toutes les formes d'arts et d'expressions artistiques. La fin du mandat 2020-2026, et en particulier l'exercice budgétaire 2026, parachèvera cette dynamique avec la poursuite de plusieurs projets structurants.

→ Faire de la bibliothèque la Nef une véritable agora citoyenne au cœur du quartier des arts : transformer la bibliothèque Colette en une bibliothèque « 3^{ème} lieu »

À l'ère du numérique et du développement durable, la Ville souhaite créer une agora citoyenne, marqueur fort de la politique de lecture publique dijonnaise, ouverte aux expérimentations qui pourront ensuite être diffusées dans les autres bibliothèques du réseau. La dimension citoyenne d'un tel équipement culturel se traduira par des services du quotidien, proches des habitants et répondant notamment aux enjeux climatiques et démocratiques.

Approuvé par le Conseil municipal par délibération du 18 décembre 2023, le projet de modernisation et de transformation de l'ancienne bibliothèque « la Nef » vise à mettre à disposition des Dijonnaises et des Dijonnais une bibliothèque, accueillante, innovante, et inspirée par les « 3^{èmes} lieux », à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble.

Baptisée « **bibliothèque Colette** », cette bibliothèque familiale réunira les bibliothèques adulte et jeunesse du centre-ville, actuellement séparées, afin de faciliter les pratiques familiales et intergénérationnelles, et en vue de répondre à trois objectifs : attirer des publics peu présents dans les équipements actuels, promouvoir des usages collaboratifs et offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique.

Le projet permettra également **de mettre en valeur l'ancienne église Saint-Etienne**, lieu chargé d'histoire, en la rendant accessible en totalité aux Dijonnais et aux touristes.

Le périmètre du projet représente 1 800 m², soit un doublement des superficies actuelles et se compose des trois niveaux de la Nef, du hall monumental et de la salle capitulaire, d'espaces de stockage adjacents, des ateliers d'art plastique et du jardin.

Le calendrier prévisionnel des travaux, actualisé l'an dernier, se décompose désormais en deux phases.

→ La première, d'une durée estimative de 13 mois (de septembre 2025 à octobre 2026) concerne la rénovation et l'aménagement des espaces intérieurs de l'ensemble du site, qui a été fermé au public. Des services provisoires ont été mis en place, avec, en particulier, une offre documentaire de lecture publique (romans, documentaires, BD, DVD, presse) accessible à la bibliothèque patrimoniale et d'étude (BPE), ou bien encore un service de prêt à la demande dit « Click&Colette » (permettant aux usagers de réserver des documents depuis le portail numérique de la bibliothèque et de les retirer à la BPE aux horaires habituels d'ouverture).

A l'issue de cette phase n°1, l'équipement sera complètement réhabilité et l'intégralité des nouveaux services sera accessible fin 2026.

→ La seconde phase de travaux, d'une durée de 6 mois (octobre 2026 à mars 2027) concernera la rénovation de la façade et l'aménagement du parvis. Elle sera menée en maintenant l'ouverture de la bibliothèque.

D'un point de vue budgétaire, l'enveloppe financière actualisée dédiée à ce projet, d'un montant de **5,8 M€ TTC** (correspondant au plafond de l'autorisation de programme dédiée) est, à ce stade, respectée. Parallèlement, cette opération devrait être cofinancée de manière importante (à hauteur de 50%) par plusieurs partenaires, à savoir : l'Etat via le concours particulier pour les bibliothèques et via la DSIL pour la mise en accessibilité, la Région dans le cadre du volet territorial du CTEA (contrat territoires en action du SCOT du Dijonnais) et par le CD21, au titre de son règlement d'intervention « patrimoine communal ».

La transformation de la bibliothèque Colette s'accompagnera également du déménagement du centre de ressources documentaires (documentation, bibliothèque et photothèque) du musée des Beaux-Arts, jusqu'alors installé dans les coursives de la Nef.

→ **Ce centre de ressources sera désormais implanté sur le site Sainte-Anne**, au sein duquel sont déjà implantés le Musée de la Vie Bourguignonne et le Musée d'Art Sacré. A cet effet, différents espaces dédiés au stockage, ainsi que des bureaux et une salle de consultation y seront aménagés.

→ Conforter la présence du Centre de Développement Chorégraphique National dans le quartier des Grésilles, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune

En 2018, la Ville de Dijon a mis le théâtre municipal des Grésilles à disposition de l'association « Art Danse », labellisée par l'Etat « Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN).

Installé au sein du quartier des Grésilles, le CDCN, nommé « **Le Dancing** », doit contribuer à **renforcer la présence de la danse sur le territoire** avec un projet innovant au cœur d'un quartier politique de la Ville.

Cependant, les locaux mis à disposition par la Ville ne permettaient plus au Dancing de développer de façon satisfaisante l'ensemble des missions assignées au CDCN.

Pour pallier cette problématique, la Ville de Dijon, l'Etat (DRAC) et la Région ont validé en 2022 un **scénario d'extension du Dancing** qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture. Ce scénario prévoit la création d'une salle neuve construite à côté du bâtiment existant et la rénovation du bâtiment existant dans son enveloppe sans surélévation.

L'extension du bâtiment permettra de créer trois espaces dédiés :

- un premier pour la recherche ;
- un second pour la création et la diffusion, d'une surface de 196 m² et avec une jauge de 150 places assises ;
- un troisième polyvalent qui conservera notamment sa fonction initiale de salle des fêtes à destination des Dijonnaises et des Dijonnais.

En 2022, la Ville avait choisi de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la rédaction d'un cahier des charges détaillé, qui a constitué le support de travail des architectes pendant le concours de maîtrise d'œuvre.

En décembre 2023, le jury du concours a sélectionné le cabinet « Studio 1984 » en tant que maître d'œuvre du projet. L'année 2024 a ensuite été consacrée à la phase d'études du projet, rencontre et échanges avec les partenaires financiers et les utilisateurs sur l'évolution du projet pour la mise à jour des plans du concours et du budget de l'opération.

L'année 2025 a ensuite été marquée par la validation de l'avant-projet détaillé/définitif (APD), et le dépôt du permis de construire. Dans la foulée, la notification des marchés devrait intervenir en début d'année 2026, avec un démarrage des travaux planifié courant 2026, et un achèvement prévu, à ce stade, à l'automne 2027.

D'un point de vue financier, la phase PRO a été validée sur la base d'un coût prévisionnel de 3,6 M€ HT pour les travaux *stricto sensu*, et d'un budget total estimatif de l'opération de 5,7 M€ TTC (en valeur 2025, hors révisions de prix ultérieures). Pour le financement de cette opération, la Ville de Dijon a d'ores et déjà négocié des cofinancements importants auprès de différents partenaires, en particulier auprès de la Région (1 M€) et de l'Etat (1 M€) dans le cadre du CPER¹² 2021-2027, complétés par des crédits ministériels déconcentrés de l'Etat (500 K€¹³) et par l'Union européenne, via le FEDER¹⁴ (368 K€).

Enfin, une demande complémentaire de financement a été effectuée auprès de la DRAC pour des équipements scéniques (200 K€). En fonction de la décision, favorable ou non, de cette dernière, le coût de l'opération pourra faire l'objet d'une actualisation au cours des mois qui viennent.

→ Poursuivre la rénovation du Grand Théâtre, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-arts, en fait un monument majeur du paysage dijonnais, auquel la Ville souhaite donner une place importante.

Le Grand Théâtre - tout comme l'Auditorium - est géré par la régie personnalisée de l'Opéra, qui y développe une partie de sa programmation.

¹² Contrat de plan Etat-Région conclu entre l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

¹³ Courrier du Préfet de 2022 – Crédits déconcentrés complémentaires dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

¹⁴ Fonds européen de développement régional.

Il a été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement, faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

De mars 2021 à 2022, la Ville de Dijon a réalisé une première phase de travaux portant essentiellement sur la partie arrière de la scène. Les objectifs de cette opération étaient notamment de réorganiser les espaces et la répartition des usages à tous les niveaux, ainsi que d'améliorer le confort des futurs utilisateurs, qu'ils soient artistes ou techniciens du spectacle.

Par la suite, l'année 2026 sera consacrée - en lien avec la nouvelle direction générale de l'Opéra – à la finalisation des études, de la conception, et des diverses démarches préalables à la phase suivante de travaux/rénovation. Celle-ci concernera la billetterie, la zone d'accueil, les sanitaires, les vestiaires, la circulation tous niveaux, l'accessibilité, les menuiseries, la mise en sécurité scénographique, etc.

→ Le soutien constant et volontariste aux associations culturelles

En 2025, l'appui financier accordé par la Ville à près de 200 associations culturelles s'est élevé à plus de 5 M€ (hors subventions de fonctionnement aux régies personnalisées de l'Opéra et de la Vapeur).

La Ville a ainsi soutenu en 2025, dans la continuité des années précédentes, à la fois de grands acteurs du tissu culturel dijonnais et de grandes scènes labellisées (Minoterie- pôle Jeune public, Dancing, centre de développement chorégraphique, Théâtre Dijon Bourgogne - centre dramatique national, etc.), ainsi que diverses associations qui maillent le territoire communal.

Malgré un contexte budgétaire fortement complexifié par la contribution au redressement des finances publiques imposée par l'Etat aux collectivités locales, la Ville de Dijon reconduira en 2026 les enveloppes budgétaires de fonctionnement dédiées aux acteurs culturels de la commune.

1.5.4. Cité internationale de la gastronomie et du vin : une réaffirmation de la dimension culturelle et éducative du site et l'objectif d'en faire le levier d'attractivité majeur auprès du grand public, local et touristique

▪ La Cité internationale de la gastronomie et du vin (ci-après désignée par les termes « la Cité ») aura quatre ans d'existence en mai 2026.

Pour mémoire, après trois années de fonctionnement et analyse approfondie de ses ventes et du profil de sa clientèle, l'année 2025 a été marquée par l'instauration de la gratuité des espaces des expositions permanentes de la Cité à partir de juillet 2025. Cette décision a été notamment motivée par le constat fait que les visiteurs gratuits, ceux qui fréquentent la Grande Chapelle et la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem représentaient plus de 50% des espaces d'expositions.

Dans le même temps, une évolution de la grille de prix a été mise en œuvre pour les prestations payantes et avec une valeur ajoutée proposées par le Pôle culturel, à l'image des visites guidées gourmandes des expositions, les conférences dégustations, les apéritifs concerts, les ateliers culinaires adultes ou enfants, etc.

Un comparatif avec d'autres lieux similaires dans leur thématique a par ailleurs permis de constater que le Pôle Culturel pratiquait des prix relativement bas au regard de la qualité de ses propositions (comparaison avec la Cité des Vins de Bordeaux, la Cité du Chocolat, etc., ainsi que des espaces d'ateliers culinaires locaux et nationaux).

Dans un contexte de mise en place coordonnée de la gratuité des espaces d'expositions permanentes et de la nouvelle grille tarifaire pour les prestations proposées par le Pôle Culturel, la saison estivale 2025 s'est avérée positive, tant en termes de fréquentation pour le Pôle culturel (avec + 48% constatés en juillet 2025 et + 41% en août par rapport aux mêmes mois de 2024), que de niveau de recettes générées par la boutique avec environ 80 K€ de recettes à fin septembre 2025 contre 77 K€ à la même période en 2024.

▪ Pour l'année 2026, l'objectif de fréquentation du Pôle Culturel sera d'atteindre un niveau ambitieux de 140 000 visiteurs, avec parallèlement, la poursuite des actions engagées en 2025 dans les domaines suivants :

- la promotion spécifique des espaces culturels, en direction du grand public mais aussi auprès des réseaux et de la presse professionnelle (Beaux-Arts, Histoire, Patrimoine, etc.), en s'appuyant à la fois sur la mise en gratuité des expositions permanentes, mais aussi sur les collaborations avec des chefs et des sites culturels reconnus pour la création des expositions temporaires présentées à la Cité ;
- la prospection en direction des groupes, clubs etc. pour augmenter le visitorat en début de semaine à la Cité dans son ensemble, et en particulier dans les espaces culturels ;
- le développement des collaborations avec le Fonds Mécénat de la Cité pour inciter des structures d'intérêt général qui souhaitent développer des projets à la Cité (ateliers culinaires, visites, conférences etc. sur des sujets et/ou en direction des publics ciblés par le Fonds) à obtenir le soutien financier de celui-ci, et d'enrichir ainsi la programmation du site ;
- l'adaptation du rythme de renouvellement et du dimensionnement des expositions temporaires présentées au sein du pôle culturel selon un format qui permettrait de présenter une grande exposition tous les 18 mois environ et, entre chacune d'elles, des expositions de tailles et de coûts plus modestes, permettant de développer des collaborations (et prêts) avec d'autres sites culturels.

1.5.5. Parc des expositions et des congrès : une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la société publique locale Dijon Bourgogne Events et objet d'une rénovation importante dans les années à venir

Pour mémoire, l'année 2023 avait été marquée par une nouvelle étape dans le développement du Parc des expositions et des congrès de Dijon, géré, depuis lors, dans le cadre d'une concession de service public, par la Société publique locale (SPL) Dijon Bourgogne Events, créée par délibérations successives du conseil municipal des 30 janvier et 20 mars 2023, au capital de 400 K€ désormais réparti entre la Ville à hauteur de 65%, Dijon Métropole (25%), et le Département de la Côte-d'Or (10%).

L'ambition de ce nouveau mode de gestion, permettant une coopération accrue entre la Ville, concédante et propriétaire des équipements, et la SPL, concessionnaire, consiste à **insuffler une nouvelle dynamique à l'équipement et à renforcer le positionnement de Dijon comme une véritable capitale d'affaires**. Dans cette optique, plusieurs objectifs sont visés par la Ville et Dijon Bourgogne Events à court et moyen termes, parmi lesquels notamment :

- (1) **conforter et moderniser la Foire gastronomique de Dijon**, et ce dès les premières éditions de 2023 et 2024 ;
- (2) **participer activement à la création du Bureau des Congrès porté par l'Office de Tourisme de Dijon Métropole**, qui permettra de promouvoir davantage la destination Dijon sur le marché des rencontres et événements d'affaires et d'attirer / créer de nouveaux événements sur le territoire ;
- (3) **attirer, en lien étroit avec ledit Bureau, de nouveaux événements et notamment des congrès nationaux et internationaux**, de manière à générer des retombées économiques pour la Ville et l'ensemble de la métropole ;
- (4) **engager le projet de rénovation du Parc des expositions**, afin de le rendre modulable, moderne et adapté aux demandes des organisateurs.

Les trois premiers objectifs ont d'ores et déjà été atteints depuis 2023, avec, en particulier :

- deux Foires internationales de la gastronomie de Dijon réussies, avec 153 788 visiteurs en 2023 et une affluence record de près de 170 000 visiteurs en 2024, soit une hausse de fréquentation de 10%, confirmant tout à la fois le renouveau, le dynamisme et le caractère populaire de cet événement-phare, et ce malgré un environnement économique incertain ;
 - la création, d'ores et déjà effective, du Bureau des congrès, lequel a noué une convention de partenariats avec DBE conduisant à des opérations conjointes telles que l'accueil du congrès Hydrogène en juin 2024 ou l'accueil du Congrès mondial du vin en fin d'année ;
 - le montage de dossiers de candidature pour l'accueil de gros congrès (plus de 1000 participants) ;
 - la réalisation de plusieurs opérations de prospection et de promotion communes.
- L'offre Congrès & séminaires reste ainsi particulièrement dynamique sur le territoire.

Pour ce qui concerne spécifiquement la mise en place et la montée en puissance de la SPL, les années 2023 et 2024 ont constitué des exercices de transition pour une société encore « jeune ». Il est toutefois d'ores et déjà important de souligner :

- que le changement de gestionnaire (titulaire de la DSP) au 1^{er} semestre 2023 (transition entre Dijon Congrexpo et DBE) n'a entraîné aucune rupture d'activités ;
- que l'année 2023 s'est avérée conforme au prévisionnel du contrat de délégation de service public (DSP), avec 85 événements et manifestations accueillis et 218 422 visiteurs au total, pour un chiffre d'affaires de 5,35 M€ ;
- que l'activité 2024 a été supérieure au prévisionnel de la DSP, avec l'accueil de 132 événements et manifestations, 298 706 visiteurs et un chiffre d'affaires de 6,77 M€.

Pour 2025, DBE confirme, à ce stade, la poursuite de cette tendance, avec l'accueil prévu de plus de 300 000 visiteurs pour 135 événements, et un chiffre d'affaires qui pourrait approcher 7,95 M€.

Par la suite, l'année 2026 devrait s'inscrire dans la continuité de 2025, avec un chiffre d'affaires global cible de l'ordre de 8 M€. L'accueil des congrès devrait continuer de progresser, et de nouveaux événements seront organisés.

Enfin, pour les années futures, et en particulier le prochain mandat municipal 2026-2032, **l'enjeu majeur reste celui de l'importante et nécessaire rénovation du site**, laquelle doit nécessairement s'inscrire en pleine articulation et cohérence avec la stratégie générale de développement de l'ensemble « parc des expositions et centre des congrès ».

Ces équipements économiques majeurs, moteurs de l'attractivité de la métropole, bénéficient en effet d'une position en centre-ville rare et d'une desserte par le tram de premier ordre. Ces atouts permettent à la nouvelle équipe dirigeante d'identifier de nouvelles ambitions pour que ce complexe renforce encore le rayonnement économique de la métropole pour les vingt prochaines années.

Réussir à transformer le parc des expositions et ses connexions et interactions avec le centre des congrès dans l'objectif d'accueillir *a minima*, à terme, le double du nombre d'événements organisés actuellement, dont une dizaine de manifestations majeures, représente une véritable gageure organisationnelle, et oblige à repenser intégralement les espaces, leurs connexions, leurs flux et les services supports associés.

En 2025, la Ville de Dijon et la SPLAAD ont élaboré le programme de rénovation du parc des expositions, avec comme objectif, en particulier, la prise en compte des enjeux suivants :

- la création d'un marqueur architectural en conservant la structure métallique exceptionnelle du hall 1, en réalisant un nouveau parvis et un nouvel accueil pour tourner l'équipement vers la Ville, le rendre plus lisible et le mettre en scène ;
- la nécessité de retravailler la lisibilité fonctionnelle des parcours des usagers et améliorer la synergie entre Palais des Congrès et Parc des Expositions –Développer la modularité et la capacité d'accueil ;
- l'impératif d'un équipement énergétiquement sobre.

Suite à la présentation du dossier en conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2025 avec, en particulier, l'approbation de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD, une consultation de marché global de performance a été lancée par cette dernière.

Cette procédure doit conduire à la désignation, prévue à ce stade à la fin de l'année 2026, d'un groupement d'entreprises en charge de la conception, réalisation et maintenance du site.

1.5.6. Un renforcement de l'offre d'accueil des voyageurs itinérants via l'aménagement, débuté fin 2025, d'une aire d'accueil de camping-cars

L'Europe, et en particulier la France, connaissent actuellement un développement significatif du voyage itinérant en camping-cars, vans, et fourgons aménagés. À titre d'exemple, le réseau *Camping Car Park*, premier réseau européen d'aires d'étapes et de services pour les camping-caristes, a enregistré une hausse de 36% de sa fréquentation¹⁵ en 2024 par rapport à 2023. Ce mode de tourisme et de découverte séduit désormais toutes les tranches d'âge de la population, et s'appuie largement sur les réseaux sociaux et les nombreuses applications pour organiser les itinéraires et les arrêts.

Dans ce contexte, sur le territoire de Dijon, le camping municipal dispose déjà d'une offre d'accueil qualitative, avec de grands emplacements à la disposition des clients pour leurs camping-cars.

¹⁵ En nombre de nuitées.

Toutefois, cette offre n'apparaît plus suffisante pour répondre à cette demande d'accueil croissante, le gestionnaire mentionnant sur la période d'été plusieurs dizaines de camping-cars redirigés chaque jour. Par ailleurs, aucune offre n'est proposée aux clients durant l'hiver, dans la mesure où le camping municipal ferme à partir de la fin du mois d'octobre.

En conséquence, ces dernières années, les voyageurs itinérants ont eu de plus en plus tendance à s'installer, par défaut, sur des parkings publics en ville, à l'image de celui situé devant le parc des Carrières Bacquin.

Pour pallier cette problématique, et répondre à cette demande croissante, la Ville a décidé d'engager, en 2025, la réalisation d'une aire de camping-cars sur le site du lac Kir¹⁶. Cette opération avait été, pour mémoire, annoncée dans le précédent rapport sur les orientations budgétaires, et des crédits avaient été prévus au BP 2025.

Doté d'une vingtaine d'emplacements pour permettre un accueil conforme, cet espace sécurisé intégrera des bornes d'accès à l'eau, à l'électricité, ainsi qu'une aire de vidange.

Les travaux d'aménagement devraient débuter en novembre 2025 et durer environ deux mois.

La future aire devra également s'articuler avec le projet de moyen-long terme de requalification du camping, en vue de construire une offre globale, structurée et encore plus qualitative pour l'ensemble des touristes. Initialement prévu en fin de mandat 2020-2026, ce projet a en effet dû être décalé dans la recherche d'un modèle économique soutenable.

1.5.7. Commerce et artisanat local : la poursuite, en 2026, des démarches de dynamisation du centre-ville, ainsi que du travail de proximité avec les commerçants et artisans locaux

La Ville compte à ce jour un tissu commercial particulièrement dense et dynamique, avec 2 848 commerces, 10 000 m² de terrasses, et un taux de vacance commerciale qui reste l'un des plus faibles dans sa catégorie (de l'ordre de 7% contre une moyenne nationale à 11%).

L'activité commerciale et l'animation du centre-ville de Dijon ont été soutenues en 2025 grâce à une riche programmation d'événements commerciaux et culturels : 19 marchés de créateurs et d'artisans, 89 concerts, 10 spectacles, 14 Brunchs des Halles totalisant en moyenne 6 082 couverts. Le Brunch a d'ailleurs fêté ses 10 ans en 2025, anniversaire célébré le 15 juin 2025, et également marqué, tout au long de la période printanière et estivale, par la programmation de divers événements festifs.

La Ville a à cœur de maintenir le dynamisme des animations proposées dans le centre-ville pour contribuer à l'attractivité des commerces. Il est ainsi proposé de reconduire 10 brunchs des Halles en 2026. Un brunch spécifique viendra également clôturer les assises territoriales de l'agroécologie et de l'alimentation durable en septembre 2026.

Les animations telles Garçon La Note, Jeudi'Jonnais, et Places en Musique, seront renouvelées en 2026, à budget identique à celui de 2025.

Il en sera de même pour les fêtes de fin d'année, les féeries de Noël¹⁷ et la fête foraine, reprogrammées en 2026 avec des budgets comparables à 2025. A noter également qu'un programme d'animations sera maintenu sur le parvis de la Cité de la gastronomie et du vin pour les festivités de Noël en 2026.

Concernant l'occupation du domaine public ambulant, l'année 2026 permettra de poursuivre le travail de fonds sur la mise en place des nouvelles conventions d'occupation temporaire du domaine public à destination des commerces ambulants. En effet, ces derniers bénéficient désormais d'une convention établie suite à la publication, et à l'obtention, d'un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le travail engagé sur la conformité de la réglementation avec le CG3P sera également poursuivi avec, d'une part, la conclusion d'avenants actant la durée d'occupation d'un stand/emplacement sous les Halles fixée à 12 ans, et, d'autre part, un travail de mise à jour des redevances propres à chaque corps de commerces ambulants.

¹⁶ Site en extrémité Nord-Ouest du lac.

¹⁷ Pour les féeries de Noël, les festivités reposent sur 4 marchés principaux : ABIES (sapin), SYNERGLACE (patinoire), EMA EVENTS (maison du Père Noël), et SIG gardiennage.

Les efforts de travaux de maintenance et d'embellissement des kiosques au centre-ville sont prévus sur le dernier trimestre 2025. En 2026, le budget dédié à ces opérations sera inchangé, à hauteur de 45 K€ TTC.

Enfin, pour ce qui concerne les Halles, la période récente a été marquée, à la fois, par la mise à jour des règles d'attribution des emplacements de marché et de leur durée d'occupation, ainsi que par la réalisation de premiers travaux d'embellissement des Halles et de leur pourtour (pour un budget total d'un peu plus de 200 K€ TTC) avec, en ligne de mire, la célébration des 150 ans de l'édifice qui s'est tenue en juin 2025.

Dans la continuité de ces démarches, la Direction du Commerce et de l'Artisanat a lancé, en début d'année 2025, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec pour objectifs, à la fois :

- d'optimiser le fonctionnement actuel de l'activité de marché sous les Halles ;
- ainsi que d'envisager les autres activités qui pourraient être accueillies au sein du site pour diversifier son occupation et contribuer en faire un espace toujours plus dynamique et attractif.

La mission menée a permis de définir un plan de développement autour de trois axes portant sur l'amélioration du fonctionnement actuel des Halles, sur des actions de plus forte visibilité de l'offre locale et de renforcement de l'expérience visiteurs, et, enfin, sur le développement de nouveaux usages pour en faire un lieu incontournable. Il a également mis en avant des retours très positifs sur le marché actuel de la part des commerçants et des Dijonnais (qu'ils en soient clients ou non) qui seront à valoriser.

Sur la base de ces constats, les orientations générales pourraient donc porter sur une adaptation de l'offre actuelle sans la dénaturer, et, plus globalement, la nécessité de « faire évoluer sans bouleverser ».

Par la suite, le travail déjà réalisé sur ce dossier constituera la base de départ pour l'élaboration d'un plan d'actions, qui pourrait commencer à être déployé dès l'année 2026 et sur le moyen terme.

Enfin, la charte qualité Dijon Label Ville, qui accompagne les commerçants dans leur installation sur le domaine public, sera remise à jour en 2026 avec un crédit identique à 2025. La cérémonie des trophées du Label Ville aura lieu en février 2026.

1.6. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion

1.6.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

Dans la continuité des actions menées au cours du mandat précédent, ainsi que de l'intégration du centre-historique au périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur a continué au cours du mandat 2020-2026 au travers, entre autres :

- **de la poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté** via des subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018, du 25 mars 2019 et du 25 mars 2024.

En 2025, les travaux se termineront sur la partie déjà engagée (phase 1) comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour deux façades, tandis que l'opération se poursuivra jusqu'en 2027 sur la partie est de l'axe Liberté (phase 2), jusqu'à l'angle ouest avec la place de la Libération. Cette nouvelle phase visera de nouveau une vingtaine de façades constitutives de la séquence dite « des arcades » commerciales, au sein de laquelle se concentrent les monuments historiques.

Enfin, une nouvelle étude pré-opérationnelle a été engagée en 2025 pour définir les conditions de mise en œuvre, à partir de 2026, d'une **nouvelle « opération façades » sur l'axe Bossuet-Monge**, à la suite des travaux de valorisation des espaces publics réalisés en 2024 et de l'achèvement de la restructuration du centre Dauphine en 2025.

- **du réaménagement intégral de l'axe Monge**, principalement réalisé en 2024 sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole, compétente en matière de voirie. Compte-tenu de son envergure et de son caractère exceptionnel, la Ville de Dijon participe au financement de ce projet via un fonds de concours d'un montant de 1,4 M€ (dont l'essentiel du versement est prévu en 2025) ;

- **de la mise en valeur par la lumière de l'axe « cœur de ville »**. Après la réalisation des travaux sur trois sites (Porte Guillaume, Hôtel de Ville et St Michel) entre début 2023 et juillet 2024 et inaugurés le 5 octobre 2024, les nombreux équipements installés dans le cadre de ce projet¹⁸ peuvent désormais être utilisés lors de divers événements (14 juillet, Octobre rose, Concert de rentrée, inauguration de l'OIV, illuminations de Noël etc.) ;

- **de l'aménagement du jardin du Port du Canal ;**

- de la **valorisation et le développement-extension du jardin japonais**, dans la continuité des premiers aménagements menés en 2023 (jardin zen) qui se poursuivront et devraient s'achever en 2026 ;

- **de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne**. Après deux premières phases de travaux entre 2017 et 2020¹⁹, la troisième et dernière phase permettra de finaliser les aménagements de divers espaces de l'îlot (cours et jardins) ainsi qu'à relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton (inscrit/prévu dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Dijon).

Au regard du contexte et de l'effort budgétaire conséquent demandé par l'Etat aux grandes collectivités locales, dont Dijon, la prochaine phase de travaux, initialement prévue en 2025, est décalée à une période ultérieure.

A court terme, seul l'aménagement d'un parvis au sein du Jardin des Apothicaires sera réalisé dans le cadre de la création d'un nouvel accès, côté parc, en lien avec les travaux en cours de rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.

1.6.2. Une gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen

Entre 2018 et 2025, la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) a franchi diverses étapes, et s'est traduite par de nombreuses réalisations, parmi lesquelles :

- **la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux**. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;

- **le lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021). A ce jour, plus de 31 000 citoyens ont déjà téléchargé l'application ;

- **le déploiement du réseau de radiocommunication ;**

- **le déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux** (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

- **la rénovation des caméras de vidéoprotection existantes, ainsi que le déploiement régulier de caméras complémentaires ;**

- **la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès** du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, du Palais des Ducs, du Conservatoire, de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Vogüé, du site Victor Dumay et de la Ludothèque, ainsi que du contrôle d'accès des Halles centrales ;

- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité par Dijon Métropole).

¹⁸ Plus de 800 équipements type projecteurs, réglettes LED, vidéoprojecteurs, lyres, 5 km de câbles, etc.

¹⁹ La première phase, débutée en 2017, avait consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réapproprier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.).

Par la suite, la seconde phase a été menée entre février et juin 2020 avec le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard.

Pour ce qui concerne l'année 2026, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;**
- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** avec, en particulier, la poursuite de la rénovation du système de sécurité-incendie du Palais des Ducs ;
- **la finalisation de la refonte complète du logiciel de télésurveillance incendie et intrusion des 250 sites de la collectivité** afin d'améliorer la sûreté/sécurité du patrimoine municipal. La nouvelle version du logiciel sera ainsi :
 - beaucoup plus robuste en termes de cybersécurité (incluant des tests de sécurité et analyse du code source tous les trois mois) ;
 - beaucoup plus ergonomique pour le paramétrage des sites et l'intégration des consignes de sécurité spécifiques à chaque site.

Le déploiement de l'application mobile OnDijon permet également **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon** (ainsi qu'avec Dijon Métropole pour les champs de compétences la concernant), **et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

Une nouvelle version de l'application mobile OnDijon, développée par les équipes de la métropole, est disponible sur les plateformes de téléchargement. Cette mise à jour majeure résulte d'un travail collaboratif associant des citoyens, au travers d'ateliers participatifs, ainsi que les communes de la métropole, qui ont partagé leurs retours d'expérience sur l'utilisation de l'application.

Outre l'évolution technologique apportée à cette nouvelle version, l'application propose désormais une personnalisation en fonction de la commune de résidence de l'utilisateur. Ainsi, les actualités et services propres à la commune sélectionnée sont mis en avant et accessibles de manière simplifiée.

Une attention particulière a bien évidemment été accordée à l'accessibilité de l'application, conformément aux exigences du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Au-delà du respect des recommandations de ce référentiel, l'application a été testée par un panel de citoyens présentant des déficiences visuelles, validant ainsi son utilisation quotidienne via les lecteurs vocaux disponibles sur les smartphones.

Enfin, ce projet répond également à la priorité accordée par la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants**, au travers, en particulier, de l'extension régulière du périmètre de la vidéoprotection.

D'un point de vue financier, les investissements correspondants sont prévus à hauteur **de 1,5 M€ TTC** au BP 2026.

2- Objectifs financiers retenus pour la construction du budget primitif 2026

2.1. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau élevé malgré la dégradation du contexte budgétaire national : une ville toujours résolument engagée dans la transition écologique et énergétique et le soutien à l'économie locale

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, **les dépenses d'équipement de la Ville** (chapitres 20, 21, 23 et 204) **s'élèveront, au BP 2026 à 57,58 M€,** après 57,3 M€ au BP 2025 et 61,95 M€ au BP 2024, soit un niveau toujours soutenu et demeurant nettement plus élevé qu'au cours de la mandature précédente (un peu plus de 33,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2020²⁰).

Malgré un contexte budgétaire et politique particulièrement complexe à l'échelle nationale (cf. *supra*), et des perspectives économiques et financières très incertaines à moyen/long terme, **la Ville, au regard de sa situation budgétaire solide, demeure en capacité, et fait de nouveau le choix, de conduire une politique d'investissement volontariste, avec trois objectifs centraux :**

- **achever la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais ;**
- **poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;**
- **continuer à soutenir le tissu économique local** dans un contexte délicat.

Ainsi, malgré le ralentissement économique et les contraintes budgétaires majeures imposées par l'Etat en 2025-2026 du fait de ses propres turpitudes budgétaires, la Ville de Dijon dispose encore des capacités budgétaires pour achever la réalisation de l'ambitieux programme d'investissement du mandat.

2.2. Une stabilité des taux d'imposition, pour la dixième année consécutive

Depuis 2021, **la réforme fiscale** supprimant définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et nationalisant la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) **a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville.**

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, pour près de 97%²¹, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 10% restants étant, quant à eux, issus :

- des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- des ressources générées par le dispositif dit de « coefficient correcteur » (destiné à assurer la neutralité budgétaire, pour la commune, de la suppression de la THRP).

Dans la continuité des exercices précédents, et malgré un contexte financier complexifié par les mesures de redressement des finances publiques imposées par l'Etat en raison de son important déficit, le budget primitif 2026 sera construit en prenant pour hypothèse une **stabilité des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour la dixième année consécutive.**

Cette stabilité permettra ainsi de préserver au maximum le pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais en 2026.

2.3. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible malgré une contribution très importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat dans un contexte budgétaire national dégradé

Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute), ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :

- 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
- puis de 21 M€ à 37,5 M€ entre 2014 et 2020 et 36,5 M€ en 2021.

²⁰ Source : comptes administratifs 2014 à 2020.

²¹ Sur la base des produits définitifs de l'exercice 2025 (rôles généraux), sans prise en compte dans le calcul du coefficient correcteur de neutralisation de la réforme/suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 M€ en 2017).

En parallèle, et en complément de cet accroissement régulier de l'épargne brute, l'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2008 (cf. *infra*), contribuant ainsi à une **amélioration de la situation financière de la commune**, pourtant très dégradée à la fin des années 1990.

Ce renforcement régulier, et assumé, a ainsi permis à la Ville de Dijon d'aborder dans des conditions financières solides :

- la crise sanitaire de la Covid-19 (2020-2021) et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires ;
- la crise énergétique et la forte poussée inflationniste (2022-2023) ;
- le ralentissement économique toujours en cours (croissance modérée depuis 2023) ;
- la dégradation de la situation des finances publiques, et en particulier du déficit et de l'endettement de l'Etat, conduisant ce dernier à imposer, en particulier depuis 2025, d'importants efforts budgétaires aux collectivités locales.

Ainsi, si l'accélération de l'inflation et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ont conduit à un léger recul de l'épargne brute depuis 2022 (34 M€ annuels en moyenne entre 2022 et 2024, contre près de 37 M€ moyens par an entre 2019 et 2021), ce niveau demeure toutefois, suffisamment élevé au regard de l'encours de dette actuel de la collectivité.

Il permet, en particulier, de maintenir une situation financière satisfaisante, et d'envisager un recours limité, soutenable et modéré à l'emprunt, en particulier pour le financement d'investissements à haute valeur ajoutée pour les générations futures (transition climatique/écologique, grands projets de préservation du patrimoine historique, investissements pour l'avenir de la jeunesse dijonnaise, en particulier en matière d'éducation,).

2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver autant que possible en 2026 malgré une contribution encore incertaine au redressement des finances publiques demandée par l'Etat

▪ Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale dans un contexte incertain et relativement morose (manque de visibilité, difficulté à se projeter et relatif attentisme des acteurs économiques en lien avec l'instabilité politique nationale, entre autres), de poursuivre la réalisation des investissements indispensables à la transition climatique, et plus globalement d'achever la mise en œuvre des projets engagés du mandat 2020-2026, **le maintien d'une capacité d'autofinancement la plus élevée possible constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon.**

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, la situation financière de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement sont restées, en 2020 et 2021, très proches de leurs niveaux d'avant-crise.

La capacité d'autofinancement a ensuite reculé entre 2022 et 2024 en raison, en particulier, de la forte inflation (et notamment de la très forte hausse des charges énergétiques), et de l'important recul des droits de mutation à titre onéreux en 2023 puis en 2024 (dans un contexte de crise sur le marché immobilier liée, en particulier, à la hausse des taux d'intérêt et à l'attentisme des acheteurs/vendeurs dans une période incertaine). **Pour l'année 2025, la situation devrait rester relativement similaire à la période 2022-2024, avec une épargne brute qui dépassera de nouveau 30 M€.**

▪ Par la suite, et en prenant en compte la version initiale du projet de loi de finances 2026 (susceptible d'importants ajustements d'ici à l'adoption définitive du texte), **l'effort budgétaire demandé par l'Etat à la Ville de Dijon serait susceptible d'atteindre a minima 2,4 M€ en 2026 pour la seule section de fonctionnement**, et ce hors éventuel assujettissement de la commune au Dilico. Il intègre, à la fois :

- le deuxième palier de fort relèvement (+ 3 points en 2026, après la même augmentation déjà appliquée en 2025²²) du taux des cotisations vieillesse à la CNRACL des employeurs territoriaux, soit, au total, une charge supplémentaire pour la Ville de **+ 1,2 M€** en 2026 par rapport à 2025, et de près + 3 M€ en 2026 par rapport à 2024) ;
- la coupe uniforme de 25% appliquée par l'Etat sur les compensations fiscales afférentes aux locaux industriels²³ (soit une perte de recettes estimée, en ordre de grandeur, à **environ 700 K€** en 2026) ;

²² En 2025, outre une première hausse de 3 points du taux des cotisations vieillesse des employeurs territoriaux s'était également ajoutée la fin, la même année, de la mesure de compensation par l'Etat de la précédente hausse de 1 point en 2024 (soit une charge budgétaire supplémentaire pour la Ville de + 1,6 M€ en 2025 par rapport à 2024).

²³ Allocations versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser à ces dernières la perte de recettes générée par la décision nationale, effective depuis 2021, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux locaux industriels (notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises).

- la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 (**environ 480 K€ de perte de recette annuelle pour la Ville en année pleine**, et 308 K€²⁴ de recettes en moins en 2026 par rapport à 2025) ;
- la suppression éventuelle du FCTVA attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement (effet budgétaire quasi-anecdotique (**environ 20 K€ annuels** de recettes de fonctionnement en moins).

Dans ce contexte, le budget primitif 2026 a été construit par **la municipalité avec l'objectif d'atteindre un niveau d'épargne brute d'a minima 25 M€ (en ordre de grandeur)**, garantissant ainsi **un niveau de capacité de désendettement²⁵ inférieur à 5 années²⁶**.

→ Par rapport à l'an dernier, cet objectif minimal d'épargne brute est donc revu à la hausse (cible de **25 M€ au stade du DOB 2026**, versus un objectif minimal 2025 de 20 M€ dans le DOB 2025).

Outre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement municipales à taux d'imposition constants, ce rehaussement est également rendu possible par la confirmation, en cours de l'année 2025, de l'éligibilité de la Ville de Dijon au fonds de péréquation « FPIC » (soit plus de 2 M€ de recettes de fonctionnement annuelles nouvelles qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du DOB et du budget 2025).

Par ailleurs, les objectifs d'épargne brute de ce dernier avaient été fixés en prenant en compte, dans un contexte de forte instabilité gouvernementale, l'éventualité d'une ponction de plus de 4 M€ au titre du dispositif de « Fonds de réserve » que souhaitait mettre en place le Gouvernement dirigé, à l'époque, par Michel Barnier).

→ **En 2026, cette cible de 25 M€ minimum garantirait ainsi, compte-tenu de l'amortissement du capital de la dette prévu cette même année (un peu moins de 12 M€²⁷) de disposer d'un niveau d'épargne nette²⁸ d'a minima 13 M€, et ce y compris dans l'hypothèse où les mesures budgétaires de la version initiale du PLF 2026 seraient adoptées en l'état par le Parlement** (avec une exemption relativement probable de la Ville de contribution de contribution au Dilico en 2026 dans ce cas de figure).

→ Afin d'atteindre cet objectif au stade du projet de budget 2026, **un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement a, comme chaque année, été mené à l'automne 2025 avec l'ensemble des pôles et directions de la collectivité**, lequel a permis de resserrer fortement les dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux demandes initiales des services.

2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, au maintien d'un niveau d'endettement maîtrisé et soutenable, et au fléchage des emprunts nouveaux, dans la mesure du possible, vers des projets contribuant à la transition écologique, à l'avenir de la jeunesse dijonnaise et aux grands projets de préservation du patrimoine historique

Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, **lequel atteindra, à la fin de l'année 2025, et pour la première fois depuis 1988, un niveau inférieur à 100 M€** (après 100,52 M€ à fin 2024, 110,17 M€ au 31/12/2023, et en rappelant que le pic d'endettement de la commune, soit 235,7 M€, avait été atteint à la fin de l'année 2008).

Malgré la désensibilisation de trois emprunts structurés en 2016, le désendettement s'est donc poursuivi les années suivantes. L'exercice 2025 constitue ainsi la **dix-septième année consécutive de diminution de l'encours de la dette municipale**. *A la date de rédaction du présent rapport, il est à noter que la souscription et la mobilisation d'un emprunt bancaire reste encore possible d'ici à la fin d'année 2025 (mais dont le volume sera inférieur au capital remboursé et ne compromettra donc pas la nouvelle diminution de l'encours précédemment annoncée).*

Pour l'année 2026, malgré la nécessité d'un emprunt d'équilibre de **29,5 M€** au stade du BP 2026, celui-ci devrait pouvoir être réduit en exécution budgétaire 2026. Toutefois, dans un contexte de normalisation progressive du niveau d'excédent budgétaire (cf. ci-après § 2.3.3.), et à la différence des années précédentes, cet emprunt d'équilibre ne pourra pas intégralement être annulé en cours d'exercice.

²⁴ Solde de l'aide de l'Etat pour l'année scolaire 2024-2025 (environ 308 K€ perçus par la Ville en septembre 2025, et qui constituent donc le dernier versement reçu de l'Etat au titre du fonds désormais supprimé à partir de l'année scolaire 2025-2026).

²⁵ Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

²⁶ Sur la base de l'encours de dette prévisionnel au 31/12/2025.

²⁷ Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits fin 2025 ou en 2026.

²⁸ Epargne brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette.

En d'autres termes, le financement du programme d'investissement 2026 passera nécessairement par un **recours limité à l'emprunt**, dans des conditions qui devraient s'avérer satisfaisantes compte-tenu de la bonne santé financière de la commune (et sous réserve qu'une éventuelle aggravation de la situation politique nationale ne déclenche pas une crise financière et, partant, une dégradation significative des conditions de financement de l'Etat français et, par effet domino, des collectivités territoriales).

Ainsi, malgré le recours à l'emprunt en 2026, la maîtrise de l'endettement, c'est-à-dire le maintien d'un encours de dette soutenable au regard, notamment, de la capacité d'autofinancement de la collectivité, constitue un objectif prioritaire et réaffirmé de la municipalité.

Par ailleurs, **la Ville s'attachera à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient fléchés vers des opérations d'investissement contribuant directement à la transition écologique** (lutte contre le changement climatique, mesures d'adaptation à ce dernier, rénovation énergétique du patrimoine municipal, espaces verts, etc.), **à l'avenir de la jeunesse dijonnaise** (rénovation de groupes scolaires etc.), et aux **grands projets de préservation du patrimoine historique**.

2.3.3. L'achèvement de la trajectoire pluriannuelle de réduction prudente et raisonnée de l'excédent budgétaire issu de la période 2014-2020, annoncée dès le début du mandat 2020-2026 et appliquée progressivement au cours de celui-ci

Comme l'a rappelé le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026²⁹, l'ensemble des crises, défis et contraintes de la période actuelle (notamment depuis 2020) et des années à venir, tant à l'échelle internationale que nationale, justifie, et d'autant plus *a posteriori*, à la fois :

- la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis le précédent mandat 2014/2020 ;
- la gestion/réduction raisonnée de l'excédent budgétaire cumulé au fil des exercices.

Pour ce qui concerne l'excédent budgétaire cumulé, et comme le précisaient expressément les rapports sur les orientations budgétaires des exercices précédents (notamment de 2022 à 2025), **la priorité a été de gérer celui-ci de manière prudente et raisonnée au cours du mandat 2020-2026**, avec une réduction/utilisation progressive en cours de cette période, permettant ainsi de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique et nettement plus important qu'au cours du mandat précédent, et ce sans recours à l'emprunt jusqu'à l'automne 2025.

Désormais, après plusieurs années de diminutions successives de l'excédent budgétaire de clôture, et conformément à la trajectoire budgétaire annoncée depuis le début de mandat, **les exercices 2024 et 2025 ont constitué une période de normalisation avec :**

- **la fin des importants excédents budgétaires de clôture** constatés à l'issue de chaque exercice budgétaire, et qui permettaient depuis plusieurs années, de financer l'intégralité du programme d'investissement sans recours à l'emprunt ;
- **le retour du recours à l'emprunt, très probablement à compter de la fin de l'année 2025**, mais de manière **très modérée, soutenable et orientée autant que possible vers les investissements essentiels à réaliser** en termes, notamment, de transition écologique, de préservation/amélioration de l'avenir de la jeunesse dijonnaise, ou encore de sauvegarde et de valorisation du riche patrimoine historique de la Ville.

Cette nouvelle phase budgétaire qui s'est ouverte pour la Ville rend donc d'autant plus indispensable la préservation, autant que possible, de sa capacité d'autofinancement (*cf. supra §.2.3.1*) en 2026, voire son renforcement au cours des années suivantes, et donc du prochain mandat.

Passant tant par la maîtrise des dépenses que par une progression régulière des recettes de fonctionnement, **la consolidation de l'autofinancement constitue en effet la condition *sine qua non* du maintien de la capacité de la commune :**

- d'une part, **à maintenir, à moyen/long terme, et au cours du prochain mandat 2026-2032, un niveau d'investissement significatif et digne d'une capitale régionale ;**
- d'autre part, **à demeurer en capacité de réaliser et financer, au cours des mandats suivants, de lourds projets indispensables pour la Ville**, à l'image de l'importante rénovation du Parc des expositions et congrès ou bien encore de la préservation et restauration de l'église Saint-Philibert, **tout en garantissant le caractère soutenable pour les équilibres financiers municipaux.**

²⁹ Présenté au conseil municipal lors de sa précédente séance du 24 novembre 2025.

EQUILIBRES GENERAUX DU BUDGET PRIMITIF 2026

Pour rappel, depuis 2017, le budget général de la Ville comprend uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2026, le budget s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **315 603 539 €**, après 313 770 735 € au BP 2025, soit une augmentation de + 0,58% ;
- en mouvements réels : **276 228 500 €**, après 280 967 880 € au BP 2025, **soit un recul de - 1,69%** d'une année sur l'autre.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2026	BP 2025	%	BP 2026	BP 2025	%
Fonctionnement	197,37 M€	199,40 M€	-1,02%	225,57 M€	220,70 M€	2,21%
Investissement	78,86 M€	81,57 M€	- 3,32%	50,66 M€	60,27 M€	- 15,95%
TOTAL	276,23 M€	280,97 M€	- 1,69%	276,23 M€	280,97 M€	- 1,69%

BUDGET PRIMITIF 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'efforts budgétaires importants imposés par l'Etat aux collectivités locales, l'exercice budgétaire 2026 sera marqué, hors facteurs exceptionnels, par une très légère progression, tant des recettes que des dépenses réelles de fonctionnement avec, dans le détail :

- une **évolution structurelle très limitée, et quasi-atone, des recettes réelles de fonctionnement, de l'ordre de + 0,7% par rapport au BP 2025**, nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle 2026 et ce à taux d'imposition constants. Cette augmentation très modérée s'entend après retraitement de facteurs exceptionnels susceptibles de biaiser les comparaisons entre 2025 et 2026.

Sans ces retraitements, la progression faciale des recettes réelles de fonctionnement ressortirait à hauteur de + 2,21 % par rapport au BP 2025.

- une **évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement**, qui progresseront à un niveau très proche de l'inflation prévisionnelle (soit + 1,3%), après retraitement des 4,14 M€ qui avaient été inscrits, à titre conservatoire, au BP 2025 pour faire face à l'éventuelle mise en œuvre du fonds de réserve prévu, à l'époque, par le Gouvernement Barnier (avant sa censure intervenue début décembre 2024).

Hors nouvelle très forte hausse des cotisations vieillesse de l'employeur à la CNRACL (+ 3 points, soit + 1,2 M€ entre 2025 et 2026), facteur exogène non maîtrisé par la Ville (imposé par l'Etat), **l'augmentation sera même limitée à seulement + 0,7%.**

Sans ces retraitements, les dépenses réelles de fonctionnement apparaîtront facialement en recul de - 1,02 % entre le BP 2025 et le BP 2026.

→ Tenant compte de ces éléments, **l'épargne brute atteint 28,3 M€ au stade du BP 2026**, soit un niveau facialement supérieur aux années précédentes, en précisant toutefois que celui-ci inclut une importante indemnité d'assurance ponctuelle au titre du sinistre de la Médiathèque Champollion (1,1 M€ *a minima* prévu au BP 2026) et pour la première fois, une recette prévisionnelle au titre du FPIC (2,23 M€).

Pour mémoire, l'épargne brute s'élevait en effet à 26 M€ retraités au BP 2025³⁰ (elle aurait même atteint près de 28,3 M€ si l'éligibilité de la Ville, dès 2025, à l'attribution/recette du FPIC avait été connue au moment du bouclage du BP 2025) , 26,6 M€ au BP 2024, 21,05 M€ au BP 2023, 24,2 M€ au BP 2022 et 27,2 M€ au BP 2021.

³⁰ Après retraitement des 4,14 M€ susvisés au titre du fonds de réserve Barnier (qui ne se sont finalement pas concrétisés) et des crédits exceptionnels inscrits en provision au chapitre 68 (500 K€) au BP 2025.

Grâce au pilotage budgétaire rigoureux des derniers mandats, et en particulier à la consolidation de sa capacité d'autofinancement, du désendettement ininterrompu depuis 2008, et de la gestion raisonnée et prudente de l'important excédent budgétaire issu du précédent mandat 2014-2020, **la Ville est ainsi en capacité d'aborder 2026 dans de bonnes conditions, en particulier en garantissant une stabilité des taux d'imposition pour l'ensemble des Dijonnaises et des Dijonnais** (et ce y compris si elle venait à être contributrice au dispositif Dilico³¹ en 2026, ce qui ne semble pas le scénario le plus probable à la date de rédaction du présent rapport et de bouclage du BP 2026).

1- Des dépenses de fonctionnement en évolution structurelle très modérée en 2026

Les dépenses réelles totales de fonctionnement prévues au BP 2026 s'élèvent à **197 367 350 €**, soit une diminution faciale de - 1 % par rapport au BP 2025 et se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En millions d'euros (M€)	BP 2026	BP 2025	%
011	Charges à caractère général	52,295 M€	53,261 M€	- 1,8 %
012	Charges de personnel	95,665 M€	93,797 M€	+ 2,0 %
014	Atténuations de produits	9,990 M€	14,299 M€	- 30,1 %
65	Autres charges de gestion courante	34,663 M€	32,557 M€	6,5 %
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,282 M€	0,297 M€	- 5,1 %
66	Charges financières	4,322 M€	4,557 M€	- 5,2 %
67	Charges exceptionnelles	0,075 M€	0,075 M€	0%
68	Dotation aux provisions	0,075 M€	0,555 M€	- 86,5 %
022	Dépenses imprévues	-	-	-
TOTAL		197,367 M€	199,398 M€	- 1,0%
Total après retraitement du fonds de réserve (4,140 M€ au BP 2025) et des provisions (chapitre 68)		197,292 M€	194,703 M€	+ 1,3%
TOTAL avec retraitement des efforts imposés par l'Etat en 2025 (1,6 M€) et 2026 (2,8 M€ cumul 2025 et 2026) dans le cadre de la hausse des cotisations CNRACL		194,492 M€	193,103 M€	+ 0,7%

Toutefois, afin de mettre en évidence l'évolution réelles sous-jacente des dépenses de fonctionnement de la Ville, il est précisé que **celles-ci progressent en réalité, structurellement, de manière modérée en 2026, de l'ordre de + 1,3% par rapport au BP 2025**. Cette variation est obtenue :

- en retraitant l'importante contribution au redressement des finances publiques prévue au budget primitif 2025. Pour mémoire, faute de visibilité sur le contenu définitif de la loi de finances pour 2025, le BP 2025 intégrait en effet une hypothèse de ponction de **4,14 M€** subie par la Ville au titre du fonds de réserve que souhaitait créer l'ancien Premier Ministre Michel Barnier.

Cette ponction ne s'est finalement pas concrétisée, le fonds de réserve initialement envisagé ayant finalement été remplacé par le dispositif dit Dilico 1 (premier millésime), dans le cadre duquel la Ville a été exemptée de tout prélèvement en 2025 (le projet de budget 2026 étant, quant à lui, également construit sur la base d'une hypothèse d'absence de contribution de la Ville au Dilico 2) ;

- hors provisions diverses constituées en application des préconisations comptables de l'Etat, et dont le volume peut évoluer significativement d'une année sur l'autre, en particulier en fonction du nombre de contentieux et de leurs enjeux financiers (pour mémoire, **555 K€** avaient été inscrits au chapitre 68 au BP 2025 contre 75 K€ en 2026).

³¹ Cf. chapitre 014 pour plus de précisions p 56

→ En retraçant la nouvelle importante augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL (+ 1,2 M€ prévisionnels en 2026 par rapport à 2025), mesure exogène imposée par l'Etat et subie par la collectivité, **la progression structurelle des dépenses réelles de fonctionnement se limite même à seulement + 0,7% au BP 2026**, soit un niveau inférieur de près de deux fois à l'inflation prévisionnelle.

1.1. Des charges à caractère général (chapitre 011) en diminution en 2026

Les charges à caractère général s'établissent à 52 294 910 € au budget primitif (BP) 2026, après 53 260 915 € au BP 2025, soit une diminution de - 1,8 % dans un contexte, à la fois, de faible inflation, de prix de l'énergie relativement favorables par rapport aux années précédentes, et malgré un coût des assurances demeurant toujours élevé.

1.1.1 Un coût des assurances désormais structurellement élevé

La conjoncture des marchés d'assurances demeure particulièrement dégradée, dans la continuité de la crise de la Covid, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Ce désengagement s'explique notamment par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés à la multiplication des événements climatiques et des aléas météorologiques tels que les incendies, inondations, sécheresses, etc. S'ajoutent également à ces phénomènes les conséquences des violences urbaines de l'été 2023, marquées par la dégradation de nombreux équipements publics et une dérive de la sinistralité.

Du fait de ces différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines et Covid), et pour d'autres plus structurels (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes), la politique assurantielle s'est très fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties.

Dans ce contexte assurantiel dégradé, les marchés d'assurances de la Ville, conclus pour une durée de cinq ans, ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2024 pour les risques dommages aux biens, responsabilité civile, bris de machine, flotte automobile, tous risques expositions et responsabilité civile garage.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, les frais d'assurances de la Ville de Dijon qui avaient déjà connu une très forte progression en 2024 (+ 123,31 % entre 2023 et 2024), ont de nouveau augmenté en 2025 par rapport au BP 2024 (+ 23,79 % hors honoraires d'experts). Cette hausse a notamment concerné l'assurance « Dommages aux biens » en raison, du relèvement de 12 à 20% (+ 8 points) du taux de prime et de cotisation additionnelle relative à la garantie catastrophe naturelle.

Pour 2026, les charges d'assurances imputées en section de fonctionnement devraient connaître une légère diminution, tout en restant structurellement très élevées (par rapport aux années antérieures à 2023).

Elles représenteront **1,933 M€** contre 2,055 M€ (y compris honoraires d'experts) soit un recul de - 5,94% (- 122 K€) et une baisse plus légère (quasi stabilité) par rapport au compte administratif prévisionnel 2025 estimé à la date de rédaction du rapport à environ 1,98 M€.

Cette baisse résulte essentiellement de la non-conclusion de contrat d'assurance-construction en 2026 (après 175 K€ en 2025). Toutefois, cela ne doit pas occulter le fait que d'autres postes continuent d'enregistrer des hausses importantes à l'image :

- de l'assurance flotte automobile (+ 15,3% de BP 2025 au BP 2026) en raison, à la fois, de l'augmentation estimée des indexations SRA³² (+ 7%), et FFB³³ (+ 3%), ainsi que des nouveaux véhicules électriques du parc municipal à assurer ;
- de l'assurance responsabilité civile et risques annexes, laquelle connaît également une augmentation (+ 4,09% entre le BP 2025 et le BP 2026), liée notamment à l'ajustement de prime de l'année N-1.

Pour maîtriser ces charges à l'avenir, outre l'auto-assurance partielle (avec la nécessité de préalablement peser le niveau de risque afférent), le développement d'une stratégie structurée de prévention/maîtrise des risques constituera un axe de travail et un levier de négociation avec les assureurs.

³² Sécurité et Réparation Automobile.

³³ Fédération Française du Bâtiment.

1.1.2. Des charges énergétiques attendues en relative stabilité par rapport au budget 2025

▪ À partir de la fin de l'année 2021, les collectivités locales avaient dû faire face à une crise énergétique majeure et une hausse significative des cours de l'énergie, en particulier au cours de la période 2022-2023. Par la suite, après une baisse marquée jusqu'en février 2024, ils ont, depuis lors, évolué de manière très volatile, avec des phases de hausses et de baisses successives, tout en restant :

- très nettement inférieurs aux pics connus sur 2022-2023 ;
- mais, dans le même temps, structurellement plus élevés que les prix constatés au cours des années antérieures à 2021.

Cette volatilité persistante est nourrie par des incertitudes géopolitiques qui perdurent :

- poursuite de la guerre entre l'Ukraine et la Russie malgré le maintien des sanctions (notamment de l'Union européenne, mais également des Etats-Unis) et les tentatives de médiation ;
- conflits et tensions au Proche et Moyen-Orient entraînant des risques d'approvisionnement ;
- incertitudes liées au bras de fer commercial engagé par les Etats-Unis, via le relèvement des droits de douane américains (en rappelant que ce pays est désormais le principal fournisseur de l'Europe en gaz naturel liquéfié) ;
- etc.

Pour le gaz, au début de l'automne 2025, la situation générale semblait nettement plus favorable qu'au cœur de la crise énergétique de 2022-2023, avec des stocks remplis plus qu'habituellement à cette période de l'année (à hauteur de +/- 93%), lesquels devraient être suffisants pour répondre aux besoins des entreprises et des particuliers. Même en cas de vague de froid, les stocks et la commercialisation du gaz avec les autres pays européens devraient permettre de pallier des pics de consommation.

Dans cet environnement instable et incertain, la Centrale d'achat de Dijon Métropole a attribué en mai 2025 ses nouveaux marchés de fourniture en gaz et en électricité pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029).

Dans le cadre de ces derniers, les achats d'énergie pour l'année 2026 ont été réalisés dans les semaines qui ont suivi, de sorte à profiter d'un contexte relativement favorable, et avec pour objectif de sécuriser le budget avant l'automne.

▪ Parallèlement au contexte d'incertitude et de volatilité qui perdurent sur les marchés d'énergie, le Gouvernement maintient à taux plein les principales taxes en électricité et en gaz pour l'année 2026.

Ainsi, les tarifs d'accises sur l'électricité³⁴, très fortement réduits durant la crise énergétique de 2022 et 2023 (à hauteur de 0,5 €/MWh ou 1 €/MWh) ont ensuite été révisés à la hausse à partir du 1^{er} février 2024 pour atteindre 20,5 €/MWh à 21 €/MWh selon les sites de consommation, puis de nouveau relevés en 2025.

Parallèlement, l'accise sur le gaz (anciennement dénommée Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel ou TIGCN), avait, quant à elle, été gelée à hauteur de 8,37 €/MWh depuis la crise des gilets jaunes, puis maintenue à ce niveau jusqu'en 2024 (dans le contexte des crises sanitaire et énergétique). Elle a ensuite été fortement relevée au 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 16,37 €/MWh, soit un quasi-doublement. De nouveau réévaluée à 17,16 €/MWh au 1^{er} janvier 2025, elle a ensuite été ramenée, à compter du 1^{er} août 2025, à 15,43 €/MWh.

A la date de rédaction du présent rapport, compte-tenu de la situation politique nationale, il n'était pas encore possible de se projeter avec suffisamment de précision et de fiabilité sur les éventuelles variations de la fiscalité de l'énergie en 2026.

Par ailleurs, l'année 2026 verra débuter la nouvelle (sixième) période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), prévue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, visant des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les fournisseurs de gaz seront soumis à une obligation de restitution à l'Etat des Certificats de Production de Biogaz (CPB) en proportion des volumes de gaz livrés à leurs clients des secteurs résidentiels et tertiaires. Les modalités afférentes à l'intégration des quotas de CO₂ sont encore en cours de définition par les services de l'Etat. En raison de la faible liquidité du marché, le coût de ce nouveau mécanisme sera de 0,41 €/MWh pour l'année 2026.

³⁴ Cette taxe anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité) ou encore TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation d'Électricité) intègre/absorbe également désormais l'ex-TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité) depuis le 1^{er} janvier 2022 et l'ex-TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) depuis le 1^{er} janvier 2023.

De surcroît, et concomitamment aux hausses susvisées, les tarifs sur les coûts d'acheminement sont relevés périodiquement pour refléter les coûts réels d'entretien et de développement des réseaux. Ces coûts d'acheminement de l'énergie, également appelés tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ou tarifs d'utilisation des réseaux de gaz (ATRD), sont régulés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Cette dernière propose ensuite les évolutions tarifaires, qui sont ensuite soumises à l'approbation du gouvernement.

▪ Malgré ce contexte complexe et très incertain (relative accalmie sur les marchés, mais précaire, en particulier pour ce qui concerne les prix du gaz, volatilité potentielle liée à une situation internationale instable sur le plan géopolitique), **les charges énergétiques (cumul électricité + gaz + réseau de chaleur urbain + fuel) de la Ville de Dijon** sont anticipées en **légère diminution, de l'ordre de - 1,1%, dans le BP 2026 par rapport au BP 2025.**

→ En prenant en compte uniquement le gaz et l'électricité, leur **coût budgétaire cumulé est estimé à 6,02 M€** dans le projet de budget 2026, après 6,04 M€ au BP 2025 (- 23 K€ de BP à BP), soit un **recul de - 0,4 %**.

Dans cet environnement fluctuant et incertain, les nouveaux marchés de fourniture en gaz et en électricité pour la période 2026-2029, conclus dans le cadre de la Centrale d'achat de Dijon Métropole, permettent de déployer une stratégie d'achat articulée autour de deux axes principaux, à savoir :

- d'une part, la **recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2026) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours ; stratégie de lissage du risque par des prises de position en plusieurs fois sur les marchés).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'électricité, pour la première fois, un seul marché a été conclu constitué d'un lot unique pour tous les sites, quelle que soit la puissance du compteur.

Par ailleurs, et toujours pour l'électricité, l'achat s'effectuera, à compter de 2026, sur un prix fixé à 100% sur le marché. En effet, l'ancien mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique), qui permettait d'acheter une partie de l'électricité à un prix avantageux (42 €/MWh), et sur lequel étaient basés les précédents marchés de fournitures, prendra fin en décembre 2025.

L'Etat travaille toutefois à un dispositif post-ARENH, applicable en 2026 basé sur la définition du coût marginal de l'électricité nucléaire, sujet sur lequel la Commission de régulation de l'Energie (CRE) et EDF sont en cours de discussion.

Pour ce qui a trait au gaz, parallèlement à la stratégie menée via la centrale d'achat, le marché global de performance intègre une part d'approvisionnement fondée sur l'indice dit « PEG mensuel », permettant d'adapter le coût de l'énergie à la consommation réelle et aux gains de performance obtenus.

Ce mode d'achat, complémentaire à la sécurisation réalisée via la centrale d'achat, est spécifiquement adapté à la logique de performance énergétique du contrat, qui repose sur une optimisation continue des usages et des consommations.

→ En parallèle, en ce qui concerne le réseau de chauffage urbain, la mixité/diversification de ses sources d'énergie avec, en particulier, plus de 70% de chaleur issue de l'usine de valorisation énergétique et de la biomasse, permet d'atténuer les conséquences des fluctuations du prix du gaz.

Ainsi, **les charges de chauffage urbain sont attendues en recul dans le projet de budget 2026**, avec une prévision de l'ordre de **2,13 M€**, soit une diminution de - 64 K€ par rapport au BP 2025.

▪ Les crédits de consommation de **fioul** (compte 60621) ressortent en diminution au BP 2026, en raison de la baisse des prix. Ils sont ainsi prévus à hauteur de **60 K€**, soit une baisse de - 10 K€ par rapport au BP 2025.

→ Toutefois, au vu de la situation géopolitique et économique internationale complexe, des fluctuations du prix du gaz, ainsi que des équilibres politiques particulièrement instables en France (avec encore beaucoup d'inconnues sur le contenu final du PLF 2026), **les prévisions de charges énergétiques inscrites dans le budget 2026 sont établies avec une marge d'erreur potentiellement significative, et sont donc susceptibles d'être actualisées, à la hausse comme à la baisse, en cours d'année 2026.**

▪ **Les achats de carburants** (article 60622) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont estimés, quant à eux, à **510 K€** (soit – 45 K€).

Pour mémoire, la Ville refacture annuellement les carburants consommés durant l'année par la flotte de véhicules de Dijon Métropole, mais également du CCAS - cf. *infra*.

▪ Enfin, les dépenses en **eau** (compte 60611) sont prévues à hauteur de **899 K€** au BP 2026. Celles-ci sont en augmentation de + 84 K€ par rapport au BP 2025 en raison, notamment, de la prise en compte de la consommation prévisionnelle actualisée de 2025 et de nouveaux bâtiments dont l'acquisition est prévue en 2026 (notamment le gymnase et la maison de services aux publics dans le quartier Arsenal).

1.1.3. Autres postes de dépenses en baisse concernant les charges à caractère général

Différents postes de dépenses ont évolué à la baisse entre 2025 et 2026 par la mise en place d'actions de rationalisation et/ou par des événements ponctuels d'envergure qui se sont déroulés en 2025, parmi lesquels notamment :

▪ **les fournitures** (dont notamment les produits non stockés, les produits d'entretien, les fournitures scolaires,) **et les petits équipements**, pour lesquels les crédits inscrits passent de 3,38 M€ au BP 2025 à **3,28 M€** au BP 2026, **soit - 2,7%** d'une année sur l'autre. Cette diminution à hauteur de - 100 K€ est le résultat de la politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks mise en place conjointement par la Ville et la Métropole dans l'optique de limiter au maximum l'évolution des dépenses de fonctionnement ;

▪ **la Cité internationale de la gastronomie et du vin** (dont le Pôle culturel) et le 1204 (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)³⁵, avec un budget prévisionnel 2026 estimé à **2,4 M€**³⁶ soit un recul de - 100 K€ par rapport au BP 2025 sur le chapitre 011. Les dépenses correspondantes intègrent essentiellement :

- les expositions organisées par les deux équipements, avec :

→ **pour le 1204** : l'exposition « Passés intérieurs » (février 2026 à janvier 2027) et la préparation des expositions « Architecture contemporaine remarquable » (février 2027 à juin 2027) et « Jours de fête à Dijon ! » (juillet 2027 à avril 2028) ;

→ **pour le Pôle Culturel** : la prolongation de l'exposition temporaire « Croquez ! La BD met les pieds dans le plat », en partenariat avec la Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'image d'Angoulême jusqu'au 29 mars 2026, la nouvelle exposition temporaire « Innovation en cuisine » de juin 2026 à avril 2027 et la préparation de la future exposition temporaire de 2027 ;

- les charges de l'association syndicale libre ;

- la gestion de l'accueil et de la billetterie ;

- les achats de marchandises pour la boutique, etc ;

▪ **la mise en œuvre des nouveaux marchés globaux de performance (MGP) énergétiques 2024-2034** qui intègrent, en complément, la maintenance du traitement d'eau des piscines, des prestations de management de l'énergie et la maintenance du parc des chaudières individuelles avec des crédits inscrits pour l'année 2026 à hauteur de **1,4 M€**, en quasi-stabilité par rapport au BP 2025 (soit - 5 K€) ;

▪ **les frais de gardiennage** (compte 6282), inscrits à hauteur de **1,686 M€**, (- 16 K€ par rapport au BP 2025), avec maintien de la sécurisation des équipements et jardins municipaux dans plusieurs secteurs (en particulier place de la République et au Square des Ducs), et prenant en compte les manifestations sportives et culturelles (y compris le pôle culturel) tout au long de l'année ;

▪ **l'entretien des terrains** prévu à hauteur de **779,3 K€**, soit des crédits revus à la baisse de - 172,2 K€ pour tenir compte, à la fois, de l'exécution 2024 et 2025 et du rééquilibrage entre les prestations externalisées et les prestations réalisées en régie ;

▪ **les frais de télécommunication** : **290,1 K€** au BP 2026, soit - 93,5 K€ avec l'optimisation des coûts ;

▪ **les frais d'affranchissement**, inscrits à hauteur de **280 K€** soit une diminution de - 45,3 K€, laquelle s'inscrit dans une démarche de dématérialisation progressive des courriers de la commune.

³⁵ Cf. *supra* pages 29-30.

³⁶ Hors frais de fluides, et de nettoyages des locaux, traités par ailleurs dans le rapport (montants globaux à l'échelle de la Ville).

▪ L'année 2026 est également marquée par l'organisation de 4 événements importants dans les différents musées dans le cadre de la politique culturelle volontariste de la Ville de Dijon, à savoir :

→ une exposition consacrée **au sculpteur Jean Auguste Dampt** au Musée des Beaux-Arts intitulée « Jean Dampt, tailleur d'images », débutée en 2025 et qui s'achèvera le 6 mars 2026. Sculpteur, ébéniste, orfèvre, Jean Dampt est un artiste protéiforme. Elève de l'École de Dessin de Dijon, son œuvre s'inscrit tant dans le courant Art nouveau que dans le courant symboliste. Cette exposition rétrospective, avec plus de 200 objets présentés, a pour objectif de revenir sur sa carrière exceptionnelle.

→ une exposition d'art contemporain consacrée **au peintre Djamel Tatah**, du 14 mai 2026 au 20 septembre 2026. Peintre de la figure humaine de la même génération que celle de Yan Pei-Ming, il a, comme ce dernier, été lancé au début de sa carrière par la galerie Durand-Dessert à Paris. Pour réaliser ses œuvres en grands formats, il a quitté la capitale pour s'installer en Bourgogne en 2011, puis de gagner Montpellier où il vit et travaille. Le patrimoine artistique de la Bourgogne, depuis la Danse Macabre de l'église de La Ferté-Loupière, les riches sculptures médiévales des édifices religieux jusqu'aux collections prestigieuses des musées de Dijon, a nourri durablement son regard de peintre.

→ une exposition de **dessins et gravures anatomiques du fonds d'art graphique du Musée des Beaux-Arts**, organisée du 4 décembre 2026 au 29 mars 2027. Le dessin du corps humain constitue la base de la formation des artistes. L'exposition présente les collections du Cabinet d'arts graphiques du musée des Beaux-Arts de Dijon du 16^{ème} au 20^{ème} siècle, enrichies par les ouvrages illustrés de la Bibliothèque municipale et les modèles anatomiques de l'Université Bourgogne Europe.

→ une exposition **Ya Rahi, une histoire de la musique Raï**, du 20 novembre 2026 au 20 février 2027. Dans le cadre du **Festival Les Nuits d'Orient** édition 2026, la Ville de Dijon souhaite accueillir une exposition itinérante autour de la musique Raï. Initialement coproduite par l'Institut du Monde arabe de Tourcoing, il s'agit de la première exposition consacrée à la musique Raï. Elle voyagera également à Lyon, Toulouse et Marseille pour la France, mais aussi Oran, Alger et Constantine en Algérie.

Compte-tenu de cette programmation, le budget dédié aux expositions (dont 80 K€ pour les frais de transports spécifiques des expositions Dampt et Djamel Tahah – cf. *infra* sur les frais de transports) devrait s'élever à environ **277 K€** au BP 2026 (hors CIAP et Pôle culturel de la Cité de la gastronomie), après 400 K€ au BP 2025 (soit - 123 K€) ;

▪ Les crédits concernant les transports de biens sont estimés à hauteur de 197,5 K€, soit - **114,6 K€** par rapport au BP 2025. Ils seront principalement consacrés, en 2026, au déménagement des mobiliers des locaux administratifs de la Bibliothèque Colette rénovée et d'autres bâtiments, ainsi que le transport des œuvres pour les expositions. Pour mémoire en 2025, les crédits ont été notamment destinés au déménagement des mobiliers des locaux administratifs et du centre de documentation des musées des sites NEF/Chabeuf vers le Musée de la Vie Bourguignonne et l'Hôtel de Vogüé.

▪ Les frais d'entretien et de réparation sur les bâtiments publics sont inscrits à hauteur de **170 K€**, soit un recul de - 114 K€ par rapport au BP 2025. Elles intègrent notamment les charges afférentes aux démolitions de bâtiments sans reconstruction prévues en 2026 (imputées en section de fonctionnement conformément aux normes comptables en vigueur) et les différentes prestations sur les bâtiments (enlèvements de tags, diverses réparations ou améliorations).

▪ Enfin, différentes études programmées et réalisées en 2025 ne sont pas reconduites en 2026, notamment celles concernant le plan de développement des Halles, la requalification du camping et diverses études portant sur le Jardin des sciences, etc. (- 100 K€).

1.1.4. Autres facteurs notables de variation des charges à caractère général

A l'inverse certains postes de dépenses, détaillés ci-après, évoluent soit à la hausse, soit en quasi-stabilité.

▪ Les achats de denrées alimentaires sont ainsi estimés à 4,284 M€ au BP 2026 soit une progression de + 3% par rapport au BP 2025 (4,175 M€) du fait de l'actualisation des prix, mais également de la recherche volontariste par la Ville de produits alimentaires de qualité, notamment issus de productions en agriculture biologique et favorisant les approvisionnements de proximité ;

▪ L'exercice 2026 sera également marqué par la poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon, pour un coût de fonctionnement de **2,346 M€** au BP 2026, après 2,275 M€ de crédits ouverts au BP 2025 (soit + 71 K€). Cette somme intègre notamment :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéoprotection, etc ;
- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique³⁷ ;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication ;
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les différents quartiers de Dijon, et éventuelles demandes complémentaires ;
- les révisions de prix.

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation-maintenance, les coûts de fonctionnement restent donc maîtrisés, malgré un patrimoine qui augmente chaque année (en particulier du fait du déploiement régulier de nouvelles caméras de vidéoprotection, générant des frais de maintenance supplémentaires), et une inflation importante depuis le début de la décennie.

Pour mémoire, au-delà de l'innovation technologique, la mise en place de la gestion centralisée de l'espace public, du poste de commandement centralisé et, désormais, de l'application dédiée ouverte aux citoyens depuis la fin de l'année 2021, répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, **moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens** ;
- d'autre part, contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, *in fine*, accroître son attractivité.

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

▪ Les marchés pour l'extrascolaire et le périscolaire³⁸ ressortent en légère hausse du fait de l'indexation annuelle des prix, soit environ + 1,2 % (4,25 M€ au BP 2026, après 4,2 M€ au BP 2025).

▪ En matière de petite enfance, les charges afférentes aux achats de places (marchés publics) auprès de partenaires privés, s'élèvent, quant à elles, à **1,887 M€** au BP 2026 en stabilité par rapport au BP 2025.

▪ Les taxes foncières payées par la Ville sont estimées à **1,527 M€**, soit **une stabilité** par rapport au BP 2025.

▪ Les frais de nettoyage des locaux sont prévus à hauteur de **1,608 M€**, soit + 53,4 K€ par rapport à 2025 essentiellement en raison des révisions de prix des marchés en cours et de l'évolution du périmètre traité (gymnase Arsenal, maison Majorelle etc.).

▪ Les loyers et charges locatives des différents bâtiments de la Ville passent de 1,136 M€³⁹ à **1,152 M€** soit une augmentation de 16 K€ (en raison, essentiellement, de l'augmentation des dépenses de location de des équipements sportifs avec l'accès au Centre de performance et de préparation athlétique - C2PA) ;

▪ Les versements à des organismes de formation sont budgétés à hauteur de 500 K€, après 425 K€ au BP 2025 (soit + 75 K€). Cette hausse prend notamment en compte les frais pédagogiques des apprentis dans un contexte de désengagement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que la nouvelle taxe de 750 € par apprenti ;

▪ Les remboursements de frais à Dijon Métropole (dont le remboursement des charges afférentes à l'éclairage public demeuré communal) s'établissent à **115 K€** au BP 2026 (+ 5 K€ par rapport à 2025).

³⁷ Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

³⁸ Y compris le marché d'encadrement des enfants en situation de handicap et hors USEP

³⁹ Y compris charges Pôle culturel.

▪ Enfin, la Ville a répondu avec succès à l'appel à projets 2024-2026 en direction des communes et des intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants », lancé en 2024 par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA).

Dans ce cadre, elle a mobilisé ses partenaires pour mener des expérimentations à destination des enfants âgés de 11 à 15 ans et leurs familles au sein de deux quartiers de Dijon (Fontaine d'Ouche et Drapeau-Junot), ainsi que des actions mutualisées avec la Ville de Chenôve.

Des crédits ont donc été prévus pour financer ces actions au cours de la période du 16 décembre 2025 au 16 décembre 2026 (2^{ème} année de mise en œuvre de la convention), à hauteur de **70 K€**. En parallèle, une subvention de l'Etat à hauteur de 70 K€ a également été inscrite au titre de ce projet (cf. *infra*).

1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression assez dynamique en 2026, supérieure à l'inflation prévisionnelle, en raison principalement, et comme en 2025, de la forte hausse des cotisations patronales décidée par l'Etat

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 95 664 610 € soit + 2% par rapport au BP 2025, et **environ + 3% estimatifs** par rapport aux prévisions d'atterrissage budgétaire 2025⁴⁰.

Si cette progression prévisionnelle est supérieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2026 du projet de loi de finances (+ 1,3%⁴¹, en précisant que d'autres estimations de l'OCDE et du FMI prévoient un niveau un peu plus élevé, à hauteur de + 1,5% / 1,6%), elle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des effectifs par la collectivité (hormis pour des renforcements assumés de certaines équipes, dans la continuité des années précédentes, en particulier pour ce qui concerne la tranquillité publique et la police municipale, conformément aux engagements pris devant les Dijonnaises et les Dijonnais en 2020).

En effet, elle s'explique principalement par **l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales**, parmi lesquelles, en particulier :

- **une nouvelle hausse de la contribution patronale (cotisations vieillesse dues par la collectivité employeur) à la CNRACL au 1er janvier 2026 de + 3 points.** Fait majeur de l'exercice 2026, elle fait suite à une augmentation de 4 points en 2025 (+ 3 points pour la contribution CNRACL et + 1 point relatif au retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires⁴²) ;
- la mise en place, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2026, du versement mobilité régional et rural, au taux de 0,15% (maximum légal) de la masse salariale ;
- une possible revalorisation, à l'échelle nationale, des grilles indiciaires dans un contexte de revalorisation probable du SMIC au 1^{er} janvier 2026 (même si cette actualisation du SMIC n'a pas encore été confirmée, à ce stade, par le gouvernement) ;
- le renforcement volontariste, comme indiqué *supra*, des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale (cf. également *infra* pour plus de précisions à ce sujet) ;
- l'engagement responsable et social de l'employeur sur la poursuite de la déprécarisation de certains agents horaires à la direction enfance-éducation ;
- la priorité donnée par la municipalité au soutien à l'apprentissage ;
- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires ;
- l'organisation des élections municipales en 2026.

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2025 et 2026, tels que précédemment rappelés, sont détaillés ci-après.

→ Une nouvelle hausse de trois points de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), régime de retraite auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'était prise, le déficit de la CNRACL continuerait de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

⁴⁰ CA prévisionnel 2025 estimé, à la date de rédaction du rapport (octobre 2025), à environ 92,7 M€ (à plus ou moins 1% près).

⁴¹ Tant au regard de l'indice des prix à la consommation (IPC) que de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé selon les normes européennes.

⁴² Laquelle avait diminué de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente, la même année, de la contribution patronale à la CNRACL.

Ainsi, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux, échelonnée sur quatre ans, jusqu'en 2028, à hauteur de 3 points supplémentaires par an (après une première revalorisation de +1% en 2024). En 2028, le taux de cotisation vieillesse des collectivités locales employeuses à la CNRACL atteindra 12 points de plus qu'en 2024.

Fixé à 31,65 % en 2024 suite au décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 (après 30,65 % en 2023), il a ensuite, en application du décret susvisé n°2025-86 du 30 janvier 2025, été relevé à 34,65 % en 2025, puis devrait passer à 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et, enfin, 43,65 % en 2028 (soit + 42,4 % de hausse de taux entre 2023 et 2028). Les conséquences budgétaires de ce rehaussement s'avèrent donc très importantes pour l'ensemble des collectivités locales concernées, et en particulier pour la Ville de Dijon.

Pour ce qui concerne cette dernière :

→ En 2026, l'incidence financière du nouveau palier de hausse de + 3 points des cotisations vieillesse est estimée à + 1,2 M€ en termes de dépenses de personnel supplémentaires (par rapport à 2025).

- Au total, la hausse globale de 13 points (soit +42,4 %) du taux de la contribution susvisée entre 2023 (taux à 30,65 %) et 2028 (taux à 43,65 %) représentera, pour la Ville, une charge brute supplémentaire annuelle de **5,2 M€** en régime de croisière à compter de 2028 (toutes choses égales par ailleurs, en année pleine, par rapport à la situation de 2023).

→ **Les conséquences budgétaires s'avèrent donc considérables pour Dijon, comme pour l'ensemble des collectivités locales.**

→ L'instauration du versement mobilité régional et rural par la Région Bourgogne-Franche-Comté

Arguant d'une dégradation des lignes de desserte fine du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit d'investir des sommes importantes pour le réseau de transport régional et de consolider ainsi son offre sur l'ensemble du territoire régional.

Pour élargir ses sources de financement, elle a donc décidé, de se saisir de la possibilité d'instauration d'un versement mobilité régional (et rural) ouverte par le législateur (Parlement) dans le cadre de l'article 118 de la loi de finances initiale pour l'exercice 2025⁴³.

Par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025, la Région a donc décidé de mettre en place le versement susvisé à compter du 1^{er} janvier 2026, en appliquant le taux maximal de 0,15 % (applicable à la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés, dont la Ville de Dijon).

→ **Le coût pour la Ville de cette mesure régionale est estimé à près de 80 K€ en année pleine 2026** (et s'ajoute au versement mobilité principal/historique perçu au taux de 2 % par Dijon Métropole au titre d'autorité organisatrice de la mobilité, dont les transports publics urbains, sur le territoire de l'agglomération).

→ Une hypothèse d'ajustement à la hausse, à l'échelle nationale, des grilles indiciaires de la fonction publique

A la date de rédaction du présent rapport (mi-novembre 2025), le premier échelon du premier grade de la fonction publique se situe en dessous du montant actuel du SMIC. Les agents concernés perçoivent donc une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut pour un agent à temps complet et à temps plein, rémunéré à plein traitement.

Dans l'attente d'une décision du Gouvernement (non connue à la date de bouclage du budget 2026), une hypothèse de revalorisation prévisionnelle de +1 % du SMIC au 1^{er} janvier 2026 a été retenue par la Ville pour la préparation dudit budget.

Dans un tel scénario, si aucune mesure d'ajustement des grilles indiciaires n'était prise, les quatre premiers échelons se retrouveraient en dessous du nouveau seuil légal de rémunération minimale.

Afin d'anticiper cette situation et de garantir une progression cohérente des grilles indiciaires (en l'absence d'orientation claire/publique du gouvernement à ce stade), une revalorisation de + 4 points d'indice majoré pour tous les échelons pour lesquels ledit indice est inférieur ou égal à 378 est prévue et inscrite au budget prévisionnel 2026. Cette mesure permettrait non seulement de respecter les obligations légales, mais aussi d'assurer une dynamique salariale équitable pour les agents concernés.

→ **Le coût en année pleine de cette mesure catégorielle est estimé à environ 200 K€.**

⁴³ Retranscrite dans l'article L.4332 -8-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

→ La priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais

Dans un contexte sécuritaire national préoccupant, en particulier en lien avec la dégradation de la situation au Proche et Moyen-Orient, la posture Vigipirate « Été-Automne 2025 », active depuis le 1^{er} juillet 2025, maintient le plan à son niveau sommital « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire.

Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacune dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon avait ainsi pris l'engagement de porter l'effectif des policiers municipaux à 100 agents, dans l'objectif de renforcer la sécurité des Dijonnaises et des Dijonnais.

Pour y parvenir, la collectivité a déployé un plan d'attractivité sans précédent au regard du marché du travail qui demeure toujours très tendu sur ce profil de poste à l'échelle nationale, avec une rude concurrence entre collectivités locales pour le recrutement : dispositif passerelle, hausse du régime indemnitaire, réorganisation des missions et refonte de l'organigramme.

Cet effort de longue haleine porte aujourd'hui ses fruits, avec un renforcement régulier des effectifs depuis 2020, qui s'est poursuivi en 2025.

Pour mémoire, et tout en remplaçant les départs volontaires (retraites, mutations, disponibilités, etc.), ce sont pas moins de 117 agents qui ont fait l'objet d'une procédure de recrutement menée jusqu'à son terme depuis 2017 (même si, parmi ces 117 candidats, quinze d'entre eux n'ont pas donné suite une fois toutes les étapes de recrutement franchies et vingt et un ont déjà quitté la collectivité).

Par ailleurs, avec 12 agents supplémentaires (soit + 13,6%) entre le 31 décembre 2024 et le 31 octobre 2025, l'effectif-cible de 100 agents relevant de la filière sécurité au sein de la direction de la Tranquillité publique est d'ores et déjà atteint.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, **la masse salariale correspondante pourrait atteindre, voire dépasser, 6 M€ en 2026**, soit une progression de **+ 700 K€ (+ 13%)** par rapport au compte administratif prévisionnel 2025⁴⁴, dont :

- 500 K€ supplémentaires liés aux recrutements intervenus tout au long de l'année 2025 (effet report de 2025 à 2026) ;
- 200 K€ supplémentaires liées à divers facteurs salariaux, incluant la hausse des cotisations vieillesse de l'employeur à la CNRACL, les arrivées/départs 2026 projetés, la mise en place du complément indemnitaire CIA en 2026, ainsi qu'une enveloppe pour les avancements de grade/promotion interne 2026.

→ L'engagement responsable et social de l'employeur

La lutte contre la précarité constitue l'un des fondements de la politique des ressources humaines de la Ville de Dijon, avec la déprécarisation effective de plus de 1 000 agents depuis 2002 et la mise en place de mesures préventives, notamment dans son processus de recrutement.

En tant qu'employeur social et responsable, la Ville a pour objectif de poursuivre en 2026 son engagement initié en 2018 de stagiairiser des agents actuellement horaires depuis quelques années, et affectés sur des besoins pérennes de la collectivité.

Ces agents se verront par conséquent proposer des postes à temps complet, ce qui permettra d'améliorer certaines situations sociales fragiles.

Concrètement, dans cet objectif, il est prévu la stagiairisation de 21 agents affectés à la direction enfance-éducation (14 agents au 01/01/2026 et 7 agents au 01/09/2026).

Le coût de cette mesure **est estimé à environ 115 K€ en année pleine.**

⁴⁴ Prévision estimative et strictement indicative de 5,3 M€, établie en octobre 2025, et bien évidemment susceptible de variations au regard de l'évolution de l'effectif sur la fin d'année 2025.

→ La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut de la fonction publique, et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à environ **+ 820 K€ entre 2025 et 2026** (ordre de grandeur estimatif).

→ Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes

La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage. Depuis 1993, elle accueille ainsi des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Jusqu'en 2019, plus d'une trentaine d'apprentis étaient habituellement formés chaque année au sein des services de la collectivité.

Par la suite, la crise sanitaire de la Covid-19 avait particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées fragilisées. Face à ces difficultés conjoncturelles, l'Etat avait annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020, via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression, par la suite, de cette participation de l'Etat et la diminution de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT, **la Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend poursuivre son action et renouvelle son soutien à cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.**

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (près d'une cinquantaine à la rentrée 2025). Le coût global en année pleine est estimé à **environ 666 K€** dans le projet de budget 2026 (stable par rapport au compte administratif prévisionnel 2025), auquel s'ajoutent les frais pédagogiques inscrits au chapitre 011 à hauteur de 200 K€.

→ L'organisation des élections municipales en 2026

Prévues les 15 et 22 mars 2026, les prochaines élections municipales occasionneront, pour la Ville de Dijon, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à **près de 240 K€**. Cette estimation inclut également 45 K€ au titre de la mise sous pli de la propagande électorale, dont l'organisation matérielle est confiée à la Ville de Dijon.

Cette prestation de mise sous pli fera l'objet d'un remboursement de l'Etat à l'issue du scrutin.

1.3. Des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) en augmentation par rapport au BP 2025, avec une Ville de Dijon toujours aux côtés du secteur associatif et de son CCAS malgré un contexte budgétaire défavorable

▪ **Les charges diverses de gestion courante (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 34 663 590 € au BP 2026**, après 32 556 540 € au BP 2025, soit une hausse de 6,5%.

▪ Le budget primitif 2026 est, en premier lieu, marqué par le maintien de l'effort financier de la Ville en direction des associations.

Depuis 2016, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Dijon au monde associatif a systématiquement été sanctuarisé.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, la municipalité avait notamment fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'événements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

Entre 2022 et 2025, dans la continuité des années précédentes, et hors nouveaux dossiers ponctuels, la Ville a stabilisé son soutien financier au monde associatif malgré une inflation persistante pesant à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune.

En 2026, malgré la conjoncture budgétaire défavorable liée aux probables nouvelles mesures d'austérité adoptées par l'Etat pour réduire son déficit, **la Ville de Dijon maintiendra de nouveau son engagement en direction des associations**, avec un soutien financier reconduit et stabilisé pour la plupart d'entre elles par rapport à 2025.

Comme cela a systématiquement été le cas depuis le mandat précédent (2014-2020), la répartition des enveloppes de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

▪ La nette hausse entre 2025 et 2026 s'explique essentiellement par deux facteurs concomitants.

(a) D'une part, le BP 2026 prend en compte la fin des avances (acomptes) sur subvention N accordées en fin d'année N-1, sur l'exercice N-1, au Théâtre Dijon Bourgogne et à la Régie personnalisée de la Vapeur (d'où un rebond « technique » de + 1 M€ entre le BP 2025 et le BP 2026).

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2024, avait décidé d'accorder **des avances sur des subventions de fonctionnement attribuées en 2025 aux deux établissements** pour un montant total de 1 M€ (imputées sur l'exercice budgétaire 2024) afin de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2025.

En 2026, ces deux établissements recevront l'intégralité de leurs subventions sur la même année. Ainsi, l'arrêt de ces avances générera une progression mécanique de **+ 1 M€ entre 2025 et 2026**.

Malgré cette augmentation faciale/technique d'une année sur l'autre, la subvention de fonctionnement attribuée au Théâtre Dijon Bourgogne en 2026 (sous réserve de son approbation par ailleurs dans le cadre de la présente séance du conseil municipal) s'établira en effet bien à **1,2 M€**, soit le même montant qu'en 2025. *Simplement, pour 2026, les crédits sont donc inscrits intégralement au BP 2026, soit + 500 K€ par rapport au BP 2025, la subvention attribuée pour 2025 ayant fait l'objet d'une avance de 500 K€ sur l'année 2024.*

De la même manière, la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur en 2026 (lors de ce présent conseil) s'élèvera à **800,5 K€**, soit le même montant attribué en 2025. *Pour 2026, les crédits sont donc inscrits totalement au BP 2026, soit + 500 K€ par rapport au BP 2025, la subvention attribuée pour 2025 ayant fait l'objet d'une avance de 500 K€ sur l'année 2024.*

Pour mémoire, une subvention exceptionnelle de 10 K€ avait également été prévue au BP 2025 dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de cet établissement.

(b) D'autre part, le budget primitif 2026 prend également en compte l'augmentation de la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS) décidé en cours d'année 2025, soit total de **7,130 M€ attribué à l'établissement**, constant par rapport au montant versé en 2025, mais en hausse par rapport au BP 2025.

Pour mémoire, à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2025, la subvention d'équilibre attribuée au BP 2025 avait été renforcée pour atteindre 7,130 M€ (soit + 943,4 K€) en raison notamment :

- du contexte économique et social complexe de ces dernières années rendant nécessaire une implication renforcée de l'établissement (cf. supra pour plus de précisions⁴⁵) ;

- de la prise en charge par l'établissement, au cours des dernières années, du portage de diverses actions nouvelles, parmi lesquelles, entre autres :

- l'expérimentation du dispositif de « Cité éducative » (destiné aux publics de la petite enfance aux jeunes adultes des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche) ;
- le programme de réussite éducative (PRE), auparavant géré par la Caisse des écoles ;
- diverses actions de sensibilisation, à l'image de la manifestation « Lumières sur la rue », etc.

⁴⁵ Cf. partie du rapport intitulée « Une ville résolument solidaire » (pages 17 à 20).

- une hausse dynamique des dépenses de fonctionnement du fait de divers facteurs exogènes, parmi lesquels, en particulier :

→ la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021 (avec, en particulier, une hausse importante et structurelle des charges énergétiques et d'alimentation supportées par l'établissement) ;

→ la progression dynamique de la masse salariale en raison des mesures successives gouvernementales de revalorisation de la rémunération des fonctionnaires (suite à la crise de la Covid-19 et la forte poussée inflationniste susvisée) ;

→ l'augmentation des cotisations d'assurance (liées aux problématiques actuelles d'assurabilité des collectivités locales et de leurs établissements, etc.).

Pour l'année 2026, elle doit *a minima* être confortée à son niveau en 2025, et pourra éventuellement être légèrement rehaussée (par décision modificative au cours de l'année 2026), dans la mesure où :

- d'une part, les défis et facteurs divers susvisés ayant conduit à son recalibrage en 2025 seront toujours présents/valables l'an prochain ;

- d'autre part, le CCAS devra faire face en 2026 (et les années suivantes) à une progression dynamique de certains postes de charges de fonctionnement, en raison, en particulier, de facteurs extérieurs/exogènes, parmi lesquels la forte hausse des cotisations vieillesse à la CNRACL. Ces dernières continueront en effet d'augmenter chaque année de 3 points supplémentaires entre 2026 et 2028 (après un premier palier de hausse de 3 points appliqué par l'Etat en 2025).

▪ Parmi les principales subventions prises en compte pour la construction du BP 2026, peuvent être notamment citées, à titre d'exemples :

- la subvention annuelle de fonctionnement à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon : **6,670 M€** (montant constant par rapport à 2025) ;

- l'évolution/renforcement du périmètre d'actions des Maisons d'éducation populaire (MEP) dans différents quartiers : **le budget global** est ainsi prévu à hauteur **de 4,442 M€ au BP 2026** (soit **+ 42 K€ par rapport au BP 2025**). Cette variation s'explique notamment par la prise en charge du coût de fonctionnement de l'espace Heudelet sur une année entière pour la Maison Maladière et deux autres associations du quartier et une évolution du coût du poste de l'animateur pour l'association l'Essentiel-le ;

- la contribution au financement des écoles maternelles et élémentaires privées, budgétée à hauteur de **1,315 M€**, et ajustée en fonction du nombre d'élèves inscrits en maternelle et primaire en septembre 2025 (soit **+ 5,5 K€ par rapport au BP 2025**) ;

- la subvention annuelle de fonctionnement à l'Orchestre Dijon Bourgogne : **810 K€** (stable) ;

- la participation de la Ville de Dijon versée à Médiation prévention Dijon Métropole dans le cadre de ses missions dans les quartiers de la politique de la ville (Grésilles et Fontaine d'Ouche), en légère augmentation : **205,8 K€** (soit **+ 4,8 K€ par rapport au BP 2025**) ;

- la subvention pour l'accueil d'enfants sur les temps du périscolaire attribuée à l'USEP, prévue à hauteur de **115,2 K€**, soit une stabilité par rapport à 2025 ;

- la participation de la Ville pour le concert de rentrée « Lalalib » : **100 K€**, en stabilité par rapport à 2025 ;

- la participation de la Ville au dispositif de la Carte Culture auprès des étudiants, en baisse à hauteur de **50 K€** pour tenir compte de l'évolution des adhésions des étudiants au dispositif (- 20 K€ par rapport à 2025).

Par ailleurs, conformément à l'engagement de la municipalité pour la mandature 2020-2026, **le fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations nouvellement créées est reconduit en 2026, avec un budget dédié annuel de **25 K€**.

▪ Enfin, les autres crédits inscrits au chapitre 65 au BP 2026 se répartissent de la manière suivante :

- le montant prévisionnel des indemnités des élus, estimé à hauteur de **1,473 M€**, soit une légère baisse par rapport au BP 2025 (-16 K€) ;

- les compensations pour contraintes de service public versées aux concessionnaires/délégataires en charge des multi-accueils de la petite enfance Junot/Roosevelt (renouvellement du délégataire prévu en juin 2026) et le Tempo (compte 65743) sont attendues en 2026 à hauteur de **732 K€** contre 660 K€ en 2025 (soit **+72 K€**) ;

- les droits Sacem et de diverses licences, prévus à hauteur de **439,8 K€** (+ 61,2 K€ par rapport à 2025) ;

- le montant de l'enveloppe dédiée aux bourses accordées aux étudiants, fixé à hauteur de **172 K€** ;
- le montant des créances en non-valeur, prévu à hauteur de **110 K€** (+ 50 K€ au vu des crédits ouverts au cours de l'année 2025) ;
- le montant des aides pour les classes découvertes, maintenu à **33 K€** pour tenir compte du nombre des demandes constatées sur l'année scolaire 2024-2025.

1.4. Frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586)

Ils sont inscrits à hauteur de **282 K€**, contre 297 K€ au BP 2025, soit un **recul de - 5,1% (- 15 K€)** lié à la prise en compte du temps de travail du personnel dédié aux groupes d'élus.

1.5. Des charges financières (chapitre 66) attendues en baisse par rapport au BP 2025

Les charges financières sont prévues à hauteur de **4,322 M€ au BP 2026**, après 4,557 M€ au BP 2025, soit une baisse de - 5,2 %.

Pour mémoire, en 2025, en raison du contexte budgétaire particulièrement incertain au moment de la construction du BP 2025, les charges financières avaient été budgétées en intégrant une marge de sécurité assez large.

En 2026, hors éventuels intérêts supplémentaires générés par la souscription, fin 2025 ou courant 2026, de tout ou partie de l'emprunt d'équilibre, les charges financières devraient diminuer par rapport à leur niveau effectif de 2025, dans la continuité de la nouvelle baisse de l'encours en 2025, et sauf inversion majeure de la tendance à la stabilisation actuelle des taux d'intérêt court terme.

Toutefois, comme les années précédentes, au stade du budget primitif, les charges financières sont calibrées de manière assez large, par prudence budgétaire, et ce pour plusieurs raisons :

- en premier lieu, les contextes national et international restent relativement incertains ;
- en second lieu, avec la baisse progressive de son excédent budgétaire, le fonds de roulement de la Ville diminue progressivement. Dans un contexte de pilotage optimisé de la trésorerie communale (tendre autant que possible vers une gestion en trésorerie zéro), il est probable que la Ville doive de nouveau recourir à des lignes de trésorerie, dont l'utilisation générera nécessairement des frais financiers ;
- en dernier lieu, il convient de préciser que les conditions de marché de l'exercice 2025, et en particulier le niveau de l'inflation française et européenne, se sont traduites par un taux d'intérêt moyen particulièrement modéré sur les trois emprunts structurés résiduels de l'encours de dette, de l'ordre de 2,5% (contre 4,3% en 2024). Il est important de rappeler que ces derniers ont été souscrits à la fin des années 2010, dans une période durant laquelle, sur des durées de prêts similaires, les taux fixes des emprunts nouveaux s'élevaient à environ 5%.

1.6. Des atténuations de produits (chapitre 014) en forte diminution par rapport au BP 2025, en raison essentiellement de la prise en compte de facteurs nationaux externes

Les atténuations de produits sont estimées à **9 990 240 € au BP 2026**, après 14 299 505 € au BP 2025, soit une diminution de - 30,1 %.

Cette forte diminution s'explique essentiellement par la ponction prévisionnelle appliquée par l'Etat inscrite au BP 2025 au titre du redressement des finances publiques nationales, et dont la Ville de Dijon a été exemptée en 2025.

1.6.1. Une contribution de la Ville au redressement des finances publiques, via le dispositif Dilico, peu probable, mais néanmoins pas impossible en 2026

Dans la version initiale du projet de loi de finances présentée en octobre 2025, le Gouvernement prévoit de reconduire, pour une année supplémentaire, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico), tout en le renforçant (avec, en particulier, un doublement de la ponction à hauteur de 2 milliards d'euros) et en modifiant ses modalités de fonctionnement (avec, en particulier, un nombre beaucoup plus important de communes contributrices).

Pour ce qui concerne les communes, la ponction 2025 a été concentrée sur une très petite partie d'entre elles, à savoir seulement 1 924 sur les près de 35 000 que compte actuellement le pays. En effet, sur la base d'un indice synthétique qui tient compte du potentiel financier (75%)⁴⁶ et du revenu par habitant (25%)⁴⁷, seules les communes pour lesquelles la valeur de l'indice était supérieure à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des communes ont été concernées par le prélèvement au titre du Dilico.

Compte tenu de ces règles, avec un indice synthétique proche de la moyenne nationale⁴⁸ et nettement inférieur au seuil de 110%, **la Ville de Dijon a été exemptée de contribution au Dilico en 2025.**

Après cette dispense de ponction en 2025, la situation de la Ville demeure plus incertaine en 2026, dans la mesure où son indice synthétique (utilisé pour déterminer l'éligibilité, ou non, à ladite ponction) est très proche du seuil de déclenchement de la contribution (mais légèrement en-dessous).

Cependant, toutes choses égales par ailleurs, l'abaissement du seuil à 100% (au lieu de 110%), tel que prévu par la version initiale du PLF 2026, placerait la Ville en position très incertaine pour le Dilico 2026, dans la mesure où la valeur de son indice synthétique se situait très légèrement en deçà du seuil couperet (environ 99% de l'indice moyen, au vu des dernières données disponibles).

Au stade du budget 2026, l'hypothèse la plus probable reste toutefois que la Ville soit de nouveau exemptée de ponction l'an prochain, soit du fait de son indice synthétique très légèrement en-dessous du seuil de déclenchement, soit dans l'hypothèse où l'effort demandé aux collectivités locales serait significativement réduit par le Parlement (et en particulier par le Sénat) par rapport à la version initiale du projet de loi de finances 2026.

Le budget est donc construit en prenant pour hypothèse l'absence de contribution de la Ville de Dijon en 2026, scénario le plus vraisemblable et donc le plus sincère budgétairement (mais tout en attirant l'attention sur la possibilité, certes faible, mais pas inexistante, que la commune soit, *in fine*, contributrice).

1.6.2. Une attribution de compensation versée par la Ville à la métropole en progression en 2026

Suite à la création de divers nouveaux services communs⁴⁹ entre Dijon Métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), l'année 2022 avait été marquée par un important changement dans les relations financières avec la métropole, dans la mesure où l'attribution de compensation entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon est, pour la première fois, devenue négative.

Concrètement, c'est la Ville de Dijon qui, depuis 2022, verse une attribution de compensation à Dijon Métropole (dite « attribution de compensation – AC – négative »).

Pour mémoire, cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole).

Elle garantit en effet simplement la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

En 2026, le montant de l'AC négative versée à la métropole devrait s'élever à **9,165 M€**, après 8,559 M€ en 2025.

Cette progression s'explique par l'actualisation de la participation financière des communes adhérant aux services communs, imputée sur l'attribution de compensation, de + 2% en 2026 par rapport à 2025⁵⁰ (conformément aux préconisations de la CLECT, reprises ensuite dans les conventions de mise en place des services communs entre les communes participantes, dont Dijon, et la métropole).

⁴⁶ Rapport, pondéré par 75%, entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes.

⁴⁷ Rapport, pondéré par 25%, entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

⁴⁸ Proche de 100% de l'indice moyen.

⁴⁹ Pour mémoire, l'ensemble des services communs est porté par Dijon Métropole (les agents desdits services sont des agents métropolitains), avec des participations de chacune des communes imputée sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

⁵⁰ Pour la Ville de Dijon, la participation au coût des services communs telle que fixée dans la convention signée avec la métropole s'est élevée à 30,287 M€ en 2025, et passera ensuite à 30,892 M€ en 2026 (+2%).

1.6.3. Une contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) difficilement prévisible, mais probablement stable ou en baisse en 2026

L'évolution, en 2026, de la contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) apparaît relativement incertaine, malgré un maintien probable du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros⁵¹.

En effet, la prise en compte progressive de la valeur des indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités locales, révisés suite aux réformes fiscales récentes⁵², se traduit par des variations de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux, avec des gagnants et des perdants.

La levée progressive, entre 2023 et 2028, des mécanismes de neutralisation destinés à éviter les effets de bord trop marqués pour les communes et EPCI perdants est donc susceptible de générer des variations importantes des contributions au FPIC, à la hausse comme à la baisse, voire des changements de situation d'ensembles intercommunaux au regard du FPIC (ensemble intercommunal historiquement contributeur qui deviendrait bénéficiaire par exemple).

Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, outre le fait qu'elle soit, pour la première fois en 2025, devenue bénéficiaire du FPIC⁵³, la levée progressive, mais encore partielle, des mécanismes de neutralisation entre 2023 et 2025 s'est déjà traduite par une nette baisse de sa contribution (**324 011 €** en 2025, après 569 501 € en 2024, 724 872 € en 2023, 1 066 492 € en 2022, et 1 119 720 € en 2021).

En 2026, avec la poursuite de ce processus, il est donc possible, voire probable, que la contribution de Dijon (et de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole) continue de diminuer.

A court ou moyen terme (dès 2026 ou ultérieurement), il n'est d'ailleurs pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres ne soient plus redevables d'aucune contribution.

Au stade du budget 2026, une hypothèse conservatoire et prudente est donc retenue, à savoir :

- une stabilité de la contribution par rapport au montant effectivement payé en 2025 (324 K€) ;
- une éligibilité confortée de l'ensemble intercommunal au bénéfice du FPIC (et donc de recette à ce titre pour la Ville de Dijon – cf. *infra*).

Un crédit à hauteur de **325 K€** a été prévu au BP 2026 (soit - 275 K€ par rapport au BP 2025).

1.6.4. Des dégrèvements probablement encore importants de taxe d'habitation sur les logements vacants en 2026

Pour mémoire, en 2024, la Direction générale des finances publiques avait adressé aux contribuables de nombreux avis erronés de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En conséquence, le BP 2025 avait été construit sur la base d'une **hypothèse de 1 M€ de dégrèvements**, contre 400 K€ au BP 2024.

La situation semblant s'être partiellement normalisée en 2025, **une enveloppe de 500 K€ sera prévue en 2026 au titre des dégrèvements** éventuels à accorder aux contribuables suite à la campagne de taxation 2025.

En effet, bien qu'en forte baisse par rapport à 2024, le produit de THLV 2025 demeure élevé par rapport aux moyennes historiques antérieures à la mise en place chaotique, en 2023, de l'application « Gérer mes biens immobiliers ».

Il existe donc une forte probabilité que des anomalies subsistent encore dans les bases fiscales en 2025, pour lesquelles la Ville, à la suite de réclamations des contribuables concernés, devrait assumer le dégrèvement en 2026.

⁵¹ Le projet de loi de finances 2026 ne prévoit aucun changement concernant l'enveloppe nationale du FPIC, à l'exception d'un abondement de 17 M€ (+1,7%), correspondant au reversement d'une part quasi-anecdotique des montants prélevés en 2025 (1 milliard d'euros) sur les collectivités territoriales dans le cadre du Dilico.

⁵² Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, etc.

⁵³ Cf. *infra* pages 64 pour plus de précisions.

1.7. Charges exceptionnelles (chapitre 67) et dotations aux provisions (chapitre 68)

- **Les charges exceptionnelles s'élèvent à 75 K€, montant équivalent par rapport au BP 2025**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité à trois natures comptables (dont, notamment, les natures 673 « titres annulés » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »).

Un crédit provisionnel de 75 K€ est inscrit, destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Pour mémoire, à la demande du service de gestion comptable (comptable public) de mandater les titres annulés sur exercices antérieurs établis à l'aide d'un rôle de facturation (factures pour un ensemble de débiteurs) sur la nature comptable 65888 « Autres charges diverses » afin d'individualiser les remboursements de trop-perçu pour chaque tiers, des crédits ont également été inscrits sur cette nature pour permettre ces régularisations (cf. *supra*).

- **Les dotations aux provisions sont inscrites à hauteur de 75 K€ en 2026 contre 555 K€ au BP 2025, soit une forte diminution de - 480 K€.**

Ces crédits sont nécessaires et obligatoires pour constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes à hauteur de 75 K€ (compte 6817). Conformément aux préconisations du comptable public, ces provisions correspondent à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2023 et actuellement non soldés.

Pour rappel, une provision pour risques à hauteur de 500 K€ (compte 6815) sur les contentieux en cours de la collectivité avait été prévue au BP 2025.

Ces provisions feront l'objet chaque année d'un ajustement, soit à la hausse, soit à la baisse, au regard de l'évolution de ces créances.

- **Enfin, aucun crédit pour dépenses imprévues (chapitre 022) n'est inscrit au BP 2026**, ce chapitre étant réservé aux enveloppes d'autorisation d'engagement dans la nomenclature M57.

2- Des recettes réelles de fonctionnement certes en hausse faciale, mais en réalité en évolution structurelle très limitée, voire quasi-atone

▪ Dans un contexte de faible inflation, de stabilité des taux d'imposition et d'évolution très limitée des tarifs des services publics municipaux, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville, progresseront facialement, en 2026, de + 2,2 %, à taux de fiscalité inchangés entre les deux exercices.

Elles sont ainsi attendues à hauteur de **225 572 389 €**, après 220 700 475 € au **BP 2025**.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En M €	BP 2026	BP 2025	%
70	Produits des services et du domaine	15,189 M€	15,695 M€	- 3,2%
73/731	Impôts et taxes	161,598 M€	158,570 M€	1,9% (*)
74	Dotations et participations	44,340 M€	43,711 M€	1,4%
75	Autres produits de gestion courante	3,822 M€	2,043 M€	87,1%
76	Produits financiers	0,329 M€	0,359 M€	- 8,4% (**)
77	Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	NS
78	Reprises sur provisions	0,051 M€	0,050 M€	+ 1%
013	Atténuations de charges	0,243 M€	0,272 M€	- 10,8%
TOTAL		225,572 M€	220,700 M€	+ 2,2%
TOTAL avec BP 2026 retraité (avec retrait de la recette FPIC et de l'indemnité d'assurance ponctuelle)		222,242 M€	220,700 M€	+ 0,7%

NS : Non significatif

(*) + 0,9 % par rapport aux crédits ouverts 2025 (BP 2025 + BS 2025 + décision budgétaire modificative de décembre 2025).

La hausse conséquente - au premier abord - de BP à BP (de + 4,87 M€) s'explique principalement par deux facteurs concomitants :

- d'une part, **une recette nouvelle inscrite au BP 2026**, déjà perçue en 2025, mais qui n'avait pas pu être inscrite au BP 2025 dans la mesure où elle était encore très incertaine au moment du bouclage de ce dernier. Il s'agit de **l'attribution à laquelle la Ville est désormais éligible dans le cadre du FPIC** (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), à hauteur de **2,23 M€** estimatifs inscrits au BP 2026 (contre 0 au BP 2025) ;

- et, d'autre part, **une recette exceptionnelle attendue en 2026**, à savoir le versement **d'une indemnité d'assurance à hauteur de 1,1 M€ pour l'incendie intervenu en mars 2025 à la Médiathèque Champollion**.

Après retraitement de ces facteurs conjoncturels/exceptionnels biaisant la comparaison entre les BP 2025 et BP 2026, l'évolution structurelle des recettes de fonctionnement de BP à BP s'établit à + 0,7%, soit une évolution identique à celle des dépenses de fonctionnement retraitées (cf. supra).

Les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement en 2026 sont plus amplement détaillées par chapitres, ci-après.

2.1. Des impôts et taxes (chapitres 73 et 731) en progression très modérée par rapport à 2025

Les impôts et taxes sont anticipés à hauteur de **161 598 280 €** au budget primitif (BP) 2026, après 158 570 263 € au BP 2025, soit une évolution de + 1,91% par rapport au BP 2025, mais d'environ **+ 0,9 % par rapport aux crédits ouverts 2025**, après les dernières décisions modificatives de septembre et décembre 2025 (lesquelles intègrent, en particulier, des ajustements des recettes des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants et l'importante attribution du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - FPIC).

Cette très légère progression entre 2025 et 2026 s'explique essentiellement par **l'actualisation légale des bases de fiscalité directe locale, et en particulier de la taxe foncière sur les propriétés bâties, estimée à + 0,8% pour la construction du budget primitif**, conformément aux modalités définies par la loi au niveau national⁵⁴. Il est rappelé que cette actualisation est applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels, mais pas pour les locaux professionnels non industriels.

2.1.1 Une progression limitée des recettes de fiscalité directe attendue en 2026, sous l'effet, essentiellement, de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux constants)

▪ **Le produit des contributions directes** (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires⁵⁵, taxe d'habitation sur les logements vacants) est attendu à hauteur de **140,9 M€**, soit une évolution de :

→ + 0,7% par rapport au BP 2025 (139,94 M€) ;

→ + 1,15 % par rapport au produit final prévisionnel 2025, désormais estimé à près de 139,30 M€.⁵⁶

▪ Il est important de préciser que **cette progression des recettes fiscales entre 2025 et 2026 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon.**

Le BP 2026 est en effet construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux**.

Le projet de délibération de vote des taux 2026, actant cette stabilité, est par ailleurs également inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

▪ À taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2025 et 2026 s'explique, en effet, essentiellement par l'actualisation légale des bases.**

Pour mémoire, la loi de finances initiale pour l'année 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2026), reposant sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2025 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2024).

Compte-tenu de la poursuite du ralentissement de l'inflation en 2025 et sauf modification par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2026, et au vu des chiffres provisoires de l'inflation à fin novembre publiés le 28 novembre par l'INSEE, **l'actualisation légale devrait s'élever à + 0,8% en 2026**, soit le niveau retenu par la Ville de Dijon pour la construction du BP 2025.

▪ En termes d'évolution physique des bases (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal de la commune = constructions nouvelles, extensions de constructions, démolitions, etc.), les hypothèses suivantes ont été retenues, en prenant comme référence de départ les bases définitives 2025 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : progression physique de + 0,4%, dans la continuité de la progression quasi-continue, régulière et modérée, constatée sur les derniers exercices.

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** : stabilité physique des bases (recette peu évolutive) ;

⁵⁴ Actualisation, pour une année N, sur la base de l'évolution glissante de l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre novembre N-2 et novembre N-1.

⁵⁵ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

⁵⁶ Rôles généraux, hors rôles supplémentaires et complémentaires (total des produits des rôles généraux 2025 communiqué à la Ville par la Direction Régionales des finances publiques.

- Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS et THLV) : stabilité physique des bases.

▪ En parallèle, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, **les bases fiscales desdits locaux** (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) **ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés**, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
- une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.

Pour la construction du BP 226, une hypothèse d'actualisation des loyers de 0,8% a été prise en compte à titre conservatoire, faute de visibilité donnée par l'Etat.

▪ Pour ce qui concerne les taxes d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV), et en particulier la THRS, celles-ci ont de nouveau connu des variations erratiques en 2025, tant par rapport aux années précédentes qu'au regard des prévisions transmises par l'Etat au 1^{er} trimestre 2025 (dans le cadre des états fiscaux dits « 1259 »).

Ainsi, à titre d'exemple, le produit de la THRS, initialement estimé par l'Etat à 3,87 M€ en mars 2025, s'est finalement élevé à seulement **2,51 M€ en 2025**. Si une part significative de cet écart (au moins la moitié) s'explique par le recentrage de cette taxe (exclusion de son assiette de certains locaux auparavant concernés) dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2025, elle ne justifie cependant pas, et loin s'en faut, la totalité du delta constaté entre l'estimation de début d'année et l'atterrissage final.

Cet écart résulte ainsi, pour une part significative, à la fois de la correction progressive des anomalies générées par la mise en place de l'application « Gérer mes biens immobiliers » (avec de très nombreux avis d'imposition erronés émis en 2023 et en 2024) et, dans le même temps, de prévisions insuffisamment précises transmises par l'Etat en début d'année.

Cette situation illustre d'ailleurs le degré d'incertitude auquel sont confrontées les collectivités territoriales au moment de préparer leurs budgets (*a fortiori* lorsqu'ils sont votés en décembre N, et donc préparés et bouclés à l'automne N pour effet en année N+1).

▪ Pour ce qui concerne la THLV, le produit définitif du rôle général pour 2025 s'est, quant à lui, élevé à **1,46 M€**, contre 1,38 M€ prévisionnels annoncés par l'Etat en début d'année, et après 2,42 M€ au compte administratif 2024.

Pour mémoire, pour ce qui concerne ces 2,42 M€, suite à l'émission de très nombreux avis d'imposition erronés par les services fiscaux de l'Etat à l'automne 2024, la Ville a ensuite dû reverser à ce dernier, en 2025, un trop-perçu de près 1,037 M€ (soit près de 40% du produit encaissé en 2024, illustrant ainsi l'ampleur des anomalies constatées en matière de gestion de cette taxe).

Malgré une incertitude importante sur la fiabilité des bases et produits définitifs 2025 de THRS et de THLV communiqués par l'Etat, la Ville s'est malgré tout appuyée sur ces derniers, faute de mieux, pour estimer les recettes fiscales à inscrire au projet de budget 2026.

→ Au regard de la très faible fiabilité des données de l'Etat au cours des trois années précédentes (qu'il s'agisse des prévisions établies en début d'année, ou des avis d'imposition émis en fin d'année avec une proportion élevée d'anomalie), le budget primitif 2026 est donc construit avec une marge d'erreur importante sur ces deux taxes, ce qui pourrait donc conduire à des ajustements budgétaires successifs courant 2026 au regard des informations que transmettra l'Etat.

Ces importants éléments rappelés, le tableau ci-dessous récapitule les hypothèses d'évolutions des bases de chacune des taxes retenues pour la construction du budget primitif.

Catégories	Bases définitives 2025 <i>Etat fiscal 1288 M (*)</i>	Bases prévisionnelles 2026 <i>Hypothèses retenues par la Ville</i>	Évolution 2025/2026	Précisions hypothèses retenues
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ⁵⁷	260 326 952 €	263 460 000 €	+ 1,20 %	Actualisation légale (**): + 0,8 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 0,8 % Evolution physique : + 0,4 %
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	10 511 409 €	10 600 000 €	+ 0,84 %	Actualisation légale (**): + 0,8 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 0,8 % Evolution physique : 0 %
Taxes d'habitation sur les logements vacants (THLV)	6 122 410 €	6 170 000 €	+ 0,78 %	Actualisation légale (**): + 0,8 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 0,8 % Evolution physique : 0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	397 272 €	400 000 €	+ 0,69 %	Actualisation légale (**): + 0,8 % Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 0,8 % Evolution physique : 0 %

(*) Etat fiscal transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'automne 2025

(**) Actualisation légale applicable uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels

■ Construit sur la base de ces hypothèses, le **produit fiscal prévisionnel de 140,9 M€ inscrit au BP 2026**, se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **136,53 M€**, dont :

- **132,5 M€ de produit de TFPB au sens strict** ;

- **4,03 M€ correspondant aux effets prévisionnels du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (coefficient correcteur de 1,029994).

Ces 4,03 M€ ne sont, concrètement, pas payés par les contribuables dijonnais, mais sont bel et bien issus d'autres collectivités locales⁵⁸.

En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes estimative de l'ordre de 4,03 M€ en 2026.

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) → **2,53 M€** ;

- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) → **1,47 M€** ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) → **370 K€**.

■ Enfin, l'attention du conseil municipal est appelée sur le fait que ce **produit fiscal estimatif de 140,9 M€** présente un degré d'aléa élevé, en particulier en raison des incertitudes importantes qui pèsent sur les prévisions des produits de THRS et de THLV en 2026.

Par conséquent, cette prévision est susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans le cadre du budget supplémentaire 2026 ou de toute autre décision modificative à intervenir au cours de l'exercice 2026.

⁵⁷ Hors effet du coefficient correcteur de la réforme fiscale

⁵⁸ Collectivités locales « surcompensées » par la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré est supérieur à la perte de recettes générée par la suppression/perte de la TH sur les résidences principales.

2.1.2. Autres produits fiscaux en forte augmentation

Pour ce qui concerne les autres produits fiscaux (hors fiscalité directe), **les principales évolutions par rapport au budget primitif 2025 sont détaillées ci-après.**

▪ Tout d'abord, au stade du budget primitif 2026, **le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** est anticipé à un **niveau prudent de 7 M€**, stable par rapport au BP 2025.

Pour rappel, compte-tenu du dynamisme exceptionnel du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique post-Covid, **les années 2021 et 2022 avaient été marquées**, à l'échelle nationale comme pour la Ville de Dijon, **par une progression particulièrement soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 dans les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

Si l'on exclut l'année 2020 (marquée par la perception d'une recette exceptionnelle de 5,23 M€ correspondant à la cession des locaux du centre commercial de la Toison d'Or), non représentative des tendances de long terme, **le produit des DMTO perçus par la Ville de Dijon avait ainsi atteint des niveaux historiquement élevés, tant en 2021 (9,609 M€) qu'en 2022 (9,766 M€)**, dans un contexte de taux immobiliers toujours bas (bien que commençant à remonter en 2022), de dynamisme du marché, et d'attractivité de la commune dans le contexte post-crise sanitaire, en particulier pour les habitants souhaitant quitter les très grandes agglomérations.

Suite à ces exceptionnels millésimes 2021 et 2022, l'année 2023 a été marquée par une baisse très importante des recettes de DMTO encaissées par la Ville de Dijon (7,857 M€, soit près de - 20% par rapport à 2022) dans un contexte de **très net ralentissement du marché immobilier**, dû, à la fois :

- à la forte progression des taux d'emprunts immobiliers (liée, en particulier à l'importante poussée inflationniste en 2022 et 2023 et aux politiques monétaires restrictives mises en œuvre par la banque centrale pour tenter de la juguler) ;
- d'absence de diminution importante des prix immobiliers (avec, sauf exceptions sur le territoire national, des prix demeurant globalement élevés face à des taux d'emprunts en très forte progression) ;
- d'absence de mesure forte de l'Etat pour relancer le marché.

En 2024, malgré un fort ralentissement de l'inflation depuis le début de l'année et une amorce de baisse des taux immobiliers, en particulier au second semestre, **les recettes de DMTO ont accentué leur recul par rapport au pic de 2021 et 2022**. Ainsi, **le produit final 2024 s'est élevé à 6,577 M€**, soit un recul conséquent pour la deuxième année consécutive (de près de - 16,3 % supplémentaires en 2024, après environ - 20% en 2023).

En 2025, ces produits devraient a minima atteindre 7,3 M€ au vu des encaissements constatés à fin novembre, dans un contexte de légère reprise du marché immobilier de l'ancien (mais qui menace toutefois d'être compromise par le contexte politique et économique très incertain.

Le tableau ci-après récapitule l'historique récent des recettes de droits de mutation perçues par la commune :

Montants en millions d'euros (M€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DMTO perçus par la Ville	6,793 M€	6,924 M€	7,966 M€	8,01 M€ * (13,245 M€)	9,609 M€	9,766 M€	7,857 M€	6,577 M€	7,3 M€ a minima

* 8,01 M€ (2021) hors produit de 5,23 M€ correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or (transaction d'une ampleur exceptionnelle nécessitant d'être retraitée)

Pour ce qui concerne l'année 2026, et compte-tenu de l'importante crise politique en cours à l'échelle nationale, les perspectives s'annoncent très incertaines pour le marché immobilier, avec, en particulier :

- un risque de rehaussement par les banques des taux d'emprunts appliqués aux particuliers (lié à la dégradation de la situation budgétaire de la France, à l'absence de perspective de redressement des comptes publics, et donc à la dégradation des conditions de financement de l'Etat français) ;
- un risque, que, faute de visibilité sur le contexte politique, les taux d'intérêt, et l'évolution du cadre fiscal applicable à l'immobilier, de nombreux particuliers diffèrent les ventes ou achats de biens qu'ils planifiaient.

Dans ce contexte de relatif brouillard, et par prudence budgétaire, **le produit des droits de mutation** est, au stade du budget primitif 2026, anticipé à un niveau de **7 M€**, proche du niveau attendu pour 2025 (avec une forte marge d'erreur compte-tenu du contexte précédemment exposé).

S'agissant d'une recette extrêmement volatile, *a fortiori* dans un contexte géopolitique, politique et économique particulièrement incertain, il apparaîtrait en tout état de cause risqué et fragile de construire un budget primitif sur la base de prévisions de recettes excessivement optimistes et aléatoires.

▪ Le produit de la **part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)** est, quant à lui, prévu à hauteur de **3,5 M€**, soit un montant stable par rapport au BP 2025, mais en léger recul par rapport à celui effectivement perçu en 2025 (3,521 M€), après 3,62 M€ en 2024.

Pour rappel, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a procédé à une réforme significative dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes préexistantes (taxe communale⁵⁹, taxe départementale⁶⁰ et taxe intérieure⁶¹) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, depuis l'année 2023 incluse, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- la fin de la perception directe de l'ancienne taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité. Ces derniers ne versent désormais plus la taxe directement à la Ville (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat. La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle, et est qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ».
- Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).
- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

Pour l'année 2023, le montant de la part communale de la TICFE attribué par l'Etat à la Ville de Dijon s'est élevé à **3,547 M€**.

Par la suite, à partir de l'année 2024, et sur la base des indications du site Internet de la DGCL dédié aux collectivités locales⁶², le produit réparti entre les collectivités pour une année N est égal « *au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2* ».

Le tableau ci-après récapitule les évolutions du produit constatées depuis l'année 2023 (exercice de départ/référence pour cette nouvelle recette).

Produit part communale de TICFE Ville de Dijon (en millions d'euros)	2023	2024	2025	BP 2026
	3,547 M€	3,620 M€	3,521 M€	3,5 M€
Variation N/N-1 (en %)	Sans objet	+ 2,06 %	- 2,72 %	- 0,6 %

En 2024, exclusivement du fait d'une forte inflation (+ 4,8% entre 2022 et 2023), et malgré une baisse des quantités d'électricité consommées, le montant perçu par la Ville de Dijon a atteint **3,62 M€** (en progression d'un peu plus de + 2 % par rapport à 2023). Il est à noter que si les quantités d'électricité consommées étaient restées constantes entre 2021 et 2022, le produit 2024 aurait dû atteindre environ 3,72 M€ du seul fait de l'actualisation de + 4,8 %.

→ Avec 3,62 M€, il s'est donc avéré inférieur, ce qui traduit une nette diminution de la consommation d'électricité en 2022 par rapport à 2021, très certainement liée à la forte hausse des prix de l'énergie à ce moment-là et à la sobriété énergétique mise en œuvre durant cette période par les entreprises, les particuliers et les institutions publiques.

⁵⁹ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
⁶⁰ Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
⁶¹ Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
⁶² <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-interieure-sur-la-consommation-finale-deelectricite>

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité de cette tendance, dans la mesure où, malgré une inflation de + 1,8% entre N-2 (2023) et N-1 (2024), le produit perçu par la Ville a nettement reculé (- 2,7% par rapport à 2024) **en raison, selon les données de l'Etat, d'un recul des quantités d'électricité consommées (assiette de la taxe) de - 4,44% entre N-3 (2022) et N-2 (2023).**

Dans un contexte de sobriété énergétique ayant conduit bon nombre de ménages et d'entreprises à poursuivre la diminution de leurs consommations en N-2 (2024) par rapport à N-3 (2023), et de ralentissement de l'inflation, une hypothèse de recul du produit de la part communale de TICFE reversée par l'Etat est prise en compte dans le budget 2026 (année N), avec un produit prévisionnel indicatif de **3,5 M€ après 3,521 M€ en 2025** (avec forte marge d'erreur potentielle, compte-tenu de l'absence de visibilité donnée par l'Etat sur l'évolution des consommations).

▪ **Le BP 2026 intègre également une importante nouvelle recette, perçue depuis 2025, au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).** Celle-ci est prévue à hauteur de **2,23 M€**.

Mis en place à compter de l'année 2012 incluse, le FPIC constitue, pour mémoire, un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal qui consiste à prélever une fraction de ressources fiscales des ensembles intercommunaux (consolidation de l'EPCI et de ses communes membres) jugés riches (du moins au regard des critères du fonds) pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Depuis 2012, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, (somme de la métropole et des 23 communes-membres) - et donc Dijon elle-même - a systématiquement et exclusivement été contributeur au FPIC.

Malgré cette relative continuité au niveau local, et en dépit de la stabilité de l'enveloppe du fonds à l'échelle nationale depuis 2016 à hauteur de 1 milliard d'euros, les derniers rapports sur les orientations budgétaires soulignaient le caractère très incertain et difficilement prévisible de l'évolution de la situation de l'ensemble intercommunal.

Dans une logique de prudence budgétaire, et compte-tenu notamment de l'incertitude quant au moment à partir duquel l'ensemble intercommunal (et donc la Ville de Dijon elle-même) deviendrait bénéficiaire du FPIC, le budget primitif 2025 avait uniquement été construit sur la base d'une hypothèse conservatoire de contribution de la commune de 600 K€ (soit un niveau proche de la contribution effectivement payée en 2024).

Or, suite aux informations transmises par les services de l'État au cours de l'été 2025, et pour les raisons précédemment expliquées dans le rapport, il s'est finalement avéré que l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (et donc la Ville de Dijon elle-même) est devenue, dès 2025, bénéficiaire du FPIC à hauteur de 6,130 M€ à répartir entre l'EPCI et les 23 communes-membres.

La Ville de Dijon a donc perçu, pour la première fois en 2025, une recette importante au titre du FPIC (2,233 M€), tout en demeurant contributrice (324,01 K€).

Pour 2026, en l'absence de réforme majeure du dispositif dans le cadre de la loi de finances 2026 (à ce jour), la poursuite de la montée en puissance progressive des nouveaux indicateurs financiers devrait conforter le positionnement de l'ensemble intercommunal comme bénéficiaire du fonds.

Une recette a donc été inscrite à hauteur de 2,23 M€ dans le cadre du BP 2026.

▪ Les recettes de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** sont estimées à hauteur de **500 K€** au BP 2026, après 600 K€ au BP 2025.

Cette estimation a été faite de manière prudentielle sur 2026 car l'assiette sur laquelle repose le calcul de cette taxe est fluctuante et dépendante des déclarations des contribuables et des campagnes de contrôle sur le terrain.

Par ailleurs, hormis l'année 2024 durant laquelle est intervenue une facturation de deux années de TLPE (2023 et 2024), cette recette baisse régulièrement depuis 2019 (de 829,4 K€ en 2019, à 553,4 K€ en 2023).

A plus long terme, le produit de cette taxe a vocation à diminuer structurellement, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par Dijon métropole.

En d'autres termes, il s'agit donc très clairement d'une fiscalité dite comportementale, dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

▪ **Les droits d'installation des terrasses** sont prévus à hauteur de **100 K€** soit - 40 K€ par rapport au BP 2025. Cette diminution de BP à BP s'explique essentiellement par la fin du rattrapage, sur l'exercice 2025 (rattrapage débuté en 2024) de droits afférents aux années 2020 à 2022, dont l'encaissement avait été suspendu pour aider les commerçants durant la crise de la Covid-19 et la forte poussée inflationniste de 2022 et 2023.

Pour rappel, ce droit d'installation est payé une seule fois à l'ouverture de la terrasse par le commerce.

Les crédits inscrits au BP 2026 représentent donc l'estimation des droits pour une année.

▪ **Les droits de voirie (occupation temporaire du domaine public)** sont estimés à hauteur de **360 K€** au BP 2026, en stabilité par rapport au BP 2025 pour prendre en compte les nouveaux projets de construction.

▪ **Les droits de places autour des halles et des autres marchés** sont inscrits à hauteur de **202,4 K€**, soit + 14,4 K€ par rapport au BP 2025 (188 K€).

▪ Enfin, le BP 2026 intègre également un crédit de **90 K€** correspondant aux redevances à payer par les forains lors de la fête foraine de Dijon prévue en novembre 2025, ainsi qu'un crédit de **37 K€** au titre de la taxe sur les pylônes électriques.

2.1.3. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par Dijon Métropole (chapitre 73) en légère baisse en 2026

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue, pour mémoire, une dotation de Dijon Métropole obligatoire en vertu de la loi, et destinée à réduire les déséquilibres de ressources et de charges entre les 23 communes-membres.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, plusieurs décisions importantes ont été prises en matière de DSC, à savoir :

- d'une part, une diminution de l'enveloppe répartie entre les 23 communes de 1 M€ en 2022 par rapport à 2021 (12 401 616 €), puis de 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 (11 401 616 €), suivie d'une stabilisation à compter de 2024 ;
- une actualisation des critères de répartition entre les 23 communes dans l'objectif de les mettre en conformité avec les dispositions légales.

Compte-tenu de la stabilité de l'enveloppe globale (11,401 M€) entre 2025 et 2026, et de l'actualisation de la valeur des critères (évolutions respectives des niveaux de ressources et de charges des 23 communes), et conformément à la délibération prise en ce sens le 18 décembre 2025 par le conseil de Dijon Métropole, le montant de la DSC à percevoir par la Ville de Dijon s'élèvera à **6,679 M€ en 2026⁶³**, après 6,715 M€ en 2025 (soit une légère diminution de - 36,3 K€ d'une année sur l'autre).

2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en progression par rapport au budget primitif 2025

Elles sont estimées pour 2026 à hauteur de 44 339 809 €, soit une augmentation prévisionnelle de + 1,44 % par rapport au BP 2025 (43 710 597 €).

Les principaux facteurs d'évolution entre 2025 et 2026 sont listés ci-après.

2.2.1. Une dotation globale de fonctionnement (DGF) probablement en très légère hausse en 2026

Sur la base des dispositions de la version initiale du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2026 devrait se caractériser, comme les années précédentes, par une progression très modérée des dotations de l'Etat perçues par la Ville de Dijon, dans un contexte de stabilisation de la **dotation globale de fonctionnement** à l'échelle nationale entre 2025 et 2026.

⁶³ Ce montant devrait être définitivement confirmé par délibération du conseil métropolitain lors de sa séance du 18 décembre 2025.

De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, le Gouvernement refuse toujours toute indexation systématique et automatique de la DGF à hauteur de l'inflation.

Au vu du projet de loi de finances 2026 sous sa forme initiale, **le montant de DGF perçu par la Ville de Dijon ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2026.**

▪ Composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est estimée à hauteur de **27,64 M€** au BP 2026, soit une légère hausse par rapport au montant perçu en 2025 (27,395 M€).

Sur la base d'une population INSEE de 162 650 habitants⁶⁴, la DGF est donc estimée à environ 170 € par habitant au stade du BP 2026, soit un niveau très significativement inférieur à la dernière moyenne nationale connue pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (222 € par habitant⁶⁵).

▪ **La dotation forfaitaire (DF)**, principale composante de la DGF communale, est prévue à hauteur de **21,37 M€**, soit une stabilité par rapport au montant perçu en 2025 (21,38 M€).

Suite à la réforme du dispositif d'écêtement par la loi de finances initiale pour 2022 (écêtement resserré sur un nombre plus limité de communes), la Ville de Dijon ne subit plus d'écêtement annuel de cette dotation, mais se situe tout de même relativement proche du seuil de déclenchement. Le risque que celui-ci s'applique en 2026 semble toutefois très limité.

Pour mémoire, l'écêtement consiste en une ponction sur la dotation forfaitaire des communes jugées les plus aisées afin de financer, entre autres, la progression de la péréquation et le développement des communes nouvelles.

Jusqu'à l'année 2021 incluse, et de manière totalement paradoxale, la Ville de Dijon faisait partie des communes « pauvres » bénéficiant de la péréquation (DSU), tout en étant jugée suffisamment riche pour se voir appliquer un écêtement sur la dotation forfaitaire.

▪ **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** est attendue une nouvelle fois en hausse en 2026 à hauteur de **4,75 M€**, après 4,50 M€ perçus en 2025. Cette évolution favorable fait suite à la réforme adoptée à la fin du précédent quinquennat, dans le cadre de la loi de finances 2017, et qui a conduit, entre autres :

- d'une part, à recentrer l'enveloppe de cette dotation sur un nombre limité de communes ;
- d'autre part, à faire bénéficier l'ensemble des communes éligibles de la progression annuelle de la dotation (ce qui n'était pas le cas auparavant pour la Ville de Dijon).

▪ **La dotation nationale de péréquation (DNP)**, impossible à valoriser précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de **1,52 M€**, soit en stabilité par rapport au montant effectivement perçu en 2025 (1,52 M€).

Au stade du budget primitif, et de la même manière que les années précédentes, il s'agit d'une estimation relativement conservatoire. Cette prudence budgétaire s'explique par le fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de la complexité entourant sa répartition et des effets de seuils. Compte-tenu de ces éléments encadrant sa variation d'une année sur l'autre, elle pourra, au maximum, évoluer en 2026 dans une fourchette comprise entre - 10% et + 20% par rapport à son montant définitif 2025.

2.2.2. Des compensations fiscales en net recul en 2026

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

⁶⁴ Données 2024.

⁶⁵ Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique).
Source : comptes individuels des collectivités locales sur le site Internet collectivites-locales.gouv.fr

▪ **Les compensations fiscales** sont prévues à hauteur de **3,8 M€ au BP 2026**, certes en légère progression faciale par rapport au budget primitif 2025 (+ 300 K€), **mais, en réalité, en forte baisse par rapport au montant effectivement perçu en 2025 (- 670 K€ estimés)**.

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2026 sont donc les suivants⁶⁶.

Catégorie de compensation fiscale	CA 2024	BP 2025 Prévision	CA 2025 prévisionnel	BP 2026 Prévision
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i>	866 503 €	885 000 €	973 578 €	975 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels</i>	2 564 258 €	2 615 000 €	2 796 572 €	2 125 000 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires <i>Compensation de la perte de recettes générée par le recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>	-	-	700 647 €	700 000 €
TOTAL	3 430 761 €	3 500 000 €	4 470 797 €	3 800 000 €

▪ La très nette diminution entre le montant effectivement perçu en 2025 (4,471 M€ prévisionnels) et le BP 2026 (3,8 M€) s'explique essentiellement par la coupe uniforme de 25% que souhaite appliquer l'Etat en 2026 sur les compensations fiscales afférentes aux locaux industriels⁶⁷.

Si cette mesure était confirmée dans la version définitive de la loi de finances 2026, ces dernières atteindraient en effet un montant estimatif de 2,125 M€, soit environ **700 K€** de moins que le niveau qu'elles auraient dû atteindre en 2026 à législation constante.

Pour mémoire, conformément à l'engagement pris par l'Etat fin 2020, la compensation de cette perte de bases fiscales (et donc de recettes pour la commune) était pourtant censée **évoluer chaque année en fonction de la dynamique des bases des locaux industriels sur le territoire de la commune**, résultant, à la fois :

- de l'actualisation légale des bases ;
- de l'évolution physique des bases sur le territoire de la commune.

En appliquant cette coupe de 25%, l'Etat ne respecterait donc déjà plus l'engagement qu'il avait pris il y a à peine 5 ans avec, à la clef, une forte perte de recette potentielle pour les collectivités locales.

▪ Parallèlement, une nouvelle compensation de 700,647 K€ a été perçue par la Ville en 2025, suite au recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mis en œuvre par la Loi de Finances pour 2025. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, seuls les locaux meublés conformément à leur destination d'habitation autre qu'à titre principal, y compris ceux soumis à la CFE, sont passibles de THRS. La collectivité perçoit donc une compensation pour les locaux qui ne sont désormais plus soumis à cette imposition. Le montant est reconduit pour le BP 2026.

▪ En revanche, au stade du BP 2026, **l'inscription budgétaire au titre des compensations fiscales ne tient toujours pas compte des conséquences de la décision de l'Etat de compenser à 100% les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux**, et ce pour une durée de 10 ans (dans la continuité des conclusions, rendues à l'automne 2021, par la commission pour la relance durable de la construction de logements présidée, à l'époque, par François Rebsamen).

Compte-tenu de la situation budgétaire de l'Etat, il existe en effet, là-aussi, un risque non négligeable que celui-ci revienne sur son engagement pourtant pris il y a seulement 4 ans. La Ville est particulièrement attentive à ce dossier, et ce d'autant plus que, dans d'autres départements, certaines communes ont indiqué avoir perçu dès 2025 de premiers versements de l'Etat au titre de cette compensation spécifique.

⁶⁶ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait d'aucune prévision de la part des services fiscaux sur les compensations fiscales 2026, les premières simulations devant être notifiées par l'Etat en mars 2026 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

⁶⁷ Allocations versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser à ces dernières la perte de recettes générée par la décision nationale, effective depuis 2021, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux locaux industriels (notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises).

2.2.3. Des cofinancements de fonctionnement en baisse par rapport au budget primitif 2025

▪ Ces cofinancements (incluant l'ensemble des subventions de fonctionnement attribuées à la Ville par divers organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, l'État, la Région, le Département, Dijon Métropole, ou bien encore l'Union européenne etc.) sont estimés à **12,9 M€** au BP 2026, après 13,3 M€ au BP 2025.

La très large majorité de ces produits (84%, soit 10,9 M€) correspond aux cofinancements de deux partenaires :

- d'une part, **les participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (9,15 M€)**, principalement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 et qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Prestation de Service Unique (PSU), la participation versée dans le cadre de la reprise par la Ville de la structure le Tempo (pour la dernière année) et les aides du Fonds d'Accompagnement des Publics et Territoires (FAPT).

Ces cofinancements sont dédiés notamment au financement des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) en vue de permettre la mixité, l'accessibilité et l'épanouissement de l'enfant à tous les âges.

Cette convention permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Ainsi, l'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales et de ses partenaires est de copiloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales.

La hausse de ces participations par rapport au BP 2025 (+ 139 K€) s'explique essentiellement par un ajustement des prévisions en concordance avec l'occupation et les montants réellement perçus en 2024 et 2025.

Pour mémoire, la Ville perçoit désormais depuis 2022 sur une année civile, le versement des subventions de la CAF à hauteur de 70% de la subvention de l'année N et le solde de la subvention attribuée de l'année N-1 (soit 30 %).

- d'autre part, **les participations de l'État (1,7 M€)**, en baisse de 215 K€ par rapport au BP 2025 qui se répartissent principalement de la manière suivante :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) « sécurité et hygiène », stable à hauteur de 940,9 K€ ;
- **la fin du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026**, lequel était prévu à hauteur de 236,6 K€ pour l'année scolaire 2024-2025 au BP 2025 (soit - **236,6 K€ par rapport au BP 2025**) ;
- la dotation pour les titres sécurisés (passeports), concernant désormais 14 dispositifs de recueil et un dispositif de recueil mobile gérés par la Ville, et prévue à hauteur de 245 K€ ;
- la participation à hauteur de 157,5 K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional, en baisse par rapport au BP 2025. En effet, l'Etat a annoncé à la Ville par un arrêté en date du 25 juillet 2025 l'attribution d'une subvention en baisse de 30 % par rapport à l'année 2024 (soit - 67,5 K€) ;
- la subvention de 70 K€ pour l'année 2026 au titre du projet MILDECA 2024-2026 « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants » (période du 16/12/2024 au 16/12/2025 – cf. *supra* dans la partie consacrée aux dépenses de fonctionnement) ;
- la nouvelle participation au titre du schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant à hauteur de 60 K€ ;
- la participation pour la création d'une Maison France Services au sein des locaux de l'Atrium dans le quartier des Grésilles à hauteur de 50 K€ (pour la deuxième année) ;
- le 1^{er} acompte de la subvention 2025/2026 et le solde de la subvention accordée en 2024 dans le cadre du corps européen de solidarité (42,3 K€) ;
- la dotation de recensement INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) à hauteur de 34 K€ ;
- la participation pour l'organisation des élections municipales et sénatoriales à hauteur de 25 K€ ;
- les participations du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) au titre de projets de coopération internationale à hauteur de 24,1 K€ ;
- la dotation pour les permanents syndicaux à hauteur de 18,6 K€ ;

- les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 10 K€ au titre de différentes actions culturelles (résidence d'artistes, Ville d'Art et d'Histoire) ;
 - les participations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre d'actions nutritionnelles (8 K€) ;
 - les remboursements des congés paternité (8 K€) ;
 - les aides pour la formation des jeunes aux gestes de premiers secours et aux formations civiques et citoyennes à hauteur de 2 K€.
- Le cofinancement de **la Région Bourgogne-Franche-Comté** au titre du fonctionnement du 3^{ème} cycle et du cycle d'orientation professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Régional est attendu **à hauteur de 350 K€ pour 2026**, soit une très nette diminution de près de 15% par rapport à celui attribué en 2025 (soit un recul de - 60 K€, qui s'ajoute à la baisse de 2024 de - 100 K€).

Il est à noter que **cette participation**, initialement attribuée à hauteur de 1,6 M€ en 2005 dans le cadre de l'article 101 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **n'a cessé de diminuer au fil des années** sans que les parcours complets de formations délivrés par le Conservatoire n'aient pour autant baissé en qualité ou en périmètre.

Le versement du solde de la participation attribuée en 2025 par la Région à l'exposition « Jean Dampt, tailleurs d'images » au Musée des Beaux-Arts est également prévu en 2026, à hauteur de **15 K€**.

Enfin de manière plus marginale, la collectivité régionale participe également, à hauteur de **5,5 K€**, à différentes manifestations organisées par la Ville (*Clameurs, Apidays*).

- **Les autres cofinancements** représentent des volumes plus limités, et intègrent notamment :
 - les subventions de Dijon métropole, pour un montant total de **729,1 K€**, correspondant essentiellement au reversement de l'aide attribuée par CITEO au titre de la lutte contre les déchets abandonnés (685,2 K€) ; les autres cofinancements de l'intercommunalité s'inscrivent essentiellement dans le cadre de la conférence des financeurs (activités pour les seniors) ;
 - les participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel, estimées à **549,2 K€** (Villes de Talant et Quetigny, SICECO, CCAS, Dijon métropole, etc.) ;
 - les mécénats de différents partenaires sur le fonds de dotation du Pôle Culturel estimés à **150 K€** ;
 - les mécénats du concert de rentrée (**80 K€**) ;
 - les participations aux structures (multi-accueils) de la petite enfance par des organismes d'assurance-maladie (**65,4 K€**) ;
 - la subvention sur l'accompagnement du personnel au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP (**37,4 K€**) ;
 - les subventions diverses de fonctionnement du Département de la Côte-d'Or (**27,3 K€** pour le BP 2026, soit un niveau en baisse par rapport au BP 2025) concernant les participations aux structures de la petite enfance, ou bien encore les ateliers d'art plastique ;
 - la participation du Rectorat au Service minimum d'accueil (**19 K€**) ;
 - les subventions de différents partenaires pour le festival Clameurs (**14 K€**) ;
 - la subvention de la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal dans les bibliothèques (**8 K€** soit une baisse de 17 K€ par rapport au BP 25 mais en stabilité par rapport au montant attribué en 2025 à hauteur de 8,4 K€).

▪ Enfin, aucun montant n'a été inscrit au titre du versement du **Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA)** portant sur les dépenses de fonctionnement éligibles (réalisées en année N-1, soit en 2025). En effet, le Gouvernement Lecornu envisageait, dans la version initiale du projet de loi de finances 2026, la suppression de ce dispositif attribué aux collectivités locales au titre de certaines dépenses de fonctionnement.

Pour la Ville de Dijon, le FCTVA de fonctionnement oscillait entre 9 K€ et 25 K€ selon les dépenses éligibles servant de base à ce fonds).

2.3. Des produits des services et du domaine (chapitre 70) attendus en diminution en 2026

Ils s'établissent ainsi à **15 188 955 €**, soit - 3,2% par rapport au BP 2025 (15 694 555 €).

Les produits des services correspondent principalement aux redevances, droits d'entrées et frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité.

En matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base des grands principes suivants :

- **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus** pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc. ;
- **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées à l'exception des expositions temporaires, en particulier pour le Musée des Beaux-Arts, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires.**

Toutefois, **l'inflation significative au cours des dernières années et toujours persistante - bien qu'en fort ralentissement - et la progression significative des dépenses de fonctionnement communales et du coût des services publics qu'elle génère**, fragilisent le financement des services municipaux (reposant par ailleurs très majoritairement sur les propriétaires, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de manière très minoritaire sur les usagers des services publics).

Afin de tenir compte de ce contexte, le budget primitif est construit sur une **hypothèse d'actualisation de certains tarifs municipaux, modérée**, également soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la présente séance.

Dans ce contexte, la **baisse de 505,6 K€ de BP à BP s'explique principalement** :

- d'une part, pour une raison technique liée au changement de nature comptable (et de chapitre) concernant la refacturation des charges locatives par la Ville à différents tiers, entraînant *de facto* une diminution des crédits inscrits pour les remboursements de frais par des tiers (70878).

En effet, ces crédits seront inscrits à partir du BP 2026 au compte 752 « revenus des immeubles » à la demande du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole (pour mémoire, **320 K€** avaient été inscrits sur la nature 70878 « Remboursements de frais par des tiers » pour ces charges au BP 2025).

Les autres remboursements restants sont évalués à **733,6 K€** pour le BP 2026 (contre 721 K€ au BP 2025 sans les charges locatives) ;

- d'autre part, par des ajustements conjoncturels à la baisse de certaines redevances et produits :

* **les redevances à caractère sportif** (compte 70631), lesquelles comprennent les usagers des équipements sportifs et **les autres redevances versées par les clubs sportifs** (70388) : **686,6 K€** prévus au BP 2026 contre 844,1 K€ au BP 2025 (soit un recul de - 157,5 K€), tenant compte de la nouvelle règle de la Ligue féminine professionnelle de Handball qui impose à la JDA Handball de jouer sur un sol unique en championnat. Cette obligation engendre des coûts supplémentaires pour les sociétés sportives du fait de la multi-activités Handball/Basket Ball au Palais des sports. Conformément aux clauses des conventions de mise à disposition signées avec les clubs professionnels, ces charges supplémentaires entraînent une diminution de la redevance à due concurrence.

* **les redevances à caractère culturel (comptes 7062) et la location de systèmes nomades** (compte 7083), inscrites à hauteur de **610,2 K€** (soit - 265,7 K€ par rapport au BP 2025) ; cette forte baisse s'explique, à la fois, par la décision de la municipalité en 2025 de rendre l'accès gratuit aux expositions permanentes du Pôle culturel à l'instar des autres musées de la Ville et, d'autre part, aux prévisions actualisées de droits d'entrée aux expositions temporaires prévues en 2026 dans les Musées et au Pôle culturel ;

* **les autres produits d'activités annexes** (7088), évalués à hauteur de **594,6 K€** au BP 2026 (recul de - 158 K€ par rapport au BP 2025). Ces crédits prennent en compte principalement :

- les ventes des boutiques des Musées et du Pôle culturel (montants estimés avec prudence pour les produits vendus par les musées notamment les catalogues des grandes expositions et au vu du panier moyen d'achats des visiteurs des différentes boutiques) ;
- la revente à EDF de la production photovoltaïque des panneaux installés sur les différents sites et bâtiments municipaux avec la prise en compte de la mise en service des centrales du projet Response.

Les principales autres évolutions se présentent de la manière suivante :

- d'une part, les autres recettes évaluées en diminution pour le BP 2026 notamment :
 - * **les remboursements de frais par Dijon métropole** (comptes 70846 et 70876) prévus à hauteur de **1,438 M€** (- 48,4 K€ par rapport à 2025), Cette baisse est liée aux ajustements pris en compte au vu des dépenses réalisées sur 2025 et aux prévisions 2026 ;
 - * **les redevances d'occupation du domaine public** (compte 70323) estimées à **276,1 K€** au BP 2026, soit une diminution de - 5,9 K€ par rapport au BP 2025 ;
 - * **les remboursements des diverses dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS** (affranchissement, reprographie, etc.), inscrits à hauteur de **67,4 K€** (soit - 4,2 K€ par rapport au BP 2025) en tenant compte d'une estimation du niveau de réalisation de l'année 2025 ;
 - * **aucun remboursement de travaux** (compte 704) n'est inscrit pour 2026 (- 20 K€ par rapport au BP 2025).
- d'autre part, des recettes attendues en hausse atténuant la baisse globale de ce chapitre dont :
 - * **les redevances à caractère de loisirs** (comptes 70632), et **des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire** (7067), prévues à hauteur de **6,785 M€** au BP 2026, contre 6,509 M€ au BP 2025 (soit + 276 K€) tenant compte, à la fois, du niveau de fréquentation constaté pour ces services⁶⁸ durant l'année 2025 et de l'actualisation des tarifs ;
 - * les redevances payées par les familles **pour les multi-accueils de la petite enfance de la Ville de Dijon**⁶⁹, estimées à hauteur de **1,680 M€** au BP 2026, après 1,645 M€ au budget 2025 (+ 35 K€ par rapport au BP 2025) en tenant compte de l'évolution du taux d'occupation durant l'année 2025 ;
 - * **les redevances concernant les terrasses, les enseignes et les emplacements autour des halles** (compte 70321) estimées à hauteur de **1,273 M€** (+ 53 K€ par rapport au BP 2025) pour tenir compte du réalisé des années précédentes et de la possibilité, dans le cadre du nouveau règlement, d'élargir à de nouveaux secteurs d'activité la mise en place de terrasses ;
 - * **les concessions du cimetière** (compte 70311) et **les ventes de dalles ou monuments funéraires** (comptes 70388) estimées à **425 K€** (+ 10,3 K€ par rapport au BP 2025) ;
 - * **les remboursements de mise à disposition de personnel pour différents tiers** (comptes 70848) prévus à hauteur de **379 K€** au BP 2026, contre 307 K€ au BP 2025, soit + 72 K€ ;
 - * **les refacturations de prestations de service estimées à 235,4 K€** (+ 10,2 K€ par rapport au BP 2025), tenant compte de la fréquentation constatée en 2025 des usagers du restaurant du personnel.

Enfin, **les taxes de désinfection** sont prévues en stabilité par rapport au BP 2025 à hauteur de **14 K€**.

2.4. Des produits de gestion courante en forte augmentation (chapitre 75)

- Les « autres produits de gestion courante » **sont attendus à hauteur de 3 822 575 €**, après 2 043 495 € au BP 2025, soit une augmentation de 87,1%, qui s'explique principalement :
 - d'une part, par l'inscription, **en 2026, d'une indemnité d'assurance (par définition ponctuelle) suite au sinistre de la Médiathèque Champollion** (incendiée le 2 mars 2025), laquelle est estimée avec prudence à 1,1 M€ au BP 2026 mais qui fera l'objet d'une réactualisation à la hausse comme à la baisse au budget supplémentaire au vu du résultat définitif de l'expertise qui sera transmis dans le courant du 1er trimestre 2026 ;
 - et d'autre part, par **le changement de nature comptable pour la refacturation des charges locatives**⁷⁰ **par la Ville à différents tiers**. En effet, à partir du BP 2026, ces recettes seront perçues au compte 752 « revenus des immeubles ».

⁶⁸ Services périscolaires et extrascolaires, camping, ou bien encore base nautique du lac Kir (redevances payées par les usagers de ces services).

⁶⁹ Qualifiées, comptablement, de « redevances à caractère social »

⁷⁰ Cf. *supra* - chapitre 70

Les crédits inscrits sur ce dernier compte (752) s'élèveront ainsi à 1,754 M€ au BP 26 contre 929 K€ au BP 2025 (soit + 825 K€) et se répartiront de la manière suivante :

- les loyers et charges des différents locataires de la Ville (539,7 K€) ;
 - le loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra (370 K€) ;
 - le loyer du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin-OIV (328 K€ en 2026, les crédits 2025 ayant été ouverts au budget supplémentaire à hauteur de 325 K€) ;
 - les loyers et charges des occupants du bâtiment situé 64 Quai Nicolas Rollin (442,9 K€, dont 167,9 K€ de charges) ;
 - la redevance d'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie mobile (66 K€).
- Les autres produits inscrits sur ce chapitre incluent notamment, entre autres :
- les redevances des délégataires gérant les structures multi-accueil Junot-Roosevelt, et le Tempo (226,3 K€ cumulés) ;
 - les mises à disposition d'équipements culturels et sportifs ainsi que de différentes salles (180 K€) ;
 - la redevance de la Société publique locale Dijon Bourgogne Events conformément au contrat de concession de service public conclu pour la gestion du Parc des Expositions et du Palais des Congrès (200 K€) ;
 - le reversement à la Ville par l'association « les PEP » des participations perçues par cette dernière auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) : 151 K€ prévus au BP 2026. Pour mémoire, depuis 2022, le versement des aides de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) s'effectue désormais directement auprès des partenaires de la Ville (pour ce qui concerne, en particulier les structures multi-accueil de la petite enfance, et, dans le cas d'espèce, les accueils périscolaires) ;
 - la prise en compte de la vente de certificat d'économie d'énergie (CEE) suite aux travaux énergétiques réalisés sur des bâtiments municipaux (100 K€) ;
 - le développement dans les musées d'une politique de mécénat et de mise à disposition de locaux et personnel lors d'événements exceptionnels (tournages, cérémonies, etc. à hauteur de 60 K€) ;
 - les locations dans le cadre de Garçon La Note (20 K€) ;
 - les primes à la conversion pour l'achat de véhicules électriques (10 K€) ;
 - les diverses ventes de matériels, de mobiliers, de ferraille et de bois (5,8 K€) ;
 - les dédommagements des agents au titre de la protection fonctionnelle (5 K€).

2.5. Des produits financiers attendus en recul en 2026 (chapitre 76)

- **Les crédits de ce chapitre sont inscrits à hauteur de 328 670 € au BP 2026** après,
- 358 670 € au budget primitif 2025, soit une évolution de - 8,4 %.
 - 558 670 € de crédits ouverts en 2025 (prise en compte du budget supplémentaire 2025), soit une évolution de - 41,1%.
- En 2026, la Ville de Dijon poursuivra, dans la mesure du possible, la gestion optimisée de la trésorerie dont elle dispose, au travers, entre autres, de la poursuite de la démarche active de placements (ouvertures de comptes à terme auprès de l'Etat) menée depuis 2023 dans un contexte de remontée des taux d'intérêt.

Toutefois, compte-tenu de la diminution du fonds de roulement de la Ville, il est probable que ce type de placement soit appelé à progressivement s'éteindre en 2026. Cependant, même si tout ou partie des comptes à terme encore ouverts à fin 2025 pouvaient être renouvelés en 2026, la rémunération de ces derniers (taux d'intérêt appliqués sur la base du barème fixé par l'Etat) devrait se stabiliser à des niveaux inférieurs à ceux observés au cours des années 2023-2024, après leur diminution entamée en 2024-2025.

- Par ailleurs, ce montant comprend également l'annuité de 258 668,92 €⁷¹ (stable par rapport à 2025) de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016.

⁷¹ Montant arrondi à 258 669 €.

2.6. Produits spécifiques/exceptionnels (chapitre 77) et reprises sur provision (chapitre 78)

▪ **Aucun produit exceptionnel n'est inscrit au BP 2026 (chapitre 77).**

En effet, suite à une mise à jour de la nomenclature comptable M57 à la fin des années 2010, la plupart des recettes historiquement comptabilisées en produits exceptionnels au chapitre 77, doit désormais être ventilée sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75). Ainsi, demeurent intégrées au chapitre 77 les natures suivantes :

- compte 773 « mandats annulés » ;
- compte 775 « produits de cession et d'immobilisation » (nature utilisée pour constater au compte administratif les différentes ventes de biens ou d'équipement de la collectivité pendant l'année, ces ventes étant comptabilisées en investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations au stade du vote du budget primitif de la collectivité).

▪ Enfin, **les crédits de reprise sur provisions (chapitre 68) s'élèvent à 51 K€** et permettent la régularisation annuelle des provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes, mandatées pendant l'année 2025 au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

2.7. Atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges s'élèvent à 277 225 € (après 272 395 € au BP 2025, soit + 1,8 %).

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse Nationale Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 16,837 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 1,500 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues et de reprises d'amortissement (recette d'ordre de fonctionnement).

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 12,868 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

BUDGET PRIMITIF 2026 – SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **78 861 150 €** au BP 2026, et se décomposent de la manière suivante :

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2026	Rappel BP 2025
Dépenses d'équipement directes et indirectes	57,582 M€	57,253 M€
<i>dont immobilisations corporelles (chapitre 20)</i>	<i>4,394 M€</i>	<i>3,579 M€</i>
<i>dont immobilisations incorporelles (chapitre 21)</i>	<i>14,768 M€</i>	<i>6,651 M€</i>
<i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>	<i>35,825 M€</i>	<i>40,948 M€</i>
<i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>	<i>2,595 M€</i>	<i>6,075 M€</i>
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,000 M€	0,000 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	20,181 M€	19,218 M€
Participations et créances rattachées (chapitre 26)	0,098 M€	0,098 M€
Immobilisations financières (chapitre 27)	1,000 M€	5,001 M€
Dépenses imprévues (chapitre 020)	-	-
TOTAL	78,861 M€	81,570 M€

1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, soutenir l'économie locale, et achever la mise en œuvre du programme de mandat

▪ Le budget primitif 2026 intègre des **dépenses d'équipement** (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) prévues à hauteur de **57,58 M€ au BP 2026**, en augmentation de 329,1 K€ (soit + 0,6 %) par rapport à l'an dernier (57,25 M€ au BP 2025), mais demeurant toutefois significativement plus importantes qu'en 2022 et 2021 (43,2 M€ au BP 2022, 36,1 M€ au BP 2021), et qu'au cours du précédent mandat 2014-2020 (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020⁷²).

Malgré un contexte budgétaire particulièrement complexe à l'échelle nationale en 2026 (cf. *supra*), des perspectives financières toujours incertaines sur la fin de mandat 2020-2026 et les années suivantes, **la Ville fait donc, de nouveau, le choix d'une politique d'investissement volontariste, avec trois objectifs centraux) :**

- **achever la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais ;**
- **poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;**
- **soutenir l'économie locale** dans un contexte économique délicat.

Ainsi, malgré le ralentissement économique et les contraintes budgétaires imposées par l'Etat en 2026 du fait de ses propres turpitudes budgétaires, la Ville de Dijon dispose encore des capacités financières pour poursuivre la réalisation de l'ambitieux programme d'investissement du mandat.

⁷² Données issues des comptes administratifs - Moyenne des dépenses d'équipement entre 2014 et 2020 (exercices 2014 et 2020 inclus, soit une moyenne sur 7 ans).

1.1. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 12 M€

- En la matière, le budget primitif 2026 intègre les principaux investissements suivants :
 - **4,4 M€ pour la poursuite des travaux de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque « 3^{ème} lieu » Colette** (dans le cadre de l'autorisation de programme de 5,8 M€ dédiée à ce projet), afin de mettre à disposition des Dijonnaises et des Dijonnais une bibliothèque accueillante et innovante ;
 - **2 M€ pour la poursuite des travaux de mise en sécurité des églises et/ou anciens lieux de culte**, notamment à l'**Eglise Notre-Dame** (chœur), à la **Chapelle de l'Assomption** ;
 - **1,5 M€ pour la rénovation et l'extension** du théâtre des Grésilles concernant le projet « **le Dancing** », étant précisé qu'une autorisation de programme sera créée après le retour des offres en 2026 ;
 - **750 K€ d'études sur les Monuments historiques, notamment pour la rénovation et l'amélioration de l'accessibilité de la salle de Flore** (menuiseries et création d'un ascenseur), **la rénovation et le renforcement de la coupole du Musée d'Art Sacré** ainsi que **la restauration de l'église Saint-Philibert** ;
 - **495 K€ prévus pour l'acquisition de documents patrimoniaux anciens et contemporains**, la numérisation des menus et manuscrits des collections iconographiques, le renouvellement des fonds lecture publique, l'amélioration du service au public dans les bibliothèques municipales avec la mise en place de mobiliers conviviaux et adaptés et divers travaux dans les différentes **bibliothèques de la Ville** ;
 - **449 K€ pour la poursuite de la rénovation de la Médiathèque Champollion** ainsi que le **remplacement du mobilier et des ouvrages détruits** lors de l'incendie volontaire du 2 mars 2025 (le montant total sera affiné à la fin du 1^{er} trimestre 2026 avec les retours de l'expertise d'assurance) ;
 - **371,5 K€ pour une étude sur le remplacement des cintres de l'Opéra, ainsi que divers travaux au Grand Théâtre et à l'Auditorium** ;
 - **335 K€ d'études et de restaurations d'œuvres des différents musées, des Archives et des œuvres urbaines** (dont notamment des œuvres classées « MH » (monuments historiques) : copie du puits de Moïse, de la Bonté, de la Naïade ; et pour les œuvres urbaines : la Femme au vent ; fresque Phima Dauphine ; fresque Alinéa, etc.) ;
 - **255 K€ pour la réfection de la toiture, de la façade du bâtiment et pour la scénographie intérieure de la Petite Orangerie au Jardin de l'Arquebuse** ;
 - **210 K€ pour le financement d'équipements multimédias et de mobiliers** pour les expositions permanentes et **la poursuite des travaux** pour le changement d'éclairage dans les différentes salles d'exposition **au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** ;
 - **200 K€ dédiés à la poursuite de la rénovation de la toiture et la consolidation de la structure du Cellier de Clairvaux** ;
 - **190 K€ pour la restructuration des espaces de la bibliothèque des Godrans** afin d'améliorer les conditions de travail et de rationaliser les méthodes tout en respectant le caractère patrimonial desdits espaces ;
 - **170 K€** sont prévus pour des **acquisitions d'œuvres dans les différents musées, les archives** (dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice) ainsi que pour des nouvelles œuvres urbaines ;
 - **164 K€ d'acquisition de matériels** de conservation, de soclage, de mobilier et des dispositifs immersifs et d'exposition **des musées et des archives et renouvellement des matériels scéniques pour les différents théâtres municipaux** (notamment le renouvellement du parc lumières en led) ;
 - **130 K€ prévus pour l'enrichissement et le développement numérique du parcours permanent et de l'exposition « Passé intérieur » du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP - le 1204)** et la poursuite de la refonte de la signalétique patrimoniale (fabrication des supports de la 2^{ème} phase) ;
 - **110 K€** de travaux divers sur les **différents bâtiments culturels de la Ville** ;
 - **96 K€** pour la rénovation et le renforcement des systèmes **de sécurité et d'accès au Musée des Beaux-Arts** ;
 - **68 K€ pour des acquisitions d'instruments de musique au Conservatoire à Rayonnement Régional** ;

- **60 K€** concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme détaillé pour la requalification du jardin de l'Arquebuse ;
- **18 K€** (crédits de paiement 2026 de l'autorisation de programme dédiée qui sera clôturée en 2026) inscrits dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) ;
- **10 K€ pour une subvention d'équipement** à la régie personnalisée la Vapeur pour le changement de l'éclairage en LED.

1.2. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes-garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 9,5 M€

▪ L'année 2026 sera de nouveau marquée par la priorité donnée aux investissements sur les différents équipements dédiés à la petite enfance, l'éducation et la jeunesse, avec les principales opérations suivantes :

(1) une enveloppe de 8,430 M€ pour 2026 destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires, en vue, notamment, de l'adaptation de groupes scolaires au changement climatique, de leur modernisation ainsi que l'accessibilité des équipements.

Ces travaux sont désormais suivis et pilotés dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, créée sur une durée de 10 ans, et d'un montant total de 75 M€.

Les différentes opérations prévues en 2026 se répartissent de la manière suivante :

✓ Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (4,7 M€ au BP 2026) avec :

- **la poursuite de l'important projet de déconstruction-reconstruction, et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.** Après des années 2024 et 2025 consacrées à la poursuite de la démolition, aux fouilles archéologiques, au désamiantage du futur bâtiment de restauration scolaire, à la procédure d'appels d'offre des travaux, à la préparation du chantier et à sa mise en route, l'année 2026 sera marquée par une période importante de travaux avec :

→ l'achèvement de la construction complète du bâtiment E, accueillant l'école maternelle, et intégrant également le centre de loisirs et la salle d'activités. Au vu du calendrier prévisionnel, les élèves de maternelles devraient pouvoir rejoindre les nouveaux locaux aux vacances d'automne 2026 ;

→ la rénovation du bâtiment historique D, dont la centralité permet l'accueil de l'ensemble des espaces communs administratifs ;

→ la rénovation du bâtiment de restauration scolaire C, avec la construction des zones offices en bâtiment C1, en lieu et place du gymnase qui sera démoli (et avec, entre cette démolition et cette nouvelle construction, la nécessité d'une conduite rapide des fouilles archéologiques) ;

→ le réaménagement de la cour ;

→ le remaniement de l'accès à la maternelle, avec un aménagement du parvis d'accès côté square ;

→ le lancement de la phase 2 de travaux, qui devrait débiter à l'horizon fin 2026 avec le démarrage de la rénovation du bâtiment historique A (suite à l'installation de la maternelle dans le bâtiment E).

- **la poursuite, en 2026, du projet de déconstruction et rénovation du groupe scolaire Colombière.** Avec l'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée suite à un concours, les différentes phases des études ont pu se développer pour parvenir à la projection de la validation de l'avant-projet détaillé à la fin de l'année 2025. L'année 2026 sera destinée à la dépose du permis de construire, le lancement et la procédure de consultations des entreprises, la phase de préparation de chantier, et au démarrage des travaux prévus, à ce stade, à l'automne 2026.

- **la poursuite des démarches préparatoires à la rénovation du groupe scolaire Larrey** (rénovation énergétique et démolition de trois préfabriqués). L'année 2025 a été consacrée à la sélection des équipes qui seront chargées de piloter et instruire le projet.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, trois équipes ont été retenues et ont procédé à la présentation d'une méthodologie de projet, ce qui devrait ainsi permettre à la Ville de choisir le maître d'œuvre le plus adapté aux enjeux, au cours du premier semestre 2026. Par la suite, l'équipe sélectionnée pourra démarrer les études avec un avancement sur les phases de diagnostics techniques et d'avant-projet sommaire (APS). Si le planning le permet, l'avant-projet définitif (APD) pourra également être initié fin 2026.

- **l'achèvement des études programmatiques afférentes à la rénovation du groupe scolaire Voltaire**, avant-dernier établissement encore équipé de préfabriqués. Après la réalisation de la phase de diagnostic opérée au dernier semestre 2025, l'année 2026 sera marquée par le choix d'un scénario de programmation de rénovation chiffré, permettant une rationalisation des espaces des bâtiments existants, et la définition d'une enveloppe prévisionnelle d'opération. La ville pourra décider par la suite de lancer la consultation de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

✓ Axe 2 : opérations de rénovations et modernisations des groupes scolaires (3,1 M€ au BP 2026) : Elles concerneront, notamment :

- **le groupe scolaire Jean Baptiste Lallemant** : rénovation énergétique (cf. *infra*) ;
- **l'école Chevreul** : rénovation des sanitaires ;
- **l'école Drapeau** : adaptation de sanitaires pour les enfants de maternelle et installations de volets roulants ;
- **l'école Larrey** : rénovation des sanitaires ;
- **les écoles Darcy et Dampierre** : réfection des toitures ;
- **l'école Devosge** : études et diagnostics ;
- **des mesures visant à améliorer le confort d'été dans les écoles les plus exposées seront déployées.**

Pour ce qui concerne la **rénovation du groupe scolaire Lallemant**, une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée au mois de juillet 2024, et les études architecturales ont pu débuter dans le cadre d'une démarche projet dite « Terragilis » déployée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. La Ville a d'ailleurs obtenu, au mois de juillet 2025, une médaille de bronze attribuée par les professionnels participants au jury de présentation du projet à son stade APD (avant-projet détaillé), récompense de son engagement dans une démarche durable de rénovation. Désormais, la procédure de commande publique pour les travaux est en cours de lancement en cette fin d'année 2025.

→ En fonction des résultats de l'appel d'offres de travaux, des retours des questions aux entreprises, les marchés devraient pouvoir être notifiés au cours du premier semestre 2026, ce qui permettrait ensuite de préparer le démarrage des travaux sur le bâtiment B dédié aux espaces de l'école élémentaire, du centre de loisirs, de l'école de musique et d'autres espaces pédagogiques.

Enfin, dans un contexte sécuritaire toujours délicat à l'échelle nationale et internationale, une attention particulière est portée au **déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats**. Le déploiement se poursuivra en 2026.

✓ Axe 3 : opérations de traitement des cours et des abords des écoles (300 K€ au BP 2026) : l'année 2026 sera marquée par la renaturation d'une partie des cours des groupes scolaires Petit Bernard et Petites Roches. Il est également prévu dans cet axe d'achever la réalisation de deux projets d'aménagement autour de la biodiversité, sur les écoles Alain Millot et Beaumarchais.

✓ Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique : le déploiement des technologies numériques se poursuivra, pour un montant global prévisionnel de 330 K€ intégrant notamment le renouvellement du parc de Chromebook, le développement des usages des outils numériques déployés ainsi que le câblage des écoles.

(2) le programme pluriannuel de travaux de gros entretien (45 K€) et de renouvellement pluriannuel du matériel (100 K€) de la cuisine centrale et des restaurants scolaires ;

(3) **355,6 K€** destinés à **des travaux d'amélioration continue des conditions d'accueil dans différents multi-accueils de petite enfance**. Ces interventions viseront à renforcer la sécurité, le confort et la qualité pédagogique des structures avec, en particulier :

- la réorganisation du hall d'accueil de la crèche Montchapet, intégrant de nouveaux espaces d'accueil des familles ainsi que le positionnement d'un bureau de secrétariat qui renforcera également la qualité d'accueil des parents ;
- la mise en sécurité des clôtures ou portails de certaines structures est également prévue afin de mieux répondre aux exigences du référentiel bâtiminaire de la petite enfance (arrêté du 31 août 2021). Il s'agit du toit-terrasse du multi-accueil Le Lac à Fontaine d'Ouche, des portails des crèches Tivoli et Darius Milhaud, et de la clôture d'enceinte du multi-accueil Delaunay) ;
- l'acquisition de mobiliers et de matériels au sein des divers établissements.

(4) une enveloppe globale annuelle de **450 K€** dédiée à **l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs** ;

(5) une enveloppe globale annuelle de **110 K€** dédiée **aux travaux divers dans les cours d'écoles, les centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), et les multi-accueils de la petite enfance**.

1.3. Vie des quartiers : 8 M€

- **4,1 M€** prévus (crédits de paiement 2026 de l'autorisation de programme créée pour le suivi budgétaire de cet important projet) pour la poursuite des travaux de **renovation-extension de la Maison des Associations** au niveau des troisième, quatrième et cinquième étages, la fin des travaux d'extension, la réalisation des interventions lourdes de désamiantage des derniers étages et la réinstallation de toutes les associations hébergées ;

- **2,5 M€** pour **l'acquisition de la nouvelle maison de services aux publics – la Maison Majorelle, située au 79 avenue Jean Jaurès**, à la Société publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise – SPLAAD ;

- **405 K€** dédiés, **aux investissements des budgets participatifs des commissions de quartier** ;

- **300 K€** inscrits au titre de la création d'un **espace de vie sociale** de 160 m² dans le quartier des Marmuzots ;

- **250 K€** pour la **rénovation du pôle de service public Mansart** ;

- **165 K€** pour divers **travaux d'entretien de salles ou de structures de quartier** (locaux mis à disposition de la jeune Chambre économique, Salle des Chantalistes, la Salle Devosge etc.) ;

- **125 K€** pour la **poursuite de la refonte du parcours des usagers et l'acquisition des licences de logiciels e-services** (France Connect, espaces citoyens, suivi démarches, etc.) ;

- **90 K€** pour une **étude concernant la reconfiguration des espaces d'accueils des publics et usagers sur le site du Palais des Ducs** ;

- **35 K€** pour **l'acquisition de matériels** notamment pour le maraichage, la conserverie et l'épicerie dans le cadre de l'opération **Quartier fertile de Fontaine d'Ouche**.

1.4. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 7,5 M€

▪ L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides (et à limiter les charges de fonctionnement correspondantes), sur la durée du mandat. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive, de nombreux projets contribuant à la transition écologique et énergétique ayant en effet été intégrés sous d'autres thématiques.

▪ Dans ce cadre, le budget 2026 intégrera notamment :

- **3,9 M€** pour les **études et les travaux à conduire dans le cadre de l'autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie » créée en septembre 2024** afin de permettre la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur les différents bâtiments et également de travailler sur les usages.

Pour l'année 2026, les crédits seront consacrés notamment :

- * aux travaux de rénovation thermique de toitures (réserves du Musée des Beaux Art), permettant en outre l'installation de la centrale solaire photovoltaïque prévue au titre de l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque » ;
- * à l'installation, au sein du gymnase Chambelland, de pompe à chaleur couplées aux chaudières gaz existantes permettant de couvrir à plus de 70% les besoins en chaleur du bâtiment ;
- * à la rénovation énergétique de certains équipements de chauffage dans les locaux du Palais des sports ;
- * à la suppression des équipements au fioul et l'installation d'équipements thermiques au gaz naturel dans le bâtiment de la station de désinfection municipale ;
- * aux travaux d'amélioration des installations de distribution et de régulation du chauffage dans différents bâtiments de la Ville, notamment la Bibliothèque municipale des Godrans, le complexe Kennedy, le Jardin de l'Arquebuse.

- 1,3 M€ de travaux dans le cadre de l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque » créée en septembre 2024 pour financer les travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité. L'année 2026 sera principalement consacrée à la réalisation d'études et de travaux devant conduire à l'installation de centrales photovoltaïques sur les équipements de différents bâtiments, notamment le Palais des Sports, le Conservatoire, les réserves du Musée des Beaux-Arts, la piscine Epirey et le multi accueil Delaunay ;

- 1,05 M€ de travaux au titre du « chauffage P3 », correspondant au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés globaux de performance (Dalkia pour 230 sites), notamment avec la prise en charge de nouveaux sites et du traitement des eaux des piscines ;

- 570 K€ dédiés à des interventions techniques complémentaires pour l'amélioration du confort et des coûts de fonctionnement sur divers sites, notamment des travaux de ventilation, d'amélioration des installations techniques de l'Auditorium, de climatisation des structures de la petite enfance, etc. ;

- 450 K€ pour le remplacement d'un groupe froid en toiture et divers travaux dans le bâtiment Quai 64 ;

- 100 K€ pour le raccordement au Réseau de chaleur urbain (RCU) des bâtiments du Dancing et du groupe scolaire de la Colombière ;

- 50 K€ dédiés à l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

- 50 K€ pour des études et des audits énergétiques sur le patrimoine communal.

1.5. Investissements sur le patrimoine sportif : 6,5 M€

L'année 2026 sera marquée par des investissements concernant les équipements sportifs, notamment:

- 5,58 M€ pour l'acquisition du gymnase Arsenal auprès de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » SPLAAD (coût de sa construction, déduction faite des cofinancements obtenus et directement perçus par la SPLAAD, soit 1,25 M€). Cet équipement comprendra une grande salle de sports collectifs, un dojo et une salle de boxe à l'étage ;

- 164 K€ d'investissement de gros entretien et de modernisation sur différents équipements sportifs ;

- 150 K€ pour l'accueil des personnes à mobilité réduite au Palais des sports avec la modification de la grande salle et des espaces d'accueil dans l'objectif de permettre une plus grande variété d'expériences lors des rencontres sportives ;

- 140 K€ pour la première phase de rénovation de la toiture terrasse du gymnase Dunant ;

- 129 K€ d'acquisition de matériels et de mobiliers pour les différents sites sportifs ;

- 110 K€ d'études et de travaux sur différents bâtiments sportifs de la Ville ;

- 100 K€ pour la rénovation du poste de secours de Dijon Plage (notamment pour l'amélioration des conditions d'accueil du public à l'infirmerie et création de vestiaires pour les agents) ;

- 80 K€ pour la rénovation des vestiaires du personnel municipal à la piscine de la Fontaine d'Ouche ;

- 40 K€ pour la rénovation de la toiture terrasse (côté stade) au stade Bourillot.

1.6. Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 3,9 M€

▪ Dans le cadre des **différentes opérations d'aménagement urbain confiées à la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)**, et dans une optique de lissage/échelonnement dans le temps du versement des participations d'équilibre de la Ville, **2,3 M€ sont inscrits au BP 2026** (chapitre 204), décomposés de la manière suivante :

- 1 M€ dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Est - ZAC Ecocité Jardin des Maraichers ;
- 1 M€ dans le cadre du lot n°1 de la concession d'aménagement Grand Sud (Arsenal) ;
- 300 K€ dans le cadre de la concession d'aménagement Grand-Sud (Amora).

Compte-tenu de la situation budgétaire et de trésorerie de la Ville, concédante, il apparaît en effet opportun de lisser sur plusieurs années le versement des participations d'équilibre à la SPLAAD, concessionnaire (plutôt que de verser la totalité de ces dernières à la fin de chacune des concessions, ce qui conduirait à concentrer une charge budgétaire trop importante sur l'année de clôture de chacune d'entre elles).

▪ Les autres crédits d'investissement prévus en matière d'urbanisme au sens large au BP 2026 sont détaillés ci-après :

- **924 K€** pour l'acquisition sur la SPLAAD du quai Charcot aménagé par celle-ci (dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Sud – lot n°1 Arsenal), effectuée sur deux ans (2025-226) ;
- **520 K€** pour des **acquisitions d'opportunité foncières en vue de l'aménagement de futurs espaces publics, d'espaces verts ou de voiries** ;
- **100 K€** correspondant au quatrième versement de la participation de la Ville de Dijon concernant la **mise en œuvre de la seconde phase de l'opération de rénovation urbaine des Grésilles** ;
- **45 K€** pour des études dont **une étude urbaine sur la reconversion de la friche industrielle sur le site « Parker »**.

1.7. Tranquillité, citoyenneté : 3,4 M€

Cette enveloppe d'environ 2,67 M€ en 2026 intégrera notamment :

- les investissements réalisés dans le cadre du **projet OnDijon**, à hauteur de **1,530 M€**, avec, en particulier :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras supplémentaires** ;
- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** avec, en particulier, la poursuite de la rénovation du système de sécurité-incendie du Palais des Ducs ;
- **la finalisation de la refonte complète du logiciel de télésurveillance incendie et intrusion des 250 sites de la collectivité** afin d'améliorer la sûreté/sécurité du patrimoine municipal.

La nouvelle version du logiciel sera ainsi :

- beaucoup plus robuste en termes de cybersécurité (incluant des tests de sécurité et analyse du code source tous les trois mois) ;
- beaucoup plus ergonomique pour le paramétrage des sites et l'intégration des consignes de sécurité spécifiques à chaque site.

Le déploiement de l'application mobile OnDijon permet également **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon** (ainsi qu'avec Dijon Métropole pour les champs de compétences la concernant), **et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

- **915 K€** pour le renforcement de la **cybersécurité des systèmes informatiques et des sites internet de la Ville** (hors OnDijon cf. *supra*) ainsi que **le renouvellement du parc informatique** ;
- **373 K€** pour la **sécurisation de différents espaces et sites municipaux** (intrusion, électrique, incendie) ;

- **320 K€ pour la poursuite des travaux de rénovation énergétique**, d'adaptabilité PMR (Personnes à mobilité réduite) pour l'accès au bâtiment et des sanitaires, de réfection électrique et d'aménagement des bureaux et de la sécurisation du **poste de police des Grésilles** ;
- **143 K€ destinés à l'acquisition de matériels et de mobiliers sécurisés, de gilets pare-balles, d'armes**, etc, permettant l'équipement des effectifs renforcés de la **police municipale** ;
- **60 K€ pour l'acquisition de défibrillateurs et d'extincteurs** ;
- **25 K€** pour l'acquisition et la mise en place de **radars pédagogiques**.

1.8 Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 2,9 M€

- Le budget primitif 2026 intègre également les actions suivantes :
 - **1 M€ pour des aménagements et l'installation d'équipements dans les différents parcs et espaces verts municipaux** (dont acquisitions d'arbres, arbustes et divers plants pour les serres afin d'être replantés, arrosage automatique, renouvellement d'aires de jeux, remplacement de clôtures et travaux sur les bassins, pose de compteurs-piétons, etc.) ;
 - **350 K€ pour une nouvelle phase d'extension du cimetière des Péjoces**, intégrée dans son environnement paysager actuel ;
 - **250 K€ pour l'aménagement du parvis de la Minoterie en espace central de convivialité, ombragé et végétalisé** ;
 - **200 K€ pour l'aménagement de la liaison entre le parc Tivoli-Sainte Anne et l'école Joséphine Baker** (en accompagnement de la première phase de rénovation de cette dernière finalisée à la rentrée scolaire 2026) ;
 - **200 K€ pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments publics** (en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée **ADAP**) ;
 - **200 K€ au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie** demeurant de compétence communale ;
 - **170 K€ pour la requalification d'une traversée piétonne avenue Jean Jaurès ainsi que la végétalisation des abords** ;
 - **153 K€ pour la poursuite de l'embellissement des façades d'immeubles situés rue de la Liberté et la fin des études sur l'extension de ce programme sur l'axe Monge**, via des subventions d'équipement allouées aux propriétaires ;
 - **110 K€ pour la poursuite des diagnostics sanitaire et stratégique du patrimoine arboré** face au changement climatique ;
 - **90 K€ pour la création de sanitaires dans les parcs publics** ;
 - **80 K€ pour la fin des travaux d'aménagement du jardin du Port du Canal** ;
 - **75 K€ dédiés à l'installation d'arceaux vélos et de mobilier urbain** ;
 - **50 K€ pour l'acquisition d'équipements complémentaires à la mise en œuvre du plan Lumière** qui met en valeur les bâtiments remarquables de la rue de la Liberté.

1.9. Attractivité, commerce et tourisme : 1,4 M€

- **La rénovation/réhabilitation du Parc des expositions constitue un projet d'ampleur majeure pour la Ville de Dijon**, tant par son envergure technique que par les enveloppes budgétaires qui devront être mobilisées. Il s'agira probablement du plus important projet d'investissement porté par la Ville durant la décennie 2020-2030. Dès que le périmètre - et le coût global prévisionnel – du projet auront été suffisamment affinés, une autorisation de programme sera créée, conformément au règlement budgétaire et financier pour un projet de cette ampleur à dimension pluriannuelle.

Réussir à transformer le parc des expositions et ses connexions et interactions avec le centre des congrès dans l'objectif d'accueillir *a minima*, à terme, le double du nombre d'événements organisés actuellement, dont une dizaine d'événements majeurs, représente une véritable gageure organisationnelle et oblige à repenser intégralement les espaces, leurs connexions, leurs flux et les services supports associés.

En 2025, la Ville de Dijon et la SPLAAD ont élaboré le programme de rénovation du parc des expositions, avec comme objectif, en particulier, la prise en compte des enjeux suivants :

- la création d'un marqueur architectural en conservant la structure métallique exceptionnelle du hall 1, en réalisant un nouveau parvis et un nouvel accueil pour tourner l'équipement vers la Ville, le rendre plus lisible et le mettre en scène ;
- la nécessité de retravailler la lisibilité fonctionnelle des parcours des usagers et améliorer la synergie entre Palais des Congrès et Parc des Expositions – Développer la modularité et la capacité d'accueil
- l'impératif d'un équipement énergétiquement sobre.

Suite à la présentation du dossier en conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2025 avec, en particulier, l'approbation de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD, une consultation de marché global de performance a été lancée par cette dernière.

Cette procédure doit conduire à la désignation prévue à ce stade pour la fin de l'année 2026, d'un groupement d'entreprises en charge de la conception, réalisation et maintenance du site (calendrier sous réserve, bien évidemment, du résultat de l'élection municipale 2026 et des choix qui seront effectués par la prochaine majorité élue à l'issue de celle-ci).

Pour ce qui concerne l'année 2026, **une enveloppe de 1,365 M€ HT est prévue pour le lancement des diagnostics préalables à la rénovation et pour la poursuite de divers travaux d'entretien /modernisation**, pour ce qui concerne, en particulier :

- la ventilation du Hall 1 ;
- les travaux d'entretien du bâti.

▪ **Par ailleurs, l'année 2026 sera également marquée par la création d'un local de stockage des bacs à ordures ménagères au marché de Fontaine d'Ouche (65 K€).**

▪ Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

2. Autres dépenses d'investissement

2.1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

▪ **L'inscription budgétaire atteint 20,181 M€ au BP 2026** après 19,218 M€ au BP 2025. Cette somme intègre essentiellement :

- l'amortissement du capital de la dette bancaire, à hauteur de **11,881 M€** (après 9,785 M€ au BP 2025) ;
- les crédits destinés à permettre la réalisation éventuelle de remboursements anticipés temporaires (de trésorerie) pour les deux emprunts Crédit Agricole de l'encours de dette le permettant⁷³ (**8,284 M€ inscrits au compte 16449**), dans l'hypothèse où la situation de trésorerie le permettrait.

→ Dans un contexte de taux d'intérêts revenus à des niveaux élevés (par rapport à la période antérieure à 2022 marquée par des taux proches de zéro), ces opérations sont en effet susceptibles de permettre aux collectivités de bénéficier d'une atténuation de la charge d'intérêts, à hauteur, selon les produits, de 90% à 100% de la valeur de l'index €ster.

→ La même somme est également inscrite en recettes d'investissement au compte 16449 pour matérialiser l'achèvement du remboursement anticipé temporaire en fin d'exercice (d'où un effet neutre sur les équilibres du budget primitif).

▪ Enfin, le chapitre 16 comprend également 15 K€ au titre des reversements éventuels des dépôts et cautionnements reçus.

⁷³ Référencés n° 200661/62 et 200704 (après avenant n°5 conclu dernièrement) dans les annexes de dette des documents budgétaires.

2.2. Participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont exclusivement dédiés au versement, à hauteur de **97,7 K€, de la participation prévisionnelle de la Ville au capital de l'Agence France Locale (AFL)**, dénommée « apport en capital initial » (ACI), qui s'élève à 976 700 €, avec un versement échelonné sur 10 ans à hauteur de 97,7 K€ pour les années 2024-2030 et 97,6 K€ pour les années 2031-2033.

Cette dépense pluriannuelle est ainsi gérée dans le cadre d'une autorisation de programme d'une durée de 10 ans (2024-2033).

2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Les crédits prévus à hauteur de 1 M€ (après 5M € au BP 2025) au *chapitre 27 (compte 2745 « Avances remboursables »)* s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPLAAD, mandataire, pour la **restructuration complète du Parc des Expositions**.

Cette convention prévoit en effet, en son article 16.2, le versement d'avances de trésorerie à la société mandataire, avec pour objectif de permettre à celle-ci de disposer de suffisamment de trésorerie d'avance pour pouvoir régler les dépenses effectuées pour le compte de la Ville (mandante) au titre des études et des travaux de rénovation à venir.

3. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **50 656 011 €** au BP 2026. Leur répartition par chapitre est détaillée dans le tableau ci-après.

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2026	Rappel BP 2025
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	4,200 M€	<i>4,200 M€</i>
Subventions d'investissement (chapitre 13)	3,800 M€	<i>2,629 M€</i>
Produit des cessions (chapitre 024)	2,630 M€	<i>2,522 M€</i>
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	37,826 M€	<i>48,916 M€</i>
Immobilisations financières (chapitre 27)	2,000 M€	<i>2,000 M€</i>
Subventions d'équipements versées (chapitre 204)	0,200 M€	<i>0,000 M€</i>
TOTAL	50,656 M€	60,267 M€
<i>TOTAL hors chapitre 16 (emprunt d'équilibre et remboursements anticipés temporaires)</i>	<i>12,629 M€</i>	<i>11,351 M€</i>

3.1. Dotations et fonds propres (chapitre 10)

Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles prévisionnelles réalisées sur l'exercice N-1 (2025), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule recette municipale imputée au chapitre 10 au BP 2026, est estimé, à ce stade, à hauteur de **4,2 M€**, soit stable par rapport au BP 2025.

Cette estimation reste toutefois très incertaine à la date de la rédaction du présent rapport et pourrait être revue à la baisse en cours d'année en fonction des évolutions éventuelles du périmètre du FCTVA en 2026.

3.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements – Chapitre 13)

Les subventions d'investissement prévisionnelles (chapitre 13) atteignent 3 799 800 € au BP 2026, contre 2 629 435 € au BP 2025 soit une augmentation de + 1,170 M€ par rapport au BP 2025, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité suffisante quant à l'engagement du partenaire sont intégrés à la construction du budget primitif.

3.2.1. Cofinancements de l'Etat

Les cofinancements de l'Etat prévus au stade du budget primitif sont liés aux projets suivants :

- les subventions au titre du **Fonds vert pour un montant de 1,670 M€**, concernant les projets suivants :
 - * la rénovation énergétique et la renaturation des cours du groupe scolaire Baker (acomptes de 50% à hauteur totale de 1,113 M€),
 - * le soutien aux maires bâtisseurs concernant le permis de construire accordé pour la construction de 215 logements étudiants situés Boulevard Voltaire à Dijon (221,1 K€),
 - * la rénovation énergétique du groupe scolaire Lallemand (avance de 15% de 139,7 K€),
 - * l'aménagement du Jardin du Port du Canal (acompte de 25% de 118,3 K€),
 - * la rénovation énergétique de la Maison des Associations (solde de 62,3 K€),
 - * la renaturation du parking de l'Hôtel de Vogüé (solde de 15,5 K€) ;
- les aides au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 540 K€**, notamment au titre des projets suivants :
 - * la mise en accessibilité de la Maison des Associations (solde de 171,5 K€),
 - * la rénovation énergétique du poste de police des Grésilles (solde de 140 K€),
 - * l'aménagement de la Maison des services publics à l'écocité Jardin des Maraichers (solde de 135 K€),
 - * la mise en accessibilité de la Bibliothèque Colette (avance de 30% de 33 K€),
 - * la mise en accessibilité de la salle de Flore (avance de 30% de 33 K€),
 - * la mise en accessibilité du groupe scolaire Baker (acompte de 50% de 27,5 K€) ;
- les participations de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** à hauteur de **291,5 K€** principalement au titre des projets suivants :
 - * l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études du projet le Dancing (acompte de 40 % de 104 K€),
 - * les études (solde) et les travaux de rénovation des combles et de restauration des toitures du Cellier de Clairvaux (avance de 30 %) au titre des monuments historiques (80,9 K€ au total),
 - * les restaurations d'œuvres des musées (35 K€),
 - * les études de sécurisation de l'église Notre Dame et de la Chapelle de l'Assomption (au titre des MH solde de 23,7 K€),
 - * le catalogage et les numérisations de la Bibliothèque (18,5 K€ auxquels s'ajoutent **15,6 K€ de subventions de la Bibliothèque Nationale de France**),
 - * l'acquisition d'œuvres au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées – FRAM (15 K€),
 - * la restauration au titre des monuments historiques de la réplique du Puits de Moïse (11,6 K€) et l'étude-diagnostic de la restauration de la statue Notre Dame de Bon Espoir (2,8 K€) ;
- les subventions de l'**Agence de l'eau** à hauteur de **154,8 K€** pour l'aménagement du Jardin du Port du Canal (acompte de 25% de 66,9 K€), la renaturation des cours du groupe scolaire Baker (avance de 50 % de 71,7 K€) et pour la mise sous abris des stockages des dossiers dangereux de deux sites municipaux (solde de 16,2 K€) ;
- les subventions du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)** pour l'acquisition de gilets pare-balles à hauteur de **2,5 K€**.

3.2.2. Cofinancements de la Région Bourgogne Franche Comté

Les subventions régionales prévues au stade du budget primitif sont essentiellement liées aux projets suivants :

- **la rénovation et l'aménagement de la Bibliothèque Colette : 150 K€** (avance 20% et acompte 30%) ;
- **l'aménagement de mobilités actives piétons et vélos au Jardin du Port du Canal : 84,6 K€** (solde) ;
- **la renaturation du parking de l'Hôtel de Vogüé : 36,8 K€** (solde) ;
- **les études de rénovation énergétique de la Maison des Associations : 24 K€** (solde de la subvention Effilogis).

3.2.3. Autres cofinancements

Le BP 2026 intègre également :

- **321,6 K€ de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** concernant les travaux de valorisation par la lumière de l'axe Darcy/ St Michel ;
- **237,9 K€ de cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre, notamment, des investissements nécessaires à l'amélioration des différents multi-accueils et relais d'assistantes maternelles de la Ville, et des espaces temps calmes (100 K€) et également pour les travaux dans les locaux du périscolaire et de l'extrascolaire dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Baker (60 K€ acompte de 40 %) ; pour la rénovation des locaux périscolaires du GS Alsace (40,2 K€) et du GS Champs Perdrix (37,9 K€) ;
- **150 K€ de subvention du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour la rénovation et l'extension de la Maison des Associations** (acompte de 30 %) ;
- **120 K€ estimatifs au titre de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE)** afférents aux divers investissements de modernisation (déploiement de LEDs télégérées) réalisés en 2025 sur les points lumineux demeurés communaux. Concrètement, ces CEE seront reversés à la Ville par Dijon Métropole, cette dernière ayant déposé un dossier unique auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie au titre des investissements majeurs réalisés en matière de rénovation de l'éclairage public en 2025 dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon).

3.3. Produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Ils sont prévus à hauteur de 2 630 000 €, après 2 521 640 € au budget primitif 2025.

- Ce montant intègre les opérations suivantes :

(1) d'une part, une cession par promesse synallagmatique de vente dont les conditions suspensives n'ont pas été levées en 2025 ou le seront fin décembre 2025, à savoir notamment la cession, approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023, d'un tènement foncier situé rue des Marmuzots à la société SEGER, pour une recette de 1,6 M€ ;

(2) d'autre part, différentes cessions prévisionnelles pour des biens ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Dijon et dont la mise en vente serait envisagée après validation du Conseil municipal durant l'année 2026 (1 M€).

- Enfin, 30 K€ sont prévus concernant diverses ventes de biens réformés.

3.4. Subventions d'investissement versées (Chapitre 204)

Le 24 juin 2019, le Conseil municipal avait accordé une subvention de 400 K€ à la Société par Actions Simplifiées – « Les 1001 nuits » pour la construction d'un nouvel équipement cinématographique Art et Essai. Un premier acompte a été versé en 2019 à hauteur de 200 K€ conformément aux termes de l'article 4 de la convention signée le 9 juillet 2019 entre la Ville et la SAS (*« la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant : 50 % soit la somme de 200 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire »*).

Le projet de ce nouvel équipement ne s'étant pas réalisé et les délais de validité des autorisations d'aménagement cinématographiques étant forclos, la Ville va émettre un titre en 2026 à hauteur de 200 K€ (compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ») auprès de la SAS 1001 nuits, conformément à l'article 3 de la convention de juillet 2019 qui stipule que « La Société par Actions Simplifiées (SAS) Les 1001 Nuits s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues ».

3.5. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

En 2025, la Ville de Dijon avait attribué au Conseil municipal du 27 janvier 2025, et versé une **avance de trésorerie accordée** à hauteur de **4 M€**, dans le cadre du lot n°1 - Arsenal de la concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » à la **Société publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)**. Cette avance sera partiellement remboursée à la Ville en 2026 à hauteur de **2 M€** **lesquels** sont donc inscrits à cet effet au budget primitif (compte 2748 « Autres prêts »).

3.6. Emprunts et dettes (chapitre 16) – Equilibre du budget primitif

Les emprunts et dettes (chapitre 16) inscrits au BP 2026 s'élèvent à 37 826 311 € (après 48 916 330 € au BP 2025).

(a) Cette somme inclut, tout d'abord, l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2026, d'un montant de 29,527 M€ (compte 1641), destiné au financement des dépenses d'équipement en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).

La souscription intégrale de cet emprunt d'équilibre ne devrait toutefois pas s'avérer nécessaire au cours de l'exercice 2026. En d'autres termes, les crédits correspondants devraient, pour partie, pouvoir être annulés/réduits au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture probablement toujours excédentaire de l'exercice 2025, bien que nettement en recul par rapport aux exercices antérieurs, conformément à la trajectoire annoncée depuis plusieurs années dans le cadre des débats/rapports sur les orientations budgétaires précédents.

Par ailleurs, **la Ville s'attachera prioritairement à ce que le(s) nouveau(x) emprunt(s) souscrit(s) soient prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement contribuant directement à la transition écologique** (lutte contre le changement climatique, mesures d'adaptation, rénovation énergétique du patrimoine, espaces verts, etc.), **à l'avenir de la jeunesse dijonnaise** (rénovation de groupes scolaires etc.), et aux **éventuels grands projets de préservation du patrimoine historique**.

(b) Elle intègre également, à hauteur de 8,284 M€ (compte 16449), les écritures nécessaires à la réalisation éventuelle de remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour les deux prêts Crédit Agricole intégrant cette faculté dite « revolving » (en rappelant que la même somme est également inscrite en dépenses réelles d'investissement au même compte 16449).

(c) Enfin, elle intègre des remboursements de cautions à hauteur de 15 K€ (compte 165).

4. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 16,837 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 1,500 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues et de reprise d'amortissement (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 12,868 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

Enfin, 8,170 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de ladite section, afin de pouvoir procéder, notamment :

- aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;
- à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).